Vice-présidence, ministère du logement et de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires

Schéma d'aménagement général

Bilan annuel 2022

SAGE POLYNESIE FRANCAISE

Janvier 2023

Direction de la Construction et de l'Aménagement (DCA)

Suivi Projet : Bernard AMIGUES

Agence d'aménagement
et de développement durable
des territoires de la Polynésie française

EQUIPE PROJET

Direction projet – Gestion projet : Olivier SOLARI – Gaelle RIPOLL
Assistante projet : Nuutea Le Chevanton
Gestion de données : Violaine DOUTRELEAU

Crédits images : Canva

Sommaire

Introduction 5

1. Le Schéma d'Aménagement Général de la Polynésie française 5
2. La gouvernance du SAGE 7

Rappel synthétique du contenu du SAGE 10

3. Mise en œuvre du SAGE : trois prismes clés 13

Partie 1 – La mise en oeuvre opérationnelle du SAGE 15

1. Le rôle de la Direction de la construction et de l'aménagement (DCA) 15
2. Le rôle de l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française 15
   - 2.1 Un acteur clé de la gouvernance du SAGE 15
   - 2.2 Son fonctionnement 16
   - 2.3 Ses domaines d'interventions 16
3. Un programme partenarial d'activités de l'agence construit selon 5 volets 17
   - 3.1 Observation 17
   - 3.2 Planification 19
   - 3.3 Programmation stratégique 21
   - 3.4 Programmation aménagement 23
   - 3.5 - Echanges, sensibilisation et événementiel 26

Partie 2 – Cohérence et convergence des politiques sectorielles 28

1. Articulation SAGE et politiques publiques 28
2. Compatibilité entre le SAGE et les autres plans d'aménagement 29
   - 2.1 Les plans d'aménagement 29
   - 2.2 Définition de la compatibilité 30
   - 2.3 Analyse de la compatibilité entre le SAGE et les PGA 30
3. Fiches indicateurs 40

Partie 3 - Suivi de la mise en œuvre des projets structurants 87

1. Rappel de la matrice structurante du SAGE 87
2. Analyse de l'articulation des projets structurants du SAGE 88
   - 2.1 Présentation des projets par ministère 89
   - 2.2 Liste des projets structurants par ministère 90
3. Méthodologie proposée pour le suivi des projets structurants 92

Partie 4 – Actions à lancer pour la mise en œuvre du SAGE en 2023 95

1. Analyse de la compatibilité des PGA existants au SAGE 95
2. Déclinaison du SAGE par territoire 96
3. Structuration des centralités urbaines 96
4. Analyse et précisions sur certaines composantes du SAGE 97

Annexes 98

Annexe 1 - Fiches de suivi des grands projets structurants 99

Annexe 2 – Liste des projets structurants identifiés dans le SAGE 110

Introduction

1. Le Schéma d'Aménagement Général de la Polynésie française

Cadre juridique

Le Schéma d'Aménagement Général (SAGE) est le document de planification « cadre » en Polynésie française. Il a pour vocation à assurer la cohérence des différentes politiques publiques à l'échelle du territoire. Il doit constituer le guide de référence des politiques publiques en donnant de la visibilité et de la stabilité aux choix politiques opérés en identifiant les projets structurants et prioritaires. Il répond à des objectifs stratégiques d'aménagement et de développement du territoire pour les vingt prochaines années.

Sa création a été actée dans la loi organique n° 2011-918 du 1er août 2011 qui a expressément inséré, dans son article 12, de nouvelles dispositions dans la loi statutaire n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, en vue de doter la Polynésie française d'un Schéma d'aménagement général.

Il a ensuite été défini par la loi de Pays n° 2012-17 du 13/08/2012 qui a fixé les objectifs et le cadre d'élaboration du SAGE et a été approuvé par la loi de Pays n° 2020-21 du 24 août 2020.

Ce plan d'aménagement est défini au Titre 1 chapitres 1 et 3 du Code de l'aménagement de la Polynésie française. La procédure d'élaboration ou de révision est codifiée.

Obligation d'évaluation

L'évaluation du schéma d'aménagement général est inscrite à l'article LP.113-1-6 du Code de l'Aménagement de la Polynésie française (LP n°2012-17 LP/APF du 13 août 2012).

Cet article impose :

- Une évaluation annuelle et publique[1],
- Menée sous l'égide d'une instance d'évaluation désignée par le comité de pilotage au moment de la validation du SAGE
- Transmise au Conseil Economique, social et culturel et à l'Assemblée de la Polynésie française
- Évaluation globale de son impact au plus tard au bout de 10 ans à compter de sa date d'approbation, rendue publique. L'article 49-1 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française précise que cette analyse globale du schéma, notamment sur les thématiques environnementales, permettra de délibérer sur son maintien en vigueur ou sur une mise en révision complète ou partielle. A défaut d'une telle délibération, le schéma d'aménagement général devient caduc.

[1] Le terme « *d'évaluation annuelle* » est employé dans le code alors que celui de « *bilan annuel* » serait plus exact, le terme « *d'évaluation* » se rapportant à « *l'évaluation globale* » du bilan, inscrite règlementairement dans un délai de dix ans maximum à compter de la date d'approbation du SAGE.

Les limites de ce bilan règlementaire

Ce document constitue donc le 1er bilan réalisé suite à l'approbation du SAGE en août 2020. Il s'agit donc d'un point de départ et d'un point d'étape. Le SAGE étant un document stratégique sur le long terme, la portée de ses incidences est encore en construction, d'autant plus que les principaux vecteurs de sa mise en œuvre sont les documents d'urbanisme, qui nécessitent du temps pour intégrer les attendus du SAGE.

Une autre difficulté dans la réalisation de ce bilan réside dans le fait que les incidences du document sont mesurées notamment par des indicateurs pour lesquels les données ne sont pas toutes disponibles annuellement (recensement de la population ISPF tous les 5 ans par exemple). De même, la réalisation des projets structurants identifiés dans le SAGE est, pour certains, à inscrire dans la durée.

Par ailleurs, le 1er comité de pilotage du SAGE, organisé le 18 janvier 2023, a validé la gouvernance de suivi du document, et a constitué une étape essentielle de validation des axes de travail à prioriser pour mettre en œuvre le document.

2. La gouvernance du SAGE

La gouvernance du SAGE a été précisée, pour la phase d'élaboration du document, par la loi de Pays n°2012-17 du 13/08/2012 (articles LP.113-1 et suivants). La composition du comité de pilotage et du comité technique et leurs rôles y ont été définis. La possibilité d'organiser des groupes de travail sur des problématiques d'aménagement était prévue.

Cependant, cette loi ne porte aucune prescription sur la manière dont le pilotage et le suivi du SAGE doivent être réalisés. Seules des obligations sont imposées sur l'évaluation (LP.113-1-6 CAPF). Les bilans doivent être transmis au Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de la Polynésie française (CESEC) et à l'Assemblée de la Polynésie Française (APF).

Le volet gouvernance du SAGE, annexé au document approuvé en 2020, avait donc proposé un schéma pour désigner le rôle de chaque structure en lien avec le suivi et la mise en œuvre du document. Ces propositions méritent d'être éclaircies et approfondies pour gagner en efficacité.

Schéma initial de gouvernance proposé

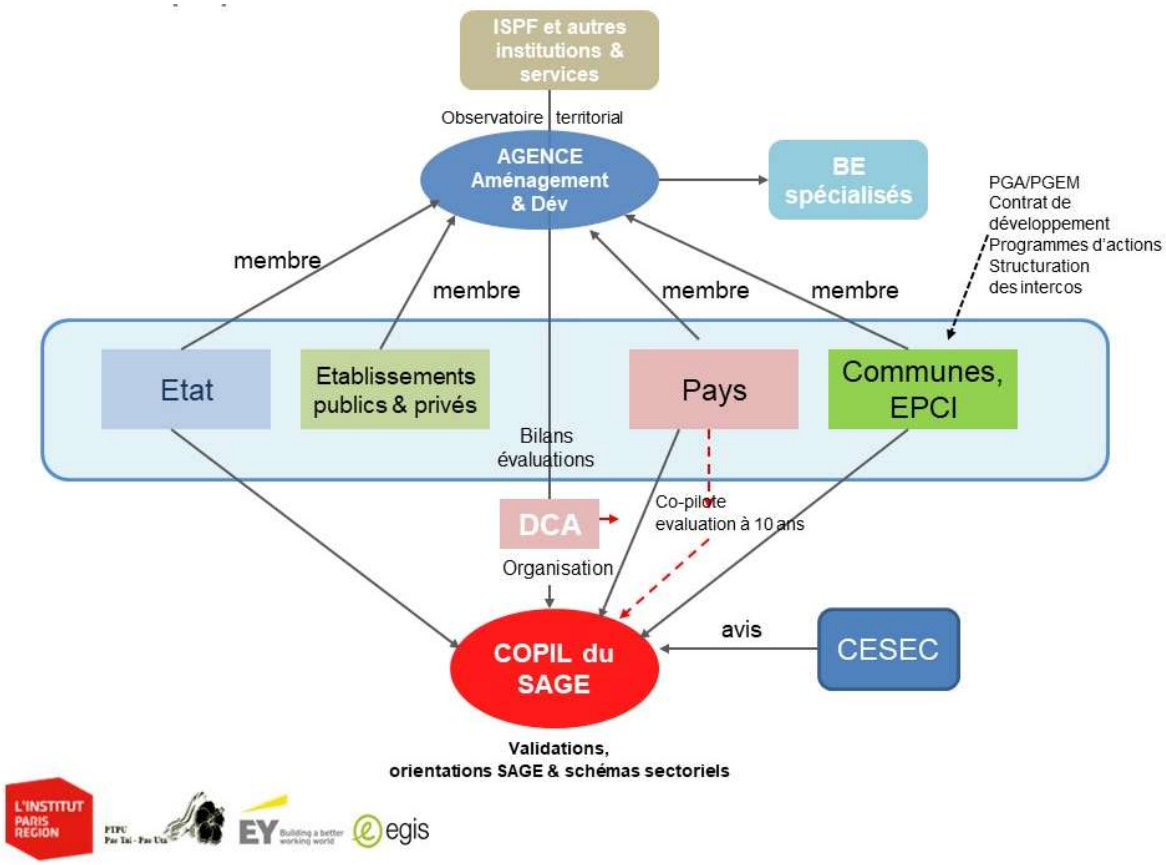

Le comité de pilotage :

Composition

Les membres désignés à l'article LP.113-1-1 du Code de l'Aménagement de la Polynésie Française (CAPF) pour l'élaboration du document sont conservés, à savoir :

- Le Président du comité : le Président de la Polynésie Française ou son vice -président
- Le Haut-Commissaire ou son représentant
- Le président de l'APF ou son représentant
- Le président du CESEC ou son représentant
- Un maire de chaque archipel désigné par le syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française
- Les représentants d'établissements de coopération intercommunale
- Le ministre en charge de l'aménagement ou son représentant
- Deux autres ministres désignées par le président de la PF ou leurs représentants

Il est prévu, à l'article LP.113-1-1 du CAPF, la possibilité d'associer les Présidents de la chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers et de la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire ou leurs représentants.

Le secrétariat général est assuré par la Direction de la Construction et de l'Aménagement.
Le CESEC est saisi pour donner son avis sur le bilan annuel et sur les évaluations à 5 et 10 ans.
L'APF est destinataire des bilans et des évaluations. Sur la base de ces bilans, l'APF peut être saisie par le gouvernement pour une mise en révision du document.

Rôle dans le suivi de la mise en œuvre du SAGE

Le rôle du comité de pilotage proposé dans le volet gouvernance est pertinent.
Il aura pour fonction de :

- Valider les documents présentés (bilans de suivi annuels, évaluations…)
- Décider des évolutions à apporter à la mise en œuvre du SAGE (modalités de suivi, sujets à prioriser, actions à mener, communication, révision…)
- Émettre des propositions et recommandations portant principalement sur les grands projets et grandes politiques publiques liées au SAGE

Il se réunira pour valider/amender les bilans annuels proposés et plus fréquemment en fonction des évolutions à apporter au document.

Le comité technique :

Composition

L'arrêté n° 824 CM du 14 juin 2017 a modifié la composition initiale du comité technique de coordination (désignée à l'article LP.113-1-2 CAPF) en désignant :
- l'ensemble des directeurs de cabinet de chaque ministère (ou leurs représentants),
- les chefs de chaque circonscription administrative (ou leurs représentants),
- le directeur du syndicat pour la promotion des communes (ou son représentant),
- le directeur de l'ISPF (ou son représentant),

- le secrétaire général du CESEC (ou son représentant),
- le directeur général de la CCISM
- et toutes personnes que les membres du cotech jugeraient utile de convier lors des réunions de travail.

Sur la base des retours d'expériences, une composition technique réunissant l'ensemble des services et établissements publics du pays et des communes concernés, est actée.

Rôle dans le suivi de la mise en œuvre du SAGE

Le cotech se réunira en amont de chaque copil et plus fréquemment en fonction des évolutions à apporter au document. Ses membres participent à la préparation du bilan et des évaluations, en mettant à disposition leurs données en amont, en donnant leurs avis sur les documents présentés et en proposant toutes évolutions qui semblent nécessaires. Ils peuvent être mobilisés dans les groupes de travail pour participer à des travaux de fond à mener pour la mise en œuvre du SAGE.

Les groupes de travail :

La possibilité de constituer des groupes de travail est retenue afin de pouvoir organiser des groupes de réflexion sur des évolutions décidées en copil, ou de pouvoir anticiper la réalisation de travaux apparaissant nécessaires pour le suivi de la mise en œuvre du document.

L'instance de suivi :

Le volet gouvernance préconisait la mise en place d'une instance de suivi du schéma, pour travailler en continu sur la mise en œuvre du document, en identifiant une structure spécifique pour la gouvernance opérationnelle du SAGE, l'agence d'aménagement et de développement durable.

La Direction de la Construction et de l'Aménagement est en charge de l'organisation et du suivi administratif des copils (COPIL) et cotechs (COTECH) et pilote la mise en œuvre du SAGE, notamment via la réalisation des bilans. Elle est également responsable des évaluations du SAGE à réaliser à 5 et 10 ans.

L'agence ʻŌpua est chargée de réaliser les bilans de suivi annuels et d'accompagner la déclinaison opérationnelle du SAGE sur les territoires. Elle peut proposer des approfondissements et des évolutions à apporter au document existant.

Les évaluations à 5 et 10 ans ne pourront en aucun cas être réalisées par l'agence ʻŌpua, puisqu'elle serait alors juge et partie (elle réalise les bilans annuels et est chargée de la mise œuvre du document). La DCA devra missionner un prestataire externe pour assurer cette mission d'évaluation.

GOUVERNANCE DE SUIVI DU SAGE

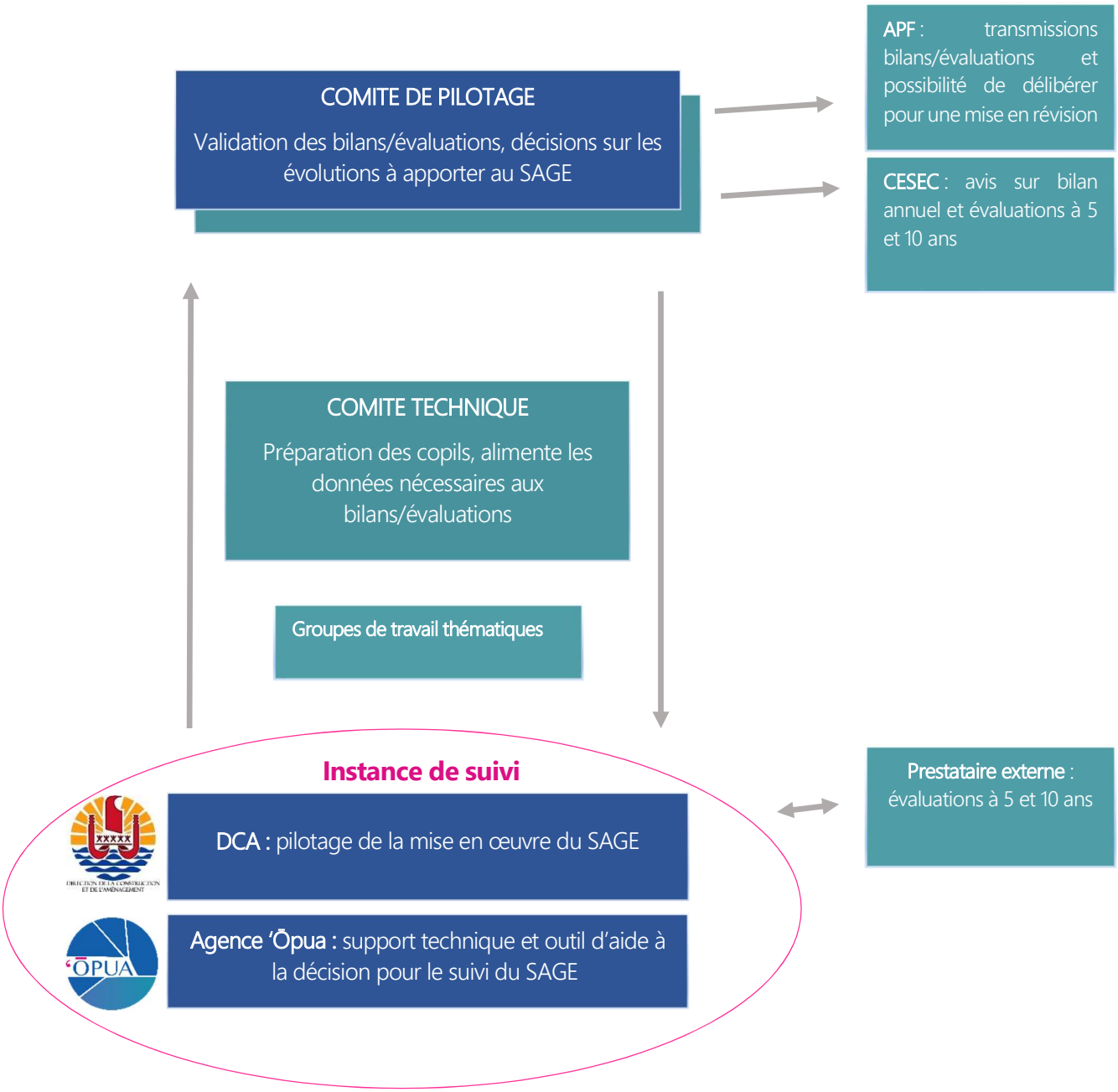

Rappel synthétique du contenu du SAGE

L'élaboration du SAGE a permis de fixer un cap commun de développement et a pour ambition d'assurer la cohérence des politiques et des investissements publics. Il exprime la stratégie de développement de la Polynésie française pour les vingt prochaines années.

Calendrier d'élaboration du document

Le SAGE a été approuvé le 24 août 2020 après trois années de procédure.

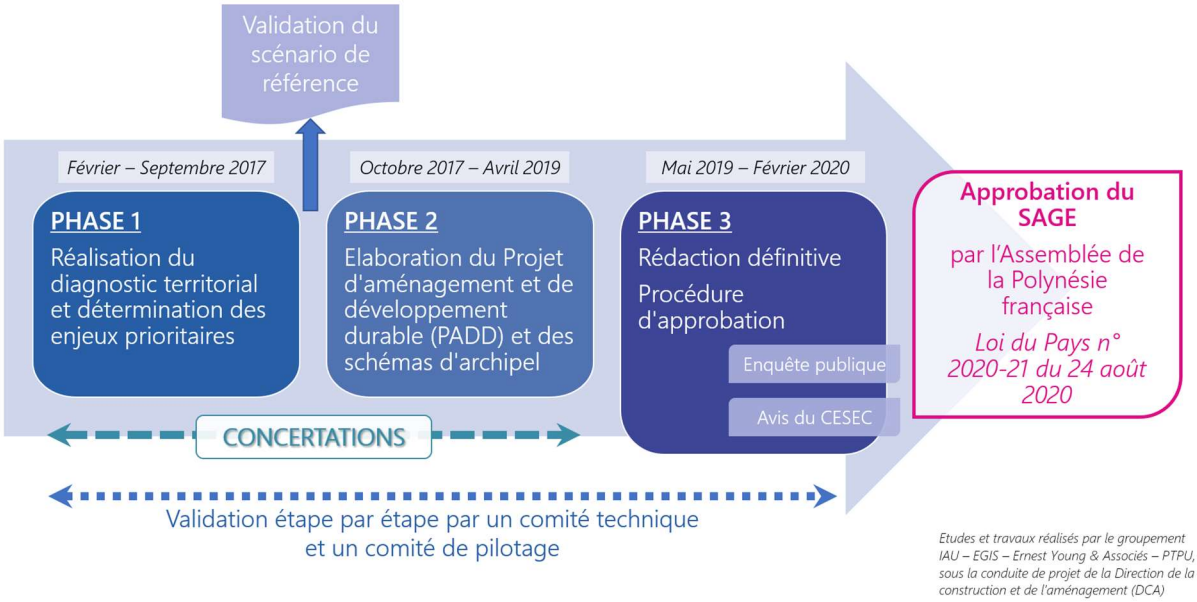

Etudes et travaux réalisés par le groupement IAU – EGIS – Ernest Young & Associés – PTPU, sous la conduite de projet de la Direction de la construction et de l'aménagement (DCA)

Contenu du SAGE

Défini par la loi de Pays n° 2012-17 du 13 août 2012, le SAGE comprend deux livres :

- Livre 1 : rapport de présentation du SAGE, explicitant les choix d'aménagement retenus au regard du diagnostic établi et des évolutions possibles
- Livre 2 : projet d'aménagement et de développement durable (PADD) comprenant le PADD du Fenua et cinq schémas d'archipels, des cartographies (schémas d'équipements par archipel, trame verte et bleue par archipel et principes d'aménagement par archipel) et des annexes (note sur la gouvernance et note sur le suivi et l'évaluation du SAGE)

Le document expose la stratégie de développement du fenua pour les vingt prochaines années. Le scénario de référence, fondement du PADD et des schémas d'archipels, propose une vision du développement du Fenua dans 20 ans, qui se veut à la fois ambitieuse et réaliste, et repose sur les 6 grands principes suivants :

- Favoriser le rayonnement régional et mondial du Fenua à partir de sa capitale renouvelée et de polarités secondaires ;
- Favoriser un développement équilibré de ses cinq archipels, fondé sur leurs spécificités ou atouts propres, pour que chaque habitant puisse y réaliser l'essentiel de son parcours de vie ;
- Organiser un meilleur fonctionnement des archipels basé sur des liaisons renforcées entre la capitale et les pôles secondaires ;

- Aménager le Fenua pour le rendre plus habitable tout en préservant son environnement exceptionnellement riche mais fragile ;
- Renforcer la cohésion sociale et culturelle de la société polynésienne ;
- Préparer le Fenua aux impacts du changement climatique afin de réduire sa vulnérabilité et améliorer sa résilience face aux catastrophes naturelles.

Les orientations définies dans le PADD du fenua et dans les schémas d'archipels sont organisées par souci de cohérence selon trois domaines stratégiques faisant écho aux caractéristiques essentielles du Fenua, à savoir l'insularité, l'habitabilité et la vulnérabilité. Ces trois axes se déclinent en dix objectifs stratégiques, eux-mêmes sous-développés en objectifs spécifiques, qui permettent d'analyser l'ensemble des thématiques abordées dans le document.

INSULARITE Désenclaver les îles et tirer parti de la mer	HABITABILITE Développer le territoire de manière soutenable	VULNERABILITE Réduire les risques et améliorer la résilience
• Liaisons & désenclavement • Economie bleue • Gestion du littoral • Endémisme faune et flore	• Urbanisme et logement • Activités économiques • Transports & déplacements • Voiries, réseaux & énergies • Equipements & services publics • Services environnementaux • Culture & patrimoine	• Risques naturels et/ou technologiques • Milieux naturels

Ces trois thématiques ainsi traitées appellent à une mise en cohérence et en compatibilité des politiques sectorielles, des schémas directeurs, des outils et documents de planification, entre eux et avec le SAGE, comme illustré dans le diagramme ci-dessous.

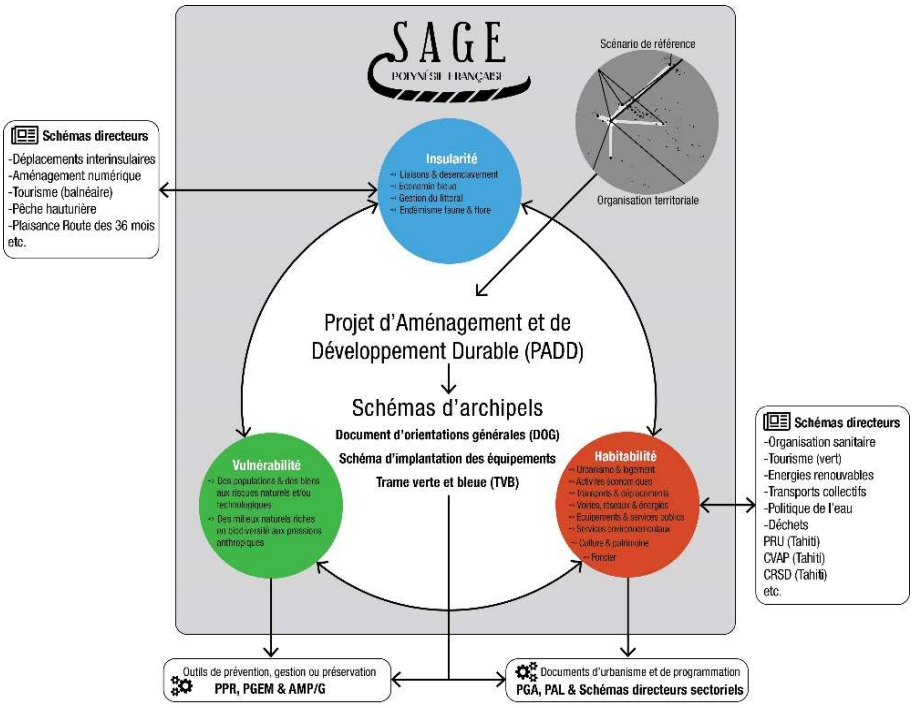

3. Mise en œuvre du SAGE : trois prismes clés

Cette organisation certes complexe du SAGE, qui se décline à la fois dans le PADD et dans les schémas d'archipel, peut être appréhendée par le biais de trois prismes de mise en œuvre, qui ont orienté la réalisation de ce 1er bilan :

1. La mise en œuvre opérationnelle du SAGE depuis son approbation, qui concerne notamment :
   - La déclinaison des orientations du SAGE dans les documents de planification locaux élaborés sous l'égide de la DCA,
   - Les missions de l'Agence Opua qui déclinent les orientations du document
2. La mise en œuvre des politiques sectorielles et leur nécessaire articulation avec le SAGE
3. La mise en œuvre des projets structurants identifiés dans le SAGE

Une dernière partie de ce bilan est consacrée aux actions qui pourraient être lancées en 2023 pour améliorer et approfondir la mise en œuvre du document sur le territoire.

Déclinaison des plans et règles aux échelles locales et d'archipel

Cette déclinaison concerne directement les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Elle se traduit par l'élaboration et/ou la révision des Plans Généraux d'Aménagement communaux ou intercommunaux, des Plans d'Aménagement de Détail, des Plans de Gestion des Espaces Maritimes etc, dans un rapport de compatibilité avec le SAGE.

Les schémas d'archipel pourront être précisés le cas échéant par la territorialisation d'un certain nombre de recommandations et d'objectifs posés par le SAGE, notamment au travers de contrats de développement locaux (CDL).

Le code de l'aménagement de la Polynésie française (CAPF) sera actualisé, notamment le Livre 1 Titre 1 relatif à l'établissement des plans d'aménagement, pour tenir compte des recommandations du SAGE devant être déclinées dans les PGA.

Cette déclinaison est mise en œuvre conjointement par la Direction de la construction et de l'aménagement (DCA) et l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française (ʻŌpua).

Cette déclinaison est présentée dans la partie 1 du présent document.

Cohérence et convergence des politiques sectorielles

Au-delà des politiques d'aménagement et d'urbanisme, le SAGE engage le Pays et les communes dans un véritable projet de territoire. Ce projet de territoire appelle une cohérence et une convergence des politiques sectorielles, en particulier celles relatives à l'environnement, aux économies vertes et bleues, au tourisme, à la transition énergétique, aux transports, au foncier et au logement.

Le SAGE ne « fige » pas les politiques sectorielles, mais appelle à un rapport de « compatibilité » entre elles et avec le SAGE.

Cette convergence des politiques sectorielles est mesurée au travers d'indicateurs représentés en partie 2 du présent document.

Mise en œuvre des projets infra structurants

Dans chaque schéma d'archipel sont listés un certain nombre de projets d'équipement ou infra structurants. Ces projets devront être confirmés, précisés, priorisés.

Les modalités de financement des opérations restent à définir : 3IF, Contrat de projet /de territoire, emprunt…etc.

Ces projets structurants font l'objet d'une analyse en partie 3 du présent document.

Partie 1 – La mise en oeuvre opérationnelle du SAGE

1. Le rôle de la Direction de la construction et de l'aménagement (DCA)

Sous l'égide du ministre en charge de l'aménagement, la direction de la construction et de l'aménagement (DCA) est l'organe institutionnel de pilotage et de suivi du SAGE.

Ce travail de pilotage et de suivi consiste notamment à :

- Informer le conseil des ministres de l'avancée des travaux du SAGE
- Faire évoluer le code de l'aménagement de la Polynésie française au regard des recommandations du SAGE
- Préparer les réunions des groupes de travail, du cotech et du copil du SAGE,
- Préparer le bilan annuel (en collaboration avec l'agence Opua)
- Piloter l'élaboration et la révision des plans d'aménagement (PGA, PAD, PGEM…etc.),
- Suivre avec les services et établissements publics du Pays et les communes l'avancée des travaux de mise en œuvre du SAGE
- Proposer toutes évolutions et améliorations relatives à la mise en œuvre du SAGE

La DCA s'appuie pour ce faire sur ses équipes techniques, notamment au sein de la cellule études et conseils en aménagement, et sur l'agence Opua, qui apporte un accompagnement technique et méthodologique

2. Le rôle de l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française

2.1 Un acteur clé de la gouvernance du SAGE

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, la nécessité de la création d'une structure d'ingénierie est apparue indispensable pour accompagner le suivi et faciliter la mise en œuvre du document. Le Pays s'est alors engagé dans la création d'une Agence d'Aménagement et de Développement Durable des territoires, suite aux missions et rapports réalisés en 2018 et 2019 par la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable.

L'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de Polynésie française, dénommée « Agence 'Ōpua », est un organisme associatif partenarial, créé en Polynésie française le 28 septembre 2020. Elle est aussi la 50ème agence d'urbanisme du réseau de la FNAU. Le fonctionnement de l'agence 'Ōpua s'appuie sur l'expérience des organismes fédérés par la FNAU, dont certains ont plus de 50 ans d'existence, et sur la définition juridique des agences d'urbanisme donnée par l'Article L132-6 du Code de l'urbanisme.

Elle accompagne ses partenaires dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement et de développement. Elle concourt à l'aménagement et au développement durable des territoires de la Polynésie française dans un souci de mise en cohérence des projets de ses membres. Elle apporte un conseil à la prise de décision dans un souci d'harmonisation des politiques territoriales.

2.2 Son fonctionnement

En termes de fonctionnement, elle est composée de trois instances de gestion : l'assemblée générale, le Conseil d'administration et le Bureau. Elle est présidée par M. Jean-Christophe Bouissou, Vice-Président du Pays.

- L'Assemblée générale approuve le bilan des activités de l'association et les comptes.
- Le Conseil d'administration est composé de représentants des membres de son Assemblée générale, élit en son sein un Bureau, et adopte le programme partenarial d'activités, suivant les priorités de chacun des territoires. Il est composé d'un collège des institutions de la Polynésie française, d'un collège des communes et de leur groupement, d'un collège de l'Etat et de ses établissements publics et d'un collège des entités publiques de la Polynésie française.
- Le bureau prépare les rencontres du Conseil d'administration et suit la mise en œuvre du programme partenarial d'activités.

Elle est composée d'une équipe pluridisciplinaire d'une quinzaine de techniciens.

2.3 Ses domaines d'interventions

3. Un programme partenarial d'activités de l'agence construit selon 5 volets

Le SAGE (p.40 du PADD du Fenua) souligne la nécessité de « *la création d'une agence d'aménagement et de développement dont les missions seront entre autres d'assurer la connaissance du territoire, suivre la mise en œuvre du SAGE et aider les communes et le Pays en matière d'ingénierie et de développement et d'urbanisme* ».

Le volet gouvernance du SAGE listait les missions de l'agence directement liées au SAGE :

- décliner le SAGE en projet territorial et schéma de programmation dans chaque archipel et aider à formaliser la programmation et les investissements qui seront prioritaires ;
- favoriser par le dialogue l'émergence de projets intercommunaux, de projets ou d'expérimentations pilotes ;
- accompagner la mise en compatibilité des plans généraux d'aménagement (PGA) et des plans de gestion de l'espace maritime (PGEM) ;
- aider les communes dans la mise en compatibilité de leur PGA et PGEM avec le SAGE ;
- tenir un observatoire de la mise en œuvre du SAGE ;
- contribuer au développement et à l'habitabilité des archipels en aidant à l'émergence et à la faisabilité des projets (projets touristiques, programmation de la réalisation de logements, de services à la population…) ;
- contribuer à améliorer l'accessibilité inter-îles (physique et numérique) en développant une connaissance partagée des offres de mobilité et des propositions d'actions ;
- accompagner des stratégies pour limiter la vulnérabilité, construire une connaissance partagée des risques et des sensibilités des milieux, expérimenter des solutions, valoriser les trames vertes et bleues et les patrimoines, aider à sensibiliser les populations ;
- accompagner la concrétisation de projets structurants pour chaque archipel.

Pour répondre à ces missions, le programme partenarial d'activités de l'Agence a été construit autour de cinq volets : l'observation, la planification, la programmation stratégique, la programmation aménagement et un volet relatif aux échanges, la mise en place d'outils partenariaux, la sensibilisation.

3.1 Observation

Les observatoires ont en charge la collecte de l'information, la structuration de ces données, l'analyse et le traitement de cette information, l'élaboration d'analyses du domaine considéré et la diffusion de l'information aux personnes et institutions concernées. Le renforcement des outils d'observation disponibles sur le territoire répond à plusieurs objectifs : être une ressource clé pour alimenter les diagnostics et études d'une collectivité et apporter une aide à la décision pour adapter les politiques publiques aux réalités observées. L'agence a donc créé deux observatoires : l'observatoire de l'habitat et celui de la mobilité. Leurs productions serviront notamment à suivre la mise en œuvre du SAGE sur ces thématiques. Certains indicateurs du SAGE sont directement liés aux analyses de ces observatoires.

Observatoire de l'Habitat

L'adoption de la Politique publique de l'habitat 2021-2030 a marqué la volonté de structurer, à l'échelle des différents territoires de Polynésie française, l'action publique afin de répondre aux besoins de logement des différents profils des ménages tout en promouvant la qualité du cadre de vie des habitants et en optimisant le rôle économique du secteur immobilier. La complexité du projet exige la constitution d'outils d'aide au pilotage de la politique publique, en particulier la création d'un observatoire de l'habitat partenarial. La préfiguration de cet observatoire de l'habitat, menée en 2021, a été présentée le 16 décembre 2021 aux partenaires associés au comité technique du projet.

L'observatoire de l'habitat s'organise autour de trois questions principales : quels sont les besoins d'habitat ? Quelle est la situation de l'offre actuelle de logements ? Quelles sont les perspectives de développement de l'offre d'habitat à court et plus long terme ? Pour y répondre, une série d'indicateurs a été identifiée, nécessitant la collecte préalable de nombreuses données, tant auprès des partenaires publics que des acteurs privés du secteur du logement.

Ces premiers travaux ont permis de poser les bases de l'observatoire de l'habitat, qui au fur et à mesure de la disponibilité des données, produira des analyses en lien étroit avec les enjeux de la Politique publique de l'habitat animé par la Délégation à l'habitat et à la ville et permettra de questionner et d'affiner le volet habitat du SAGE à terme.

Feuille de route 2022 de l'observatoire de l'habitat :

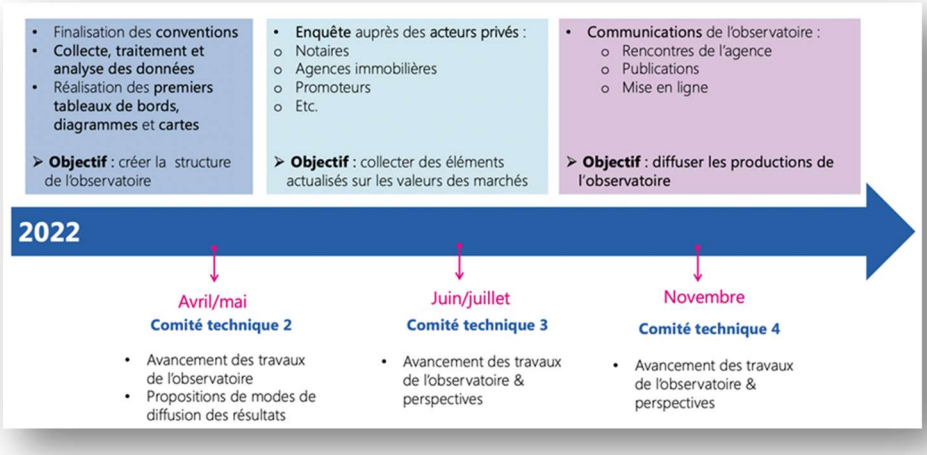

Le 4ème comité technique s'est tenu le 25 novembre 2022 et a été l'occasion de présenter l'avancement des travaux en cours, notamment sur le parc de logements aidés, libres, les locations saisonnières, les aides à l'amélioration de l'habitat, les dynamiques de construction et des exemples approfondis sur un territoire (Moorea). Les perspectives 2023 ont également été présentées.

Observatoire de la mobilité

L'organisation des mobilités est un levier essentiel pour faciliter la mobilité des biens et des personnes. Elle joue un rôle extrêmement important dans la mise en œuvre de politiques de mobilité en associant les acteurs du territoire. Elle contribue aussi aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore, la lutte contre l'étalement urbain et l'amélioration du cadre de vie.

L'observatoire des mobilités constitue un outil pour le suivi et l'évaluation des documents de planification et de programmation des mobilités réalisés grâce à la collecte et à la diffusion de données, l'analyse d'indicateurs et la description des tendances et phénomènes du quotidien. En diversifiant les supports et les modalités d'accès à l'information régulièrement actualisée et en organisant des temps d'échanges sur les faits marquants, l'observatoire des mobilités servira à l'accompagnement des politiques publiques de mobilité. Les mobilités internationale, inter-archipels, interinsulaire et à l'intérieur des îles seront analysées. Ces thématiques sont elles-mêmes étudiées dans le SAGE et un suivi pourra donc être réalisé de manière régulière.

Pour 2022, les objectifs prioritaires étaient :

- La structuration d'une base de données adaptée aux questions de mobilités aux différentes échelles de la Polynésie française et intégrée à l'ensemble du système d'information de l'agence
- Le partage d'une culture commune autour des mobilités via l'animation du partenariat (comité de pilotage, comité technique et implication des partenaires associés)
- La préfiguration du tableau de bord des mobilités par la sélection et la mise au point d'indicateurs pertinents
- La mise en chantier d'une étude plus approfondie sur un aspect précis de la mobilité qui sera défini par le comité de pilotage.

Un comité technique a eu lieu le 13 décembre 2022 dans lequel les premiers travaux ont été présentés.

3.2 Planification

L'agence accompagne les collectivités dans la définition de leurs politiques d'aménagement et de développement et dans l'élaboration des documents de planification. Ces missions sont en lien direct avec la mise en œuvre du SAGE sur le territoire.

Les documents de planification (PGA/PAD/PGEM)

Plans Généraux d'Aménagement

La mise en œuvre du SAGE implique l'élaboration ou la révision des Plans Généraux d'Aménagement (PGA) des communes de plus de 1 000 habitants, en compatibilité avec le SAGE. Plusieurs d'entre elles se sont donc lancées dans des procédures d'élaborations ou de révisions.

L'Agence 'Ōpua a pour mission d'apporter une expertise technique à l'ensemble des partenaires impliqués dans ces démarches, aussi bien sur la méthodologie d'avancement que sur l'analyse de fond. Il s'agit en particulier :

- d'assister la DCA dans le suivi des différentes démarches en cours
- d'accompagner les communes dans leurs réflexions stratégiques pour l'élaboration de leur PGA.

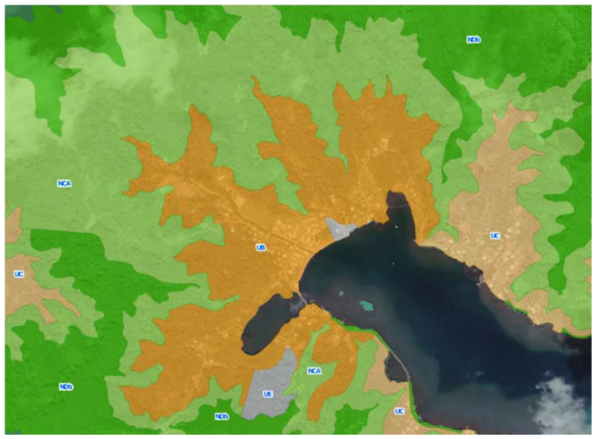

L'assistance par l'Agence se veut ponctuelle et a vocation à se décliner en missions spécifiques d'accompagnement. C'est déjà le cas pour certaines communes dont la révision du PGA est inscrite comme opération à part entière dans le programme d'activités 2022 de l'Agence (Révision du PGA de Moorea-Maiao, révision du PGA de Papeete, révision du PGA de Pirae, révision du PGA de Punaauia). L'agence s'assure également de la compatibilité du document avec le SAGE. (Ce point sera développé plus bas).

PGEM de Moorea

Le PGEM de Moorea a été révisé en 2021 (arrêté n° 2009 du 10/09/2021). Il est axé autour de huit grands objectifs :

- La valorisation du patrimoine et de la culture maohi
- Préserver et restaurer le littoral
- Garantir la sécurité et l'accès à la mer pour tous
- Rendre les activités nautiques de plaisances durables
- Rendre la pêche durable et équitable
- Renforcer la communication, l'éducation, la sensibilisation et la connaissance
- Assurer une gestion participative, une gouvernance équilibrée et une surveillance
- Préserver les milieux, espèces et les paysages

Afin d'atteindre ses objectifs et de rendre le document opérationnel, la commune doit maintenant entamer des démarches de mise en place de la gouvernance et d'élaboration du document stratégique qui constituera le plan d'actions à mener pour concrétiser les orientations du PGEM. L'agence intervient auprès de la commune en appui technique pour l'accompagner dans l'élaboration du document stratégique de réalisation des objectifs.

3.3 Programmation stratégique

Les Contrats de Développement Local.

Le volet gouvernance du SAGE proposait la mise en place de Contrat de développement Local. Il s'agit d'un dispositif de type contractuel, associant le Pays, les communes (et/ou l'intercommunalité) et l'Etat s'il le souhaite. L'objectif de ces contrats est de fixer pour une période de 3 à 5 ans, un programme d'actions à mettre en œuvre sur chaque territoire, de manière préférentielle à une échelle intercommunale, et d'identifier ses modalités de financement. La répartition des financements publics et éventuellement privés prévus doit apparaitre clairement. Ces contrats doivent démontrer en quoi leurs programmes d'actions déclinent concrètement les orientations du PADD du SAGE et de ses schémas d'archipels. Ce dispositif devra être évalué par le dispositif d'évaluation du SAGE.

L'Agence intervient en accompagnement dans l'élaboration de ces contrats. Le programme partenarial d'activités 2021 prévoyait la mise en œuvre de l'élaboration du contrat de développement local de l'archipel des Marquises et de l'archipel des Tuamotu Gambier. Des rencontres ont été réalisées avec les représentants de la Communauté de Communes des Iles Marquises (CODIM) et du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Tuamotu-Gambier (SIVMTG) pour présenter la démarche et la méthode.

Pour l'archipel des iles Marquises, la présentation de la méthodologie a abouti à la validation de la démarche et a débuté par l'envoi d'un questionnaire à l'ensemble des Maires des communes, permettant de mieux appréhender les intentions du SAGE au regard de la situation actuelle de leur territoire. A la suite des retours des communes, ces questionnaires ont été analysés et ont fait l'objet d'une restitution en avril 2022. Des ateliers ont ensuite été organisés en octobre et novembre 2022 dans chaque commune. Les supports utilisés pour ces ateliers ont été construits à partir des retours des communes relatifs aux projets et orientations contenus dans le SAGE pour l'archipel et leur mise en perspective sur chaque commune. Ces ateliers ont permis d'identifier une liste d'actions prioritaires à mettre en œuvre sur le territoire des Marquises, toutes en lien avec le schéma d'archipel de ce territoire.

Il reste maintenant à affiner ces actions puis réaliser des fiches actions identifiant l'objectif du SAGE à laquelle elles se réfèrent, la temporalité de l'action, l'état d'avancement du projet, les actions décliner et identifier la maitrise d'ouvrage pour chacune d'entre elle. Le coût de ces actions sera à évaluer. La formalisation sous forme d'un contrat financier sera ensuite à engager.

Aménagement du centre-ville de Pirae

La mission doit aboutir à une préprogrammation urbaine du site du CRSD de la commune pour la création d'un centre-ville multifonctionnel. L'étude alimentera le cahier des charges en vue de la consultation du concessionnaire qui mènera le projet d'aménagement. Il conviendra de déterminer les vocations du site, identifier les principes d'aménagement, prioriser les axes de développement et les intentions d'aménagement. La réflexion devra prendre en compte le corridor écologique, le lien entre le littoral et la plaine, et l'accompagnement de l'aménagement du centre économique avec un nouveau marché.

Centralités de Bora Bora et d'Uturoa

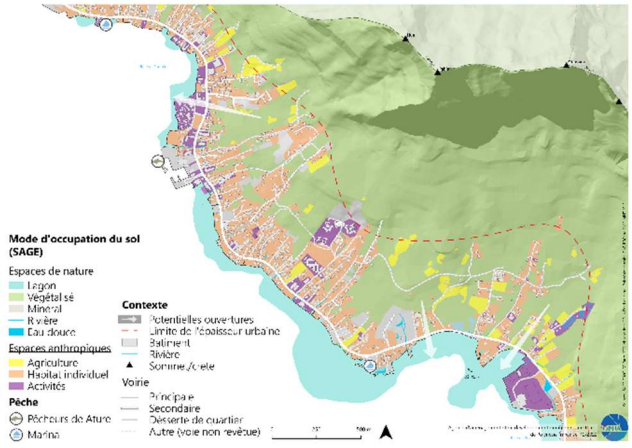

La thématique du renforcement et de l'organisation des centralités est inscrite dans le PADD du Fenua et dans les schémas d'archipels.

Les communes d'Uturoa et de Bora Bora ont souhaité se saisir de cette thématique. L'agence accompagne les deux communes dans la construction de leurs préprogrammations urbaines de leurs centres-villes, avant la désignation d'un bureau d'étude qui poursuivra ces études en phase programmatique et opérationnelle.

3.4 Programmation aménagement

Ce volet est relatif à un appui à la programmation des projets au stade pré-opérationnel (pistes cyclables, opérations d'aménagements...).

Comité de suivi des projets d'aménagement

L'agence 'Ōpua a été missionnée par la Délégation à l'habitat et à la ville (DHV) pour l'accompagner dans la mise en œuvre du plan d'actions de la Politique publique de l'habitat 2021 – 2030, notamment sur la mise en œuvre de l'action 1.1 concernant la nécessité d'organiser le développement résidentiel, en passant d'une programmation de logements à une programmation d'habitat.

L'objectif de la mission est d'accompagner la DHV dans l'installation d'une cellule-projet partenariale pour les nouveaux projets résidentiels, et notamment les projets de grande ampleur.

Sur la base d'une analyse de la qualité urbaine, architecturale et programmatique des projets résidentiels d'envergure, cette cellule aura pour objet d'améliorer la qualité urbaine des projets, d'appuyer les services instructeurs, en particulier la DHV, dans la formulation de leurs avis techniques, mais aussi de faciliter le déploiement de leurs programmes d'actions. L'agence a préfiguré le dispositif de la cellule-projet partenarial pour les projets résidentiels de grande ampleur, proposé une méthode d'analyse des projets sous la forme d'une grille d'analyse et a réalisé cette année l'analyse urbaine préalable d'un projet pilote proposé par la DHV.

PRU Papeete

La commune de Papeete dispose sur sa commune de plusieurs sites inscrit au programme de rénovation urbaine.
Parmi ceux-ci, le quartier de Mamao Vallon a fait l'objet de différentes études dont en 2020 celle du bureau d'études Egis dont le projet d'aménagement d'ensemble a été validé.
Afin de rentrer dans une phase opérationnelle, la Direction de l'Habitat et de la ville a sollicité l'agence pour l'accompagner dans la définition de scénarios de montage opérationnel. Ces travaux ont fait l'objet d'une présentation et d'une validation en conseil interministériel pour confier l'opération à G2P sur la partie morcellement et l'OPH pour la partie aménagements et logements.
La seconde partie de l'accompagnement de l'agence 'Ōpua auprès de la DHV a consisté à affiner l'ensemble du programme en termes de positionnements des différents logements, de mixité urbaine et d'aménagement des espaces publics.

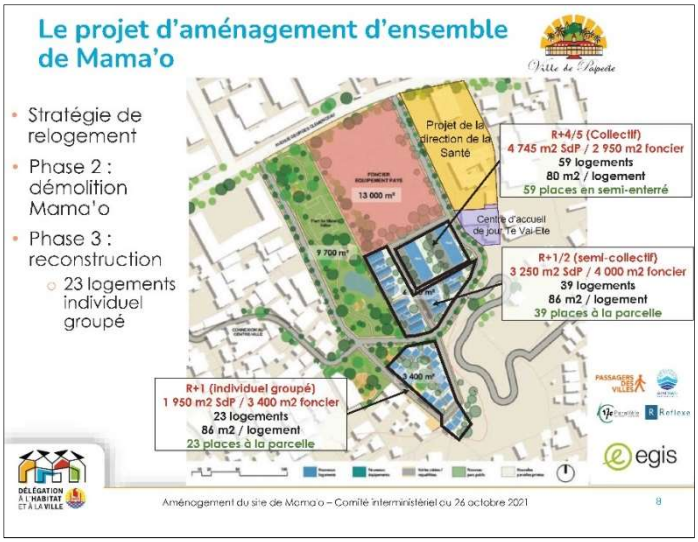

CRSD Arue

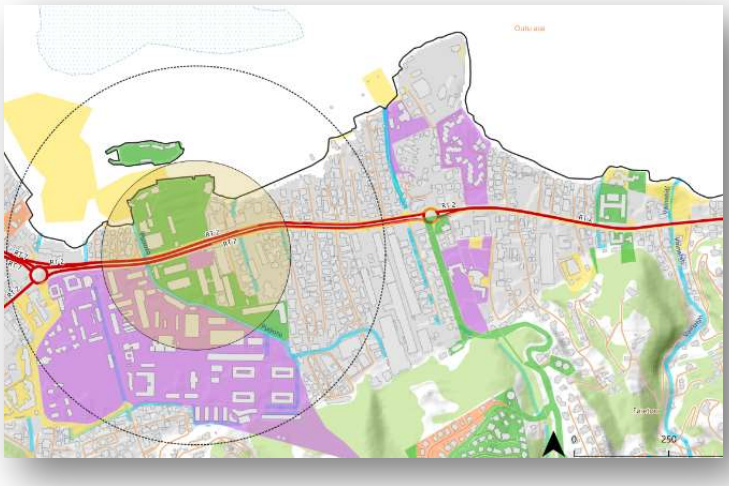

Les objectifs de la mission sont de proposer une préprogrammation urbaine du site du CRSD et du complexe sportif. L'étude alimentera le cahier des charges en vue de la consultation du concessionnaire qui mènera le projet d'aménagement.

Les résultats attendus sont de déterminer les vocations du site, identifier les principes d'aménagement, prioriser les axes de développement et intentions d'aménagement, Cette étude est en lien avec celles sur les centralités

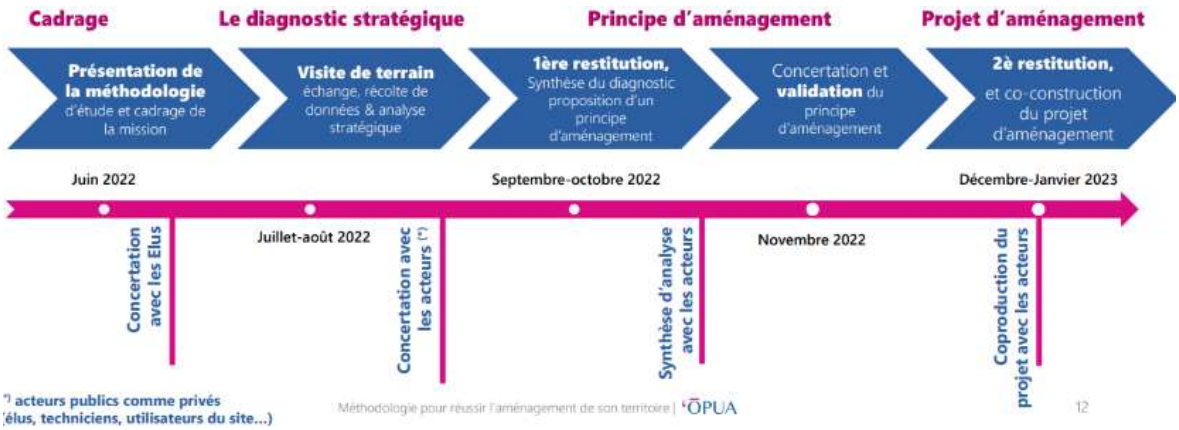

Valorisation des accès mer de Moorea

Dans le cadre des réflexions en cours pour la création d'une zone de développement prioritaire à Moorea, 'Ōpua a été missionnée pour réaliser une étude de mise en valeur des espaces publics littoraux de l'île de Moorea, dans un objectif de préservation du littoral et d'aménagement des accès publics à la mer pour les habitants et les visiteurs. Cet objectif s'inscrit dans la continuité des orientations fixées par les documents de planification existants (SAGE, PGA de Moorea-Maiao et PGEM de Moorea).

Concrètement, sur la base des dispositions existantes dans le PGA et le PGEM (zonages, emprises réservées, projets d'aménagement d'accès à la mer) et en prenant en compte les sites aménagés existants, un premier recensement des sites d'accès au littoral potentiels a été réalisé. Sur la base de ce recensement, il s'agit de proposer des orientations et une stratégie de mise en valeur de ces espaces. Plus largement, la démarche engagée est expérimentale au sens où l'objectif est d'établir une méthodologie de recensement et de caractérisation des espaces littoraux qui pourra être utilisée sur d'autres territoires.

Les résultats de cette étude sur l'île de Moorea viendront alimenter les réflexions en cours dans le cadre de la mise en œuvre du PGEM récemment adopté et de la révision du PGA à venir.

3.5 - Echanges, sensibilisation et événementiel

Ce volet est relatif à la mise en place d'outils partenariaux d'échanges et d'informations sur le développement des territoires (outils de communication, séminaires, ateliers, centre de ressources).

Mise en œuvre du SAGE

Premier document de planification à l'échelle de la Polynésie, le SAGE est encore mal connu alors que la réussite de sa mise en œuvre dépend en partie de son appropriation et de son identification auprès des acteurs locaux.

Plus spécifiquement, un des objectifs fixés par le SAGE est l'élaboration ou la mise en compatibilité des PGA des communes de plus de 1000 habitants. Existant pourtant depuis les années 1980, le plan général d'aménagement est peu connu par les élus locaux et la population en général. Lorsqu'ils existent, ceux-ci sont peu utilisés par les communes pour établir leur stratégie de développement et souvent vus comme un frein à celui-ci.

L'agence 'Ōpua a pour mission de promouvoir et valoriser les documents de planification existants, en particulier le SAGE en diffusant le suivi de sa mise en œuvre et en permettant aux acteurs concernés de se l'approprier.

Pour cette mission, l'objectif est de concevoir des documents de communication de vulgarisation synthétiques et esthétiques à destination des élus et du grand public, et des documents plus techniques à destination des professionnels. Les livrables prévus sont les suivants :

- une plaquette d'information sur le document de planification PGA, réalisée en novembre 2021
- un diaporama de présentation de l'outil PGA,
- un guide technique sur l'outil PGA,
- une plaquette d'information sur le document de planification SAGE.

Centre de ressources

Le centre de ressources documentaires regroupe les documents produits par l'agence, qui sont diversifiés : rapport d'études, note de synthèse, cartographies, publications périodiques, tableaux de bord, atlas, expositions, bilan de séminaires, kits d'informations.

L'ensemble de ses productions variées, qui sont propriétés de tous les adhérents, sera diffusé sur une plateforme numérique pour partager les savoirs et les méthodes. Les documents seront aussi imprimés en deux exemplaires pour constituer un centre documentaire physique.

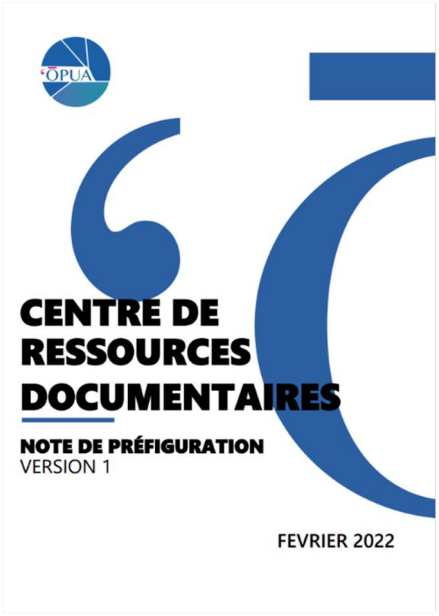

Chacun (décideurs, techniciens, professionnels et étudiants) pourra consulter les études qui y seront archivées.

De plus, certains documents, avec des informations plus sensibles (études et analyses spécifiques faisant l'objet de convention de protection des données) pourront être stockées dans une partie privée du site internet, avec un identifiant pour y accéder.

Les données cartographiques pourront aussi être mises à disposition des acteurs institutionnels et du grand public sur une plateforme de Géo data (projet réalisé par le pôle ressources territoriales de l'agence), accessible sur le site internet.

Ce centre de ressources documentaires participe à capitaliser et à construire une mémoire territoriale sur l'ensemble des thématiques d'intervention et à diffuser largement les analyses construites.

En résumé :

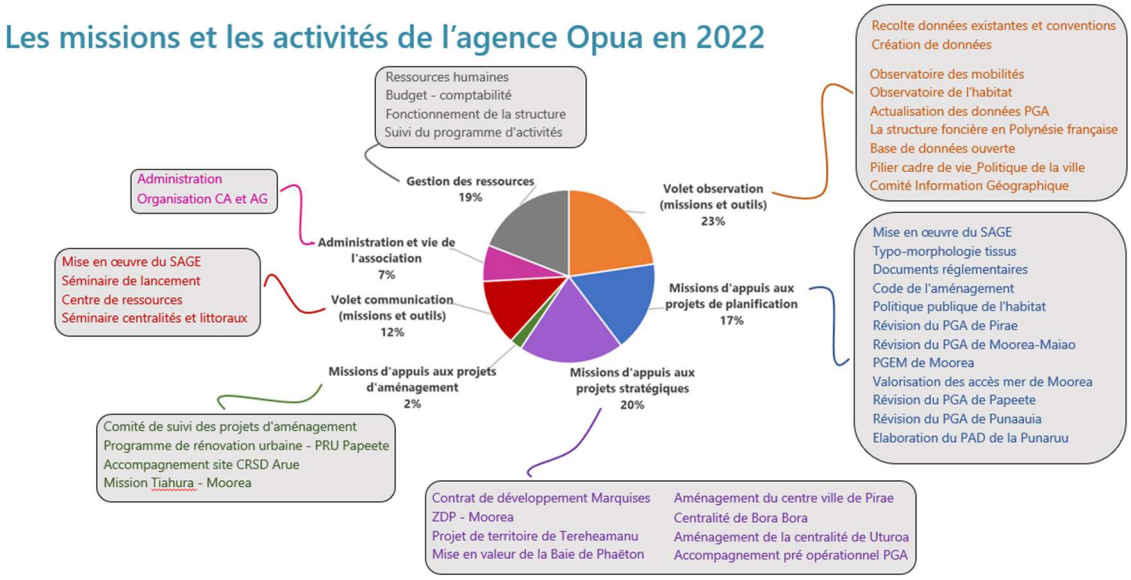

Partie 2 – Cohérence et convergence des politiques sectorielles

1. Articulation SAGE et politiques publiques

La transformation des territoires passe par un projet global et non par la juxtaposition d'objectifs sectoriels. Le SAGE a permis de fixer un cap commun de développement pour l'ensemble du territoire. Il doit constituer le guide de référence pour définir et harmoniser les différentes politiques publiques.

Cependant, il n'existe pas de hiérarchie des normes règlementaires entre les documents sectoriels en Polynésie française, en dehors d'un rapport de compatibilité défini clairement entre le SAGE et les Plans Généraux d'Aménagement et Plans d'Aménagement de Détail (D.113-2 et LP.113-5 CAPF).

Le SAGE évoque la nécessité d'intégrer ses grandes orientations dans les schémas directeurs à réviser ou à réaliser, sans que cela ait été traduit règlementairement. Certains schémas directeurs récemment réalisés se réfèrent au SAGE, sans que cela soit obligatoire, démontrant ainsi la prise en compte du cap commun que représente le SAGE et la bonne compréhension des objectifs poursuivis lors de la réalisation du SAGE.

Toutefois, pour une meilleure efficience de l'action publique au regard des objectifs affichés dans le SAGE, plusieurs leviers d'actions sont envisageables dès à présent :

- Participation de l'instance de suivi du SAGE lors des étapes clés de l'élaboration des schémas directeurs pour améliorer la prise en compte du document
- Adoption d'une procédure d'élaboration des schémas directeurs à rédiger avec une étape de consultation de l'instance de suivi du SAGE pour parfaire la mise en cohérence des documents

Un groupe de travail sur ces sujets pourrait être mis en place, de manière à coconstruire une démarche sur cette thématique qui pourrait se traduire le cas échéant par une évolution règlementaire, définissant un rapport de prise en compte ou de compatibilité entre le SAGE et les politiques sectorielles.

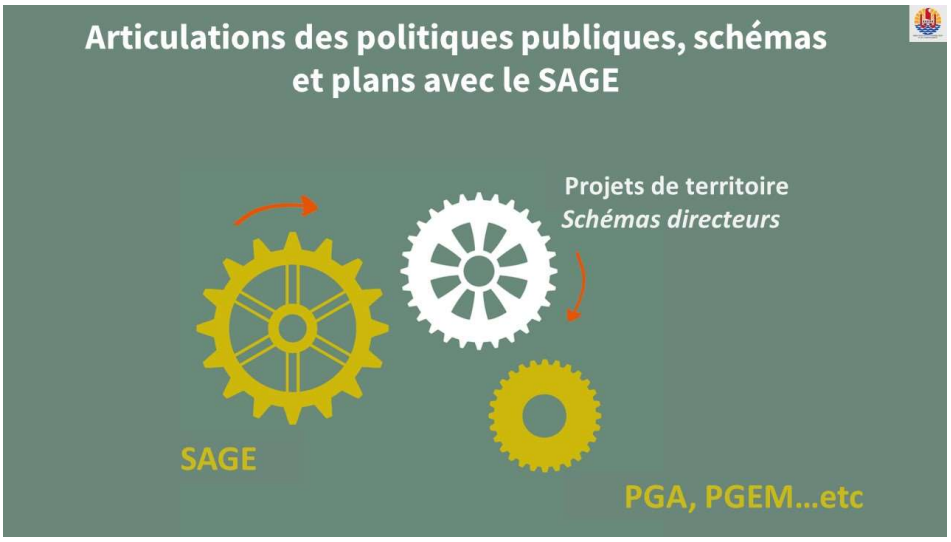

2. Compatibilité entre le SAGE et les autres plans d'aménagement

2.1 Les plans d'aménagement

L'article D.111-1 du Code de l'Aménagement de la Polynésie française définit trois plans d'aménagement :

- Le schéma d'aménagement général (SAGE)
- Le plan d'aménagement général (PGA)
- Le plan d'aménagement de détail (PAD.

Ces documents de planification sont complémentaires. Le SAGE constitue le document d'orientations stratégiques qui définit le projet de développement de l'ensemble de la Polynésie française sur vingt ans alors que le PGA va définir un projet de territoire à l'échelle communale ou intercommunale. Le PAD s'attache à un secteur délimité d'une commune ou à un quartier dans lequel il va mettre en place des prescriptions particulières d'aménagement du territoire. Il s'agit d'une procédure plus spécifique qui sera moins développée ici.

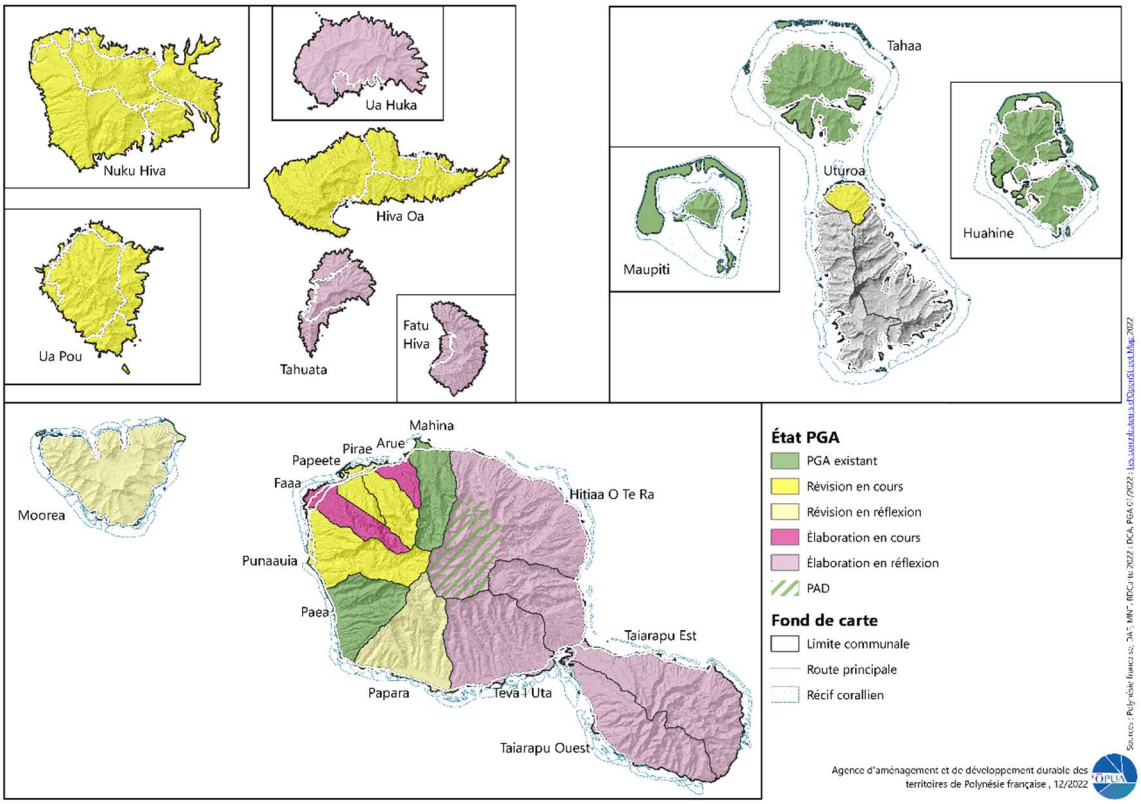

En décembre 2022, sur les 17 PGA existants, 7 sont en révision (Papeete, Pirae, Punaauia, Nuku Hiva, Ua Pou, Hiva Oa et Uturoa). Deux communes ont lancé l'élaboration de leurs PGA : Faa'a et Arue.

Neuf communes[2] sont sur le point de lancer l'élaboration ou de la révision de leur document de planification communale.

[2] Dont trois ont déjà délibéré en conseil municipal sur le lancement de l'élaboration de leur procédure de PGA.

2.2 Définition de la compatibilité

En termes de hiérarchie des normes dans les documents de planification, le SAGE est le document de référence supérieure au PGA. Les articles D.113-2 et LP.113-5 du CAPF imposent une notion de « compatibilité » aux PGA (et PAD) par rapport au SAGE.

D.113-2
« *(*la CLA*) Elle arrête le projet (de PGA/PAD) qui doit être compatible au schéma d'aménagement général correspondant s'il existe, ou en cas d'absence avec les options d'intérêt territorial arrêtées par le conseil des ministres* ».

LP.113-5
« *les plans d'aménagement non compatibles au schéma d'aménagement général doivent faire l'objet d'une révision engagée dans les cinq ans suivant l'approbation dudit schéma* ».

Un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce document (*Rep. Min. n°419, JO Sénat, 5/09/2002, M-1 Beaudeau, / CE 18 décembre 2017, Association Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise, req. n°395216)*.

Le défaut de mise en compatibilité avec le SAGE engendre un risque d'annulation du PGA.

2.3 Analyse de la compatibilité entre le SAGE et les PGA

Le SAGE définit un projet à l'échelle de la Polynésie française dont il fixe les objectifs généraux à moyen/long terme. Le PGA décline ce projet à l'échelle de la parcelle et détermine l'affectation immédiate des sols.

Objectif du SAGE :

- Définir un projet d'aménagement stratégique du territoire à 20 ans pour la Polynésie française
- Être le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles
- Assurer la cohérence des documents de planification (PGA/PAD/PGEM)

Objectifs du PGA :

- Exprimer un projet d'aménagement et de développement durable à l'échelle (inter)communale
- Décider de l'affectation précise des sols à court et moyen terme, à partir des orientations arbitrées dans le SAGE

Un PGA doit être réalisé dans le respect de l'esprit des grandes orientations du SAGE. Il s'agira pour chaque PGA de se conférer systématiquement au PADD du Fenua et au schéma d'archipel qui le concerne et identifier les projets ou les orientations définies dans le SAGE impactant son territoire.

La grille d'analyse PGA présentée ci-dessous a été construite pour aider les rédacteurs des PGA à identifier les orientations du SAGE qui concernent leur territoire et à s'inspirer des outils proposés mobilisables dans un PGA. Le PGA est certes un outil essentiel de mise en œuvre du SAGE sur le territoire ; cependant il n'a pas d'effet sur l'ensemble des orientations du SAGE. D'autres outils (PGEM,

évolution du code sur la thématique du changement climatique, politiques publiques…) seraient à mobiliser pour décliner le SAGE dans l'ensemble des thématiques abordées.

S'agissant de la prise en compte des conséquences du changement climatique, si l'essentiel des préconisations est inclus dans le chapitre relatif aux risques naturels, certaines sont également intégrées dans les chapitres relatifs à l'insularité et à l'habitabilité, notamment s'agissant des transitions dans les domaines des énergies ou des transports. Ces éléments seront repris pour les parties aménagement et énergie dans le plan climat 2030 en préparation par le service des énergies (SDE) de la Polynésie française, et feront l'objet d'une mise en perspective détaillée à l'occasion du prochain bilan.

La grille d'analyse présentée ci-après est construite à partir des orientations du SAGE identifiées dans le PADD du fenua (insularité, habitabilité, vulnérabilité) et propose une traduction possible des orientations dans un PGA, sans que cette liste ne soit exhaustive. Elle est à lire comme une simple boite à outils. Pour s'assurer d'une compatibilité avec le SAGE et le PGA en projet, le schéma d'archipel concerné, la liste des projets structurants et les principes d'aménagement définis par archipel sont également à consulter.

INSULARITE				
Orientation SAGE		Objectif SAGE	Traduction possible dans le PGA	Action à porter par le Pays
Liaisons interinsulaires et désenclavement	Transport aérien et maritime : Rendre globalement plus interopérable le système de transport interinsulaire	• Complémentarité entre les 2 modes (aérien/maritime) à améliorer, • Développer l'ouverture aérienne sur le monde extérieur, dans une perspective d'accroissement de la fréquentation touristique • Aménager progressivement dans d'autres archipels des pistes capables d'accueillir des vols internationaux • Mettre en place un fond de péréquation pour continuer à assurer la continuité territoriale aérienne du Fenua • Favoriser la desserte maritime des îles les plus proches de Tahiti, le cabotage intra-archipélagique par la mise en service de cargos mixtes • Mise en place, sur les lignes « mixtes », d'une péréquation tarifaire entre billets croisière et fret pour faire baisser le prix de ce dernier	• En cas de construction d'un nouvel aéroport et de desserte maritime (à adapter en fonction du projet) : • Emprises réservées si nécessaires, zonage et règlement spécifique • Anticiper les impacts du projet en termes de planification (besoins en logements induits, logements spécifiques, hébergements touristiques, besoins en équipements, s'assurer d'une desserte suffisante en termes de voirie et des réseaux eau potable/pluviale…)	Coordination des actions publiques en matière de transports entre l'État et le Pays, mais également au sein du Pays (notamment en matière d'aides), Mise en place de cargos mixtes
	Désenclavement numérique : Renforcer le raccordement des iles, la téléphonie et les services numériques	• Mettre en œuvre les services numériques permettant de désenclaver les îles et de réduire les besoins en déplacement physique : e-administration, télémédecine, télé-enseignement, etc. • Démocratiser l'usage des TIC, en particulier pour dématérialiser les démarches administratives à la population • Mettre en place des espaces publics numériques (EPN) et développer des datacenters • Développer l'équipement des îles les plus peuplées en téléphonie 3G/5G, en réseau internet 4G, en bornes Wi-Fi	• Emprise réservée (ER) pour création d'EPN, datacenters ou de locaux e-services • Favoriser (zonage/règlement) des zones de bureaux/coworking dans les espaces de centralité • Densification à privilégier dans les zones bien desservies	Déploiement des infrastructures de télécommunication, mise en place d'EPN et de services numériques
Economie bleue	Croisière et plaisance :	Aménagements légers pour améliorer les débarquements dans les principaux ports et baies de mouillage	Aménagements strictement limités, nécessaires à la vocation de la zone, à limiter en termes d'emprise au sol/hauteur Intégration paysagère à soigner	Service de repérage de bateaux abandonnés, police maritime

	Recherche et développement maritime :	Essor économie bleue		Développer la R&D navale
	Pêche et aquaculture : Équilibre de la ressource, préservation des filières dans le respect des milieux naturels	Développement de la filière en respectant l'intégrité des milieux naturels Concessions aquacoles autorisées sous conditions		Aire marine protégée aux Marquises Développement pisciculture Contrôles sanitaires et dépollution lagons
	Réparation navale	Pole polynésien de réparation navale		Soutien aux acteurs de la filière
	Tourisme balnéaire	Conforter le tourisme balnéaire Réaménager les sites hôteliers en friche en priorité pour ne pas augmenter la privatisation/artificialisation du littoral	Zonage et règlement spécifique Éviter la densification en bord de littoral	
Gestion du littoral	Gestion du littoral	Lutte contre l'érosion côtière et l'artificialisation du trait de côte Préserver les plages et les côtes naturelles	• Interdire les remblais, les ouvrages de défenses sauf nécessité impérieuse et recommander des solutions de génie écologique • Privilégier des ouvrages sur pilotis (quais, jetées…) plutôt que les enrochements pour ne pas gêner la circulation des courants et du sable • Zonage spécifique avec interdiction/limitation des constructions de manière à préserver le milieu naturel et anticiper le changement climatique avec prise en compte des zones d'aléas forts • Végétalisation haut et arrières des plages : zonage pour faire reculer l'urbanisation et % végétalisation hauts de plages • Identifier et préserver les accès aux plages publiques et autoriser uniquement des aménagements légers de loisirs ou ayant besoin de la proximité de l'eau (jeux, promenade…) : ER accès mer, cheminement doux à	

			créer/élargir, zonage spécifique	

HABITABILITE				
Orientation SAGE		Objectif SAGE	Traduction possible dans le PGA	Sujet à porter par le Pays
Urbanisme et logement	Structuration des centralités multifonctionnelles : Focaliser en un même lieu l'animation commerciale, culturelle, religieuse et sociale de chaque île	• Lieu assez compact pour être facilement parcourable à pied • Être organisé autour d'un espace public, agréablement aménagé (mobilier), confortable sur le plan climatique (végétation haute, tonnelle, abris contre la pluie) et d'une taille suffisante pour pouvoir accueillir les manifestations culturelles ou des marchés forains, • Être facilement accessible par la plupart des modes de transport, surtout publics (bus, taxis, navettes maritimes le cas échéant) et comprendre des emplacements de stationnement.	Zonage spécifique « centralité » avec : • Destinations à préciser avec types d'occupation/utilisation du sol admis et interdits, mixité fonctionnelle à privilégier • Desserte par les réseaux suffisante • Favoriser l'implantation à l'alignement sur la voirie principale (ou attique) • Favoriser la densification (emprise/hauteur) • Traitement espace public (espaces d'aérations, jeux pour enfants, promenades, mobilier urbain…) et architecture qualitative (article 11) • Règles et espaces dédiés pour permettre un stationnement organisé avec espace dédié pour les 2 routes, • Anticiper des cheminements doux et une mobilité apaisée (ER) • Règles sur la végétalisation (% pleine terre, X arbres pour X m² de places de stationnement…) ER équipements si nécessaires Identifier et requalifier les secteurs de friches Privilégier bâtiments commerciaux sur voie principale en RDC	Si équipements/ projets spécifiques
	Construction de logements et politique de l'habitat : +1000 logements par an sur le territoire	Faciliter les processus de viabilisation de parcelles et d'obtention de fare MTR OPH en accession sociale à la propriété. Logements spécifiques : étudiants, EHPAD, temporaires… Sobriété foncière	• Intégration des projets CRSD • Favoriser des formes urbaines économes en foncier • Densifier en centre-ville : zonage, emprise au sol, hauteur • Anticiper les besoins en logement spécifique : ER, règlement/zonage • Favoriser et introduire de la mixité sociale dans les opérations immobilières. • Diminuer les obligations en stationnement pour logement social ou si subdivision des logement	Mise en œuvre de la Politique Publique de l'Habitat Actions OPH/logement aidé Schéma directeur du foncier

Activités économiques	Industries	Exploitation de phosphate à Makatea et fabrication de fare en bois de pinus		Politiques publiques portées par le Pays
	Agriculture	Valoriser les activités agricoles nécessaires au maintien des populations et à l'entretien des paysages ruraux, Diminuer leur empreinte écologique Compenser les pertes foncières liées à l'urbanisation/agrandir les surfaces exploitables Diminution des engrais/pesticides Privilégier la transformation dans des petits unités de production situées près des sites de production Développer les cultures florales et médicinales Développer l'irrigation Valorisation du coprah et l'exploitation du pin des Caraïbes	• Protéger les zones agricoles existantes : zonage/règlement • Agrandir les surfaces exploitables lorsque c'est possible : zonage/règlement • Autoriser uniquement les constructions en lien avec l'exploitation agricole (entretien du matériel, conditionnement…), les aménagements légers liés à la valorisation du site (voies vertes, cheminements, désenclavement…) • Règles de distance pour élevage • Désenclavement routier : ER • Usines de transformation des produits/abattoirs : règlement, zonage, ER si besoin	Mise en œuvre du Schéma Directeur Agricole
	Tourisme et hôtellerie	Doublement des capacités d'hébergement (diversification des offres) à l'horizon du SAGE	• Limiter l'artificialisation du trait de côte : zonage/règlement, • Privilégier des projets sur les friches hôtelières à requalifier • Favoriser les structures de taille raisonnée dans des zones proches de la nature : zonage/règlement adapté	
	Artisanat et ateliers relais	Entretenir et promouvoir le développement des arts polynésiens Réalisation d'ateliers relais	ER, zonage et règlement spécifiques artisanat Ateliers relais à favoriser : ER si besoin	AOC à développer
	Lycées d'enseignements spécialisés	Favoriser l'apprentissage professionnel dans tous les archipels	ER, zonage/règlement	DGEE

Transports et déplacements terrestres	Déplacements	Développement plus durable des transports terrestres Encourager les modes de déplacements actifs	• Normes de stationnement adaptées en fonction du zonage défini, • Obligation % stationnement 2 roues, • Maillage doux et désenclavement voiries : ER, • Parkings avec % espaces verts à partir de X m^2 • Réduction des emprises des voies de circulation sur tronçons centre-ville, • Places et déplacements des PMR à anticiper • Politique de stationnement restrictive centre agglo PPT • Pistes cyclables : er à inscrire en continuité avec communes limitrophes • Voiries sécurisées • Maitrise de l'étalement urbain : limiter les zones d'urbanisation futures, privilégier le renouvellement urbain, la densification des centres villes	Mise en œuvre du SDTDDT, Développement du transport intermodal, des transports en commun
Voiries, réseaux et production d'énergie	Réseaux routiers Enfouissement des réseaux	Développement des transports en commun Désenclavement des vallées et des sites de montagne	Maillage viaire à créer avec ER, élargissement voiries si nécessaires	DDT Concession-naires réseaux
	NRJ renouvelable :	50% d'énergie renouvelable dans son mix énergétique à l'horizon 2040	• Privilégier les solutions vertueuses avec panneaux photovoltaïques, chauffe-eau solaires (CES) • Règlementation énergétique existante sur la protection solaire/ventilation naturelle/CES, clim • Coefficient végétalisation pleine terre, • Favoriser les façades végétalisées, la végétalisation en ville • Implantation d'équipements (panneaux photovoltaïques) pour bâtiments commerciaux/logements collectifs. • ER si besoin pour création/agrandissement ouvrage	Futur Plan Climat en cours d'élaboration
Equipements et services publics	Equipements et accès aux services publics	Programme de construction d'abris para cycloniques des Tuamotu à achever Reconstruction des équipements publics/administratifs exposés aux risques naturels dans des zones exemptes de risques	Cf partie risques naturels	

Services public environnementaux	Services public environnementaux	Equilibre des budgets annexes communaux à faciliter Besoins d'investissement pour la réalisation et l'entretien et du contrôle des réseaux et équipements Droit d'expérimentation à favoriser	• ER pour réalisation d'un réseau de voiries structurantes supports pour les réseaux eaux pluviales • Privilégier la gestion des eaux pluviales à la parcelle, % de pleine terre • ER si besoin pour stockage/protection ressource/infrastructures eau potable • Prévoir des points de regroupements des déchets pour les nouveaux programmes • ER déchetterie/CET si besoin • Assainissement collectif à favoriser dans les zones denses	Réformes des financements et normes applicables
Culture, sport, patrimoine	Culture, patrimoine, sport et développement	Favoriser l'aménagement d'espaces pour la tenue de foires, expositions artisanales et événements socioculturels	• Zonage de protection autour des marae/sites historiques • Espaces réservés pour des foires/expositions/équipements culturels, si possible dans les centralités urbaines	Directions culture/sport
Foncier	Foncier	Disponibilité foncière facilitée (y compris dans les centres villes pour le renouvellement urbain) Désenclavement des terrains par des routes et chemins publics	Désenclavement des terrains : ER	Schéma directeur foncier en cours d'élaboration

VULNERABILITE				
Orientation SAGE		Objectif SAGE	Traduction possible dans le PGA	Sujet à porter par le Pays
Exposition aux risques naturels ou technologiques	**Risques naturels :** Appliquer le principe de précaution aux nouveaux aménagements/constructions et réhabilitation	- Les remblais sur le littoral strictement limités aux aménagements d'intérêt public avec une côte altimétrique de sécurité basée sur les projections du GIEC en matière de SLR les plus « pessimistes » à l'horizon 2050. - Les constructions situées à proximité du littoral devront être édifiées sur des pilotis et/ou disposer d'un étage sur RDC - Les constructions dans les périmètres d'aléas forts d'inondation seront proscrites ou soumises à des contraintes constructives particulières après étude de cas. - En cas d'agrandissement/réhabilitation d'une construction existante située en zone à risque d'inondation ou submersion fort, il sera imposé la réalisation d'au moins une pièce « hors d'eau » (en étage ou sur pilotis). Dans tous les cas, les tableaux électriques et leur raccordement devront être posés en partie haute des pièces en RDC ou dans les pièces situées au-dessus. - Toute nouvelle construction devra respecter des normes paracycloniques de stabilité, de contreventement et de fixation en vigueur en Polynésie française. - Tout projet de construction à proximité d'une rupture de pente devra faire l'objet d'une étude particulière. - Les coupes forestières à blanc sur terrains meubles devront être replantées dans un délai maximum d'un an avec une végétation couvrante et/ou une végétation arborée, de manière à fixer les sols. - En dehors des constructions routières, les terrassements devront être strictement limités et les constructions sur pilotis et plots seront privilégiées. Les talus issus de fronts de taille devront être enherbés ou plantés avec une végétation couvrante et fixante.	- Limiter les constructions selon le niveau d'aléa - Limitation des remblais sur le littoral aux aménagements d'intérêt public - Normes para cycloniques pour les nouvelles constructions - Ouvrages de franchissement : doivent limiter leurs impacts sur l'écoulement des eaux (recommandations ?) <u>En zone d'aléa fort</u> (construction soumise à étude technique avec règles constructives/parades exposées) : - Interdire les ERP surtout ceux dits sensibles et les établissements de gestion de crise (caserne de pompiers, police…) - Inondation/submersion : Interdiction de nouveaux logements ou, si étude favorable, construction imposée sur pilotis, avec un étage sur RDC - Inondation/submersion : programme de collectifs : RDC dédié au stationnement et interdiction des parkings en sous-sol - Agrandissement ou réhabilitation d'une construction existante en zone d'aléa fort inondation ou submersion : création d'une pièce hors d'eau (niveau refuge) avec mise en hauteur des installations électriques/techniques - Interdire les ICPE - Interdire les constructions en zone rouge MVT <u>En zone d'aléa moyen</u> : - En cas de construction en aléa mouvement de terrain, étude technique à fournir - Terrassements à limiter, végétaliser les talus avec une végétation fixante, recommander la construction de restanques par rapport aux	Règlementation risques naturels en cours de rédaction par la DCA Programme de construction d'abris de survie en cours aux TG DEQ : entretien des lits des rivières ERP Pays/Etat exemplaires en la matière

		L'aménagement de « restanques » progressives devra être privilégié par rapport à la construction de murs de soutènement hauts. - En amont des zones urbaines ou résidentielles, les lits des rivières devront être débarrassés des obstacles susceptibles de provoquer des embâcles au moins une fois par an, avant la saison des pluies. Les nouveaux ouvrages de franchissement devront être conçus pour limiter leur impact sur l'écoulement des eaux. - Aux Tuamotu, spécifiquement, il s'agira d'anticiper dès à présent le phénomène de SLR par la construction de logements résilients en cas de cyclone et de submersion marine.	constructions de murs de soutènement - Inondation/submersion : 1er plancher habitable à + 1 m tn Volume de rétention d'eau à imposer en fonction de la surface construite ?	
	Risques technologiques	Cuves de gaz à déplacer	Autour ICPE : limiter la densification, interdire les ERP, recommander des matériaux résistants (vitrage notamment)	
Exposition des milieux naturels aux pressions humaines	**Pression anthropique sur les lagons**	Elaboration et mise en œuvre de PGEM et/ou d'AMP/G. Droit d'expérimentation	• Articulation à faire avec un éventuel périmètre de protection de type PGEM/rahui • Réduire la consommation d'espaces • Assainissement collectif à favoriser quand il existe • Diminuer la densité en bordure de littoral	Mise en place d'une police maritime
	Pression anthropique sur les montagnes	Les PGA classent en espaces à protéger strictement les zones désignées comme « prioritaires » et en espaces à préserver/gérer les zones classées en « priorité haute »	Zonage/règlement spécifiques naturels ER voiries pour lutter contre les incendies ?	
TVB	**Trame verte et bleue**	Cf PADD archipels	• Possibilité d'identifier par des zonages spécifiques les éléments TVB (espaces boisés, cours d'eau avec berges, zones humides) à protéger (zone agricole ou naturelle à décliner en fonction des espaces) et les mettre en réseau • Rendre inconstructibles les terrains concernés en ville • Eloigner les constructions des rivières • ER accès, entretien et promenade rivières, création espace vert • Favoriser la végétalisation en centre-ville, % de pleine terre • Interdiction de défrichement selon les secteurs	

3. Fiches indicateurs

Outil de diagnostic et d'aide à la décision, les indicateurs permettent de donner une indication sur l'état d'avancement de l'action publique. Ils présentent une vue partielle d'une situation. Leur choix est stratégique et demande à être sélectif dans le nombre d'indicateurs à suivre. Les données doivent également être disponibles à fréquence régulière et apporter un éclairage pertinent sur la politique observée. Ils peuvent être choisis selon différents paramètres tels que la pertinence, la simplicité, la sensibilité, la disponibilité ou encore l'objectivité.

Le volet gouvernance annexé au SAGE en 2020 a proposé une liste de 41 indicateurs pour suivre la mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire. Ils constituaient une première approche et pouvaient être remplacés ou complétés en fonction des besoins et des données disponibles.

Ce premier bilan de mise en œuvre du SAGE a été l'occasion de questionner la pertinence des indicateurs initialement définis et de proposer une nouvelle matrice d'indicateurs à partir de l'initiale.

32 indicateurs initiaux ont été conservés et renseignés. Trois d'entre eux ont simplement été précisés/relibellés :

- La desserte des Australes par un câble sous-marin pour l'internet à haut-débit est devenue « le % des ménages ayant accès à internet »
- La création de l'aire marine protégée « Te Tai Nui A Hau » est devenue « le % de périmètres de protection environnementales »
- Les lignes et arrêts de bus dans les nouvelles zones urbanisables a évolué en « part de la population de Tahiti ayant accès à un arrêt de bus à pied en 5/15 mn ».

Certains indicateurs (10) n'ont en revanche pas été conservés du fait qu'ils n'étaient plus pertinents en 2022 ou étaient trop spécifiques. Il s'agit :

- Du « nombre de Plans de Prévention des Risques naturels approuvés (PPRn) » : la règlementation relative aux PPRn étant en train d'évoluer et d'être refondée, cet indicateur n'évoluera pas et n'est plus pertinent
- De « l'élaboration d'un schéma directeur de l'Habitat en coordination avec un schéma directeur du Foncier » et « élaboration d'un schéma directeur des voiries publiques » : les schémas directeurs n'ont pas à faire l'objet d'un indicateur particulier, ils seront suivis à travers la territorialisation du SAGE à décliner et/ou à travers de l'analyse de la compatibilité SAGE et schémas directeurs à mettre en place
- De « l'existence d'un fonds de péréquation pour continuer à assurer la continuité territoriale aérienne du Fenua » et « existence d'un dispositif de péréquation tarifaire entre billets croisière et fret sur les lignes mixtes » : ces indicateurs sont trop spécifiques et éloignés des thématiques aménagement à prioriser dans le SAGE
- Du « nombre de services de repérage et de destruction des bateaux abandonnés » et « mise en service d'une police maritime » : thématiques éloignées des priorités du SAGE sur lesquelles il n'aura que peu d'actions
- De « l'évolution du nombre d'emplois et de la part d'actifs ayant un emploi » : les données sont suivies via d'autres indicateurs par secteur d'activités

- De la « mise en œuvre du Pôle polynésien de réparation navale » : il s'agit d'un projet structurant
- De « l'état des ressources halieutiques » : les données sont inexistantes.

19 nouveaux indicateurs ont été ajoutés afin de suivre les évolutions de certaines thématiques trop peu présentes dans la matrice initiale.

La matrice actuelle comporte donc 51 indicateurs permettant d'avoir un état des lieux sur les grandes thématiques impactant le territoire, suivre les tendances d'évolution et mesurer les effets du SAGE sur les territoires. Ils permettront, à terme, d'ajuster le document et les politiques publiques.

Thématique indicateur	Nombre indicateur
Planification	4
Mobilité	7
Démographie	2
Habitat	7
Equipements	4
Consommation foncière	3
Numérique	2
Economie	4
Tourisme	3
Agriculture	4
Environnement	4
Energies	4
Changement climatique et risques naturels	3

Les fréquences d'actualisation ont également été reprises pour de nombreux indicateurs pour la mettre en adéquation avec la fréquence de la disponibilité des données. Par-exemple, les indicateurs dont les données sont issues du recensement de la population réalisé par l'ISPF ont une fréquence d'actualisation dorénavant à 5 ans.

Ils font chacun l'objet de fiches présentées ci-après.

Ces 51 indicateurs font référence aux trois thématiques du SAGE : insularité, habitabilité, vulnérabilité, soit :

- 7 indicateurs liés à l'insularité soit 14 %
- 32 indicateurs liés à l'habitabilité, soit 62 %
- 12 indicateurs liés à la vulnérabilité soit 24 %

Sept d'entre eux cependant ne seront pas détaillés cette année ; les données nécessaires à la construction de ces indicateurs nécessitent un travail en amont conséquent pour pouvoir les renseigner. Il s'agit :

- Du linéaire de pistes cyclables en km
- Le nombre d'équipements sportifs par archipel
- L'accessibilité aux équipements de santé
- La progression des espaces anthropiques (tâche urbaine)
- La part des espaces dédiés au renouvellement urbain/à l'extension urbaine
- Le nombre d'hectares consommés pour le développement résidentiel
- La surface et le nombre d'habitants exposés à un risque naturel en zone d'aléa fort

Par ailleurs, 3 indicateurs n'ont pas pu être complétés cette année par manque de retour des données de la part des services concernés.

THEMATIQUE	N°	LIBELLE INDICATEUR	FREQUENCE ACTUALISATION
Planification et droit des sols	1	Nombre de Plans Généraux d'Aménagement (PGA) approuvés	1 an
	2	Nombre de Plans de Gestion de l'Espace Maritime approuvés (PGEM)	1 an
	3	Nombre de permis de construire délivrés/an	1 an
	4	Nombre de certificats de conformité délivrés/an	1 an
Mobilité	5	Nombre de passagers aériens internationaux	1 an
	6	Nombre de passagers aériens et maritimes interinsulaires	1 an
	7	Nombre de cargos mixtes desservant les archipels depuis/vers Papeete	1 an
	8	Part de la voiture individuelle dans les modes de déplacement domicile-travail	5 ans
	9	Nombre de zones de mouillages organisées dans les eaux intérieures	1 an
	10	Part de la population sur Tahiti ayant accès à un arrêt de bus à pied en 5 mn/15 mn	5 ans
	11	*Linéaire de pistes cyclables en km*	*Données à construire*
Démographie	12	Evolution de la population	5 ans
	13	Solde migratoire par archipel	5 ans
Habitat	14	Evolution du nombre de logements	5 ans
	15	Nombre de résidences principales	5 ans
	16	Nombre de logements secondaires / occasionnels	5 ans
	17	Nombre de logements vacants	5 ans
	18	Nombre de constructions de logements OPH	1 an
	19	Nombre de constructions de logement aidé (hors OPH)	1 an
	20	Nombre de places en structure d'hébergement pour personnes âgées	5 ans

THEMATIQUE	N°	LIBELLE INDICATEUR	FREQUENCE ACTUALISATION
Equipements et équilibre des territoires	*21*	*Nombre d'équipements sportifs / archipel*	*Données à construire*
	22	Nombre de classes de primaire pour 10 000 jeunes	5 ans
	23	% population desservie par de l'eau potable	2 ans
	24	*Accessibilité aux équipements de santé*	*Données à construire*
Maitrise de la consommation foncière	*25*	*Evolution de la tâche urbaine*	*Données à construire*
	26	*Part du renouvellement urbain/extension urbaine*	*Données à construire*
	27	*Nombre d'hectares utilisés pour le développement résidentiel*	*Données à construire*
Numérique	28	% des ménages ayant accès à internet	5 ans
	29	Nombre d'espaces publics numériques (EPN) en fonctionnement	2 ans
Economie	30	Nombre de salariés dans le secteur de la fabrication et réparation navale	5 ans
	31	Poids du secteur primaire dans l'économie polynésienne (en valeur ajoutée)	5 ans
	32	Nombre "d'ateliers-relais" existants	2 ans
	33	Volume de production de bois local	2 ans
Tourisme	34	Fréquentation touristique annuelle	1 an
	35	Nombre de sites hôteliers en friche	2 ans
	36	Nombre d'unités d'hébergement touristique	1 an
Agriculture	*37*	*Evolution des surfaces agricoles dont surfaces des lotissements agricoles*	*Données en attente*
	38	*Surfaces et nombre d'actifs en agriculture biologique*	*Données en attente*
	39	Quantité d'engrais chimiques et de pesticides importés sur le territoire	2 ans
	40	Mise en place de dispositifs d'appellations d'origine contrôlée (AOC)	2 ans

THEMATIQUE	N°	LIBELLE INDICATEUR	FREQUENCE ACTUALISATION
Environnement	*41*	*% de périmètres de protections règlementaires environnementales*	*Données en attente*
	42	Superficie remblayée sur le domaine public maritime	2 ans
	43	Qualité des eaux de baignade : nombre de points de contrôle de bonne ou très bonne qualité en mer	1 an
	44	Part des déchets recyclés aux IDV (hors Faa'a)	1 an
Energie	45	Taux de pénétration des énergies renouvelables dans la production d'électricité	2 ans
	46	Empreinte carbone d'un Polynésien	2 ans
	47	Taux de dépendance énergétique	2 ans
	48	Importation d'hydrocarbures	2 ans
Changement climatique et exposition aux risques naturels	49	Elévation du niveau de la mer	2 ans
	50	*Surfaces et populations exposées aux risques naturels (zone d'aléa moyen/fort)*	*Données à construire*
	51	Nombre d'abris de survie dans les îles basses	2 ans

1 – Planification : nombre de Plans Généraux d'Aménagement (PGA) approuvés

2020 : 16 PGA existants

2022 : approbation du PGA de Mahina (2021), 8 révisions et 2 élaborations en cours, 2 révisions et 7 élaborations en réflexion

Fréquence d'actualisation : 1 an

Objectifs du SAGE : mise en compatibilité des PGA dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du SAGE

Source : Direction de la Construction et de l'Aménagement

Il existe trois plans d'aménagement règlementés dans le Code de l'Aménagement de la Polynésie française : le SAGE, le PGA et le Plan d'Aménagement de Détail (art D.111-1 CAPF). Le PGA est le document de planification communal, ou intercommunal, qui règlemente l'usage du sol sur un territoire déterminé. Il traduit ainsi le projet de développement souhaité par la commune (ou intercommunalité). Il se compose d'un rapport justificatif, d'un règlement et de documents graphiques.

Outil créé en 1984, il existait en 2020 16 PGA approuvés sur 48 communes (et 98 associées), couvrant presque 60 % de la population. Plusieurs élaborations et révisions de PGA sont actuellement engagées.

Nombre de PGA approuvé par archipel en 2020

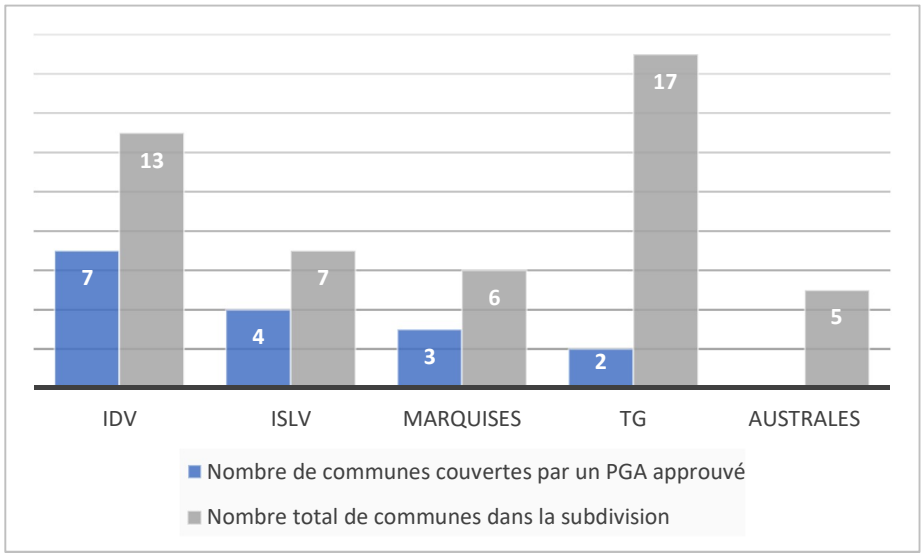

Source : DCA

Le SAGE et le PGA sont deux documents de planification complémentaires. Le SAGE constitue le document d'orientations stratégiques qui définit le projet de développement de l'ensemble de la Polynésie française sur vingt ans alors que le PGA va définir un projet de territoire à l'échelle communale ou intercommunale. En termes de hiérarchie des normes dans les documents de planification en Polynésie française, le SAGE est le document de référence supérieure au PGA. Il s'impose dans un rapport de compatibilité aux PGA, qui disposent d'un délai de 5 ans à partir de la date d'approbation du SAGE pour lancer leurs révisions (article LP.113-5 CAPF).

Les PGA doivent être réalisés dans le respect de l'esprit des grandes orientations du SAGE. Il s'agira pour chaque PGA de se conférer systématiquement au PADD du Fenua et aux schémas d'archipels pour être en accord avec les projets ou les orientations définies dans le SAGE. Le défaut de mise en compatibilité avec le SAGE engendre un risque d'annulation du PGA.

2 – Planification : nombre de Plan de Gestion de l'Espace Maritime (PGEM) approuvé

2020 : 1 PGEM approuvé

2022 : 1 PGEM approuvé

Fréquence d'actualisation : 1 an

Définition : le PGEM permet de concilier la gestion des ressources naturelles avec les activités exercées au niveau d'un espace maritime délimité, qui s'étend du littoral au-delà de la barrière récifale.

Objectifs du SAGE : le SAGE recommande l'élaboration et la mise en œuvre de PGEM (et/ou d'AMP/G) là où les conflits d'usage sont les plus forts et où les ressources marines présentent le plus de difficultés à se renouveler.

Le PGEM est un document règlementaire défini dans le Code de l'aménagement de la Polynésie française (articles D.133-1 et suivants). Mis en place en 1992, il vise à :

- Protéger le milieu marin
- Assurer une exploitation durable et raisonnée des ressources
- Gérer les conflits d'usage liée à l'utilisation de l'espace (plongée, surf, pêche, activités touristiques, pressions anthropiques…)
- Assurer une gestion concertée de l'espace

Carte générale du PGEM de Moorea révisé

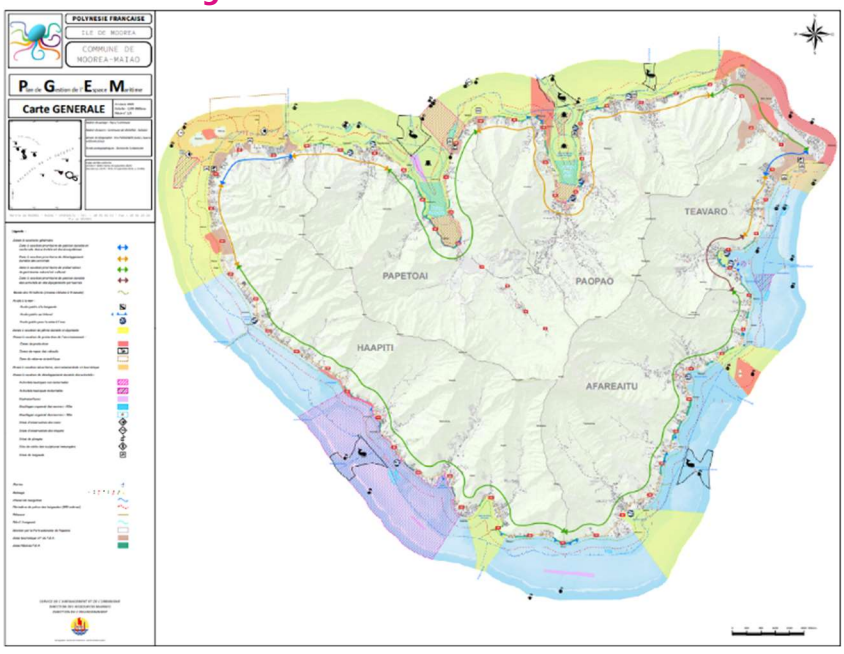

Seule la commune de Moorea-Maiao s'est saisie de cet outil, lui permettant d'anticiper les conflits d'usages résultant de la densification de l'urbanisation côtière et de la présence accrue d'activités sur le lagon. Le PGEM de Moorea a été approuvé en 2004 et révisé en 2021. Il permet de définir des orientations à long terme pour l'aménagement et le développement durable de l'espace public maritime, où se cristallisent parfois des enjeux contradictoires : sécurité, préservation des ressources maritimes, développement du tourisme, exercice des activités nautiques, protection de l'environnement et promotion de la culture.

Sa mise en œuvre pouvant paraitre complexe, certaines communes privilégient d'autres outils. La commune de Fakarava s'est par exemple lancée dans une autre démarche de protection de ses milieux, avec le label Réserve de biosphère obtenu en 2006 dans le cadre du programme l'Homme et la biosphère (MAB) de l'Unesco.

D'autres (ex : Taiarapu ouest) mettent en place un *rahui,* pratique traditionnelle consistant à restreindre ou bannir l'accès à un espace maritime et interdire le prélèvement d'une ou plusieurs ressources pendant une période donnée. Par ailleurs, 35 Zones de Pêches Règlementées existent aujourd'hui. Cet outil est beaucoup plus spécifique que les PGEM, il vise la mise en place de règles de pêches particulières sur un territoire. Il est également à rappeler que l'ensemble de la Zone Economique Exclusive de Polynésie est classé en aire marine gérée (Te Tainui Atea).

3 - Planification : nombre de permis de construire délivrés/an

2020 : 2410

2022 : 2786

Fréquence d'actualisation : 1 an

Objectif suivi par le SAGE : pour faire face à la croissance démographique anticipée par le scénario de référence, le SAGE préconise la construction de 1 000 logements par an à l'échelle de Fenua (*PADD p27*), soit environ 620 aux îles du vent, 190 aux îles sous le vent, 80 aux Tuamotu et Gambier, 40 aux Australes, et 70 aux Marquises. Le nombre de permis de construire (PC) délivré chaque année est un indicateur de tendance de cet objectif.

Source : Direction de la construction et de l'aménagement (DCA)

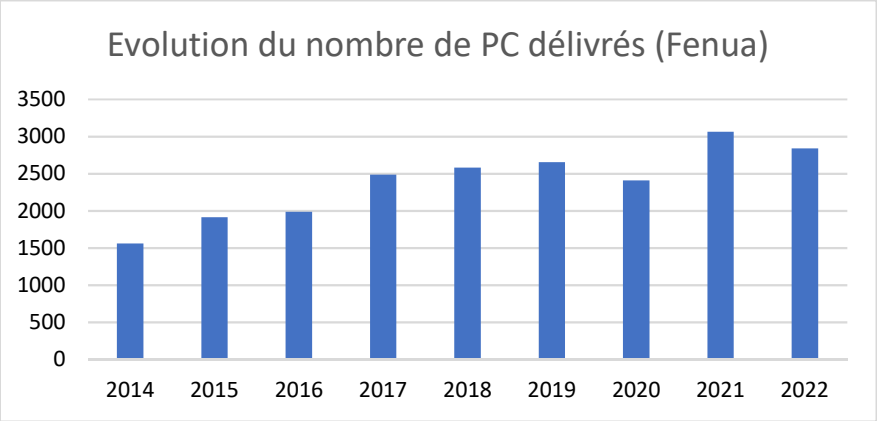

Le graphique et le tableau montrent une constante augmentation de la délivrance des PC sur l'ensemble du Fenua, avec une croissance nettement plus forte dans les archipels, portée par l'impulsion de l'OPH en matière d'habitat individuel (fare OPH).

Nombre de PC délivrés par archipel

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
IDV	1122	1182	1175	1541	1536	1502	1409	1741	1619
ISLV	239	360	298	360	381	480	462	517	447
TG	57	132	191	304	402	386	269	434	418
AUS	68	145	201	187	226	180	171	201	137
MAR	74	95	121	93	35	106	99	172	165
Total	***1560***	***1914***	***1986***	***2485***	***2580***	***2654***	***2410***	***3065***	***2786***

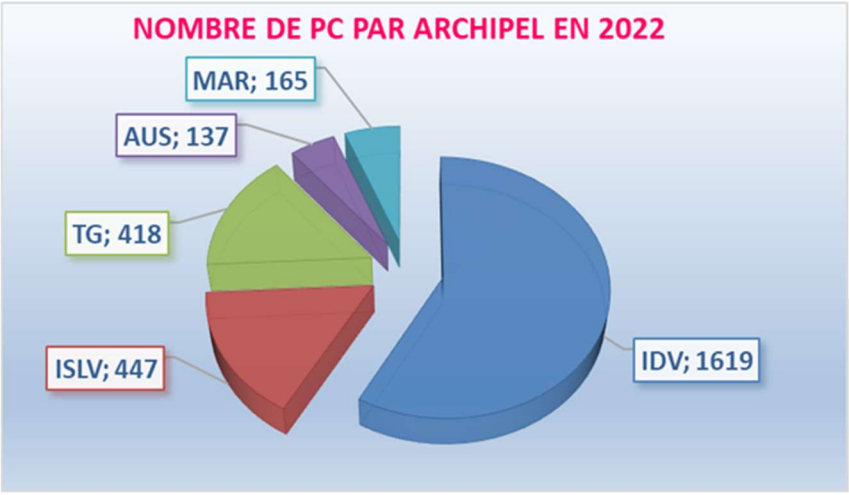

Après une croissance régulière depuis 7 années, le nombre de PC délivrés **en 2022** semble marquer une légère baisse sur l'ensemble du Fenua (-9 % par rapport à 2021). Les chiffres demeurant nonobstant hauts.

La baisse est davantage marquée aux Australes (-32 %) et aux îles Sous-le-Vent (-14 %) que dans les autres archipels. La tendance forte aux Iles du Vent se confirme malgré une très légère baisse en 2022 (-7 %).

4 – Planification : nombre de certificats de conformité délivrés/an

2020 : 1147

2022 : 1222

Fréquence d'actualisation : 1 an

Objectif suivi par le SAGE : pour faire face à la croissance démographique anticipée par le scénario de référence, le SAGE préconise la construction de 1 000 logements par an à l'échelle de Fenua (*PADD p27*), soit environ 620 aux îles du vent, 190 aux îles sous le vent, 80 aux Tuamotu et Gambier, 40 aux Australes, et 70 aux Marquises. Les 3 indicateurs ciblés dans cette fiche sont des indicateurs de résultat au regard de l'objectif du SAGE en termes de construction de logements.

Source : Direction de la construction et de l'aménagement (DCA). Données 2022 à consolider.

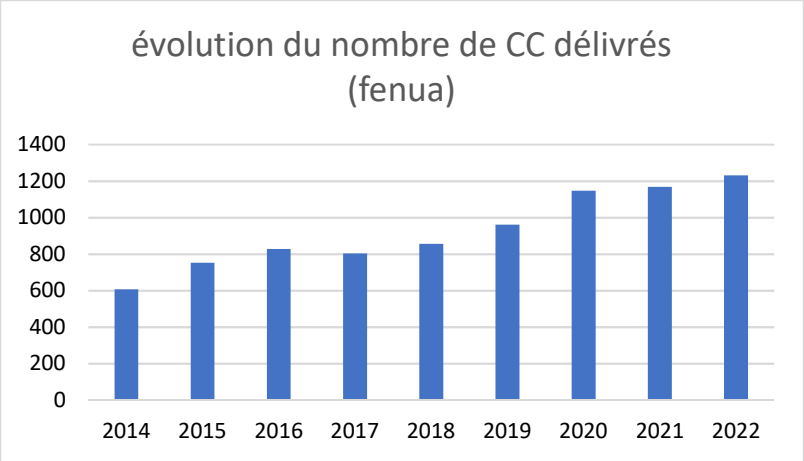

Le nombre de certificats de conformité (CC) n'a cessé d'augmenter depuis 2104, pour atteindre un niveau record de **1222 certificats délivrés en 2022**, soit 2 fois plus qu'en 2014.

On notera que les « années COVID » n'ont pas freiné cette dynamique globale.

Nombre de certificats de conformité délivrés par archipel

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
IDV	472	598	615	634	694	732	794	829	767
ISLV	64	101	138	99	68	119	144	170	171
TG	26	12	20	23	41	37	83	73	149
AUS	12	22	27	27	38	49	82	43	60
MAR	34	20	28	20	15	25	44	54	75
total	***608***	***753***	***828***	***803***	***856***	***962***	***1147***	***1169***	***1222***

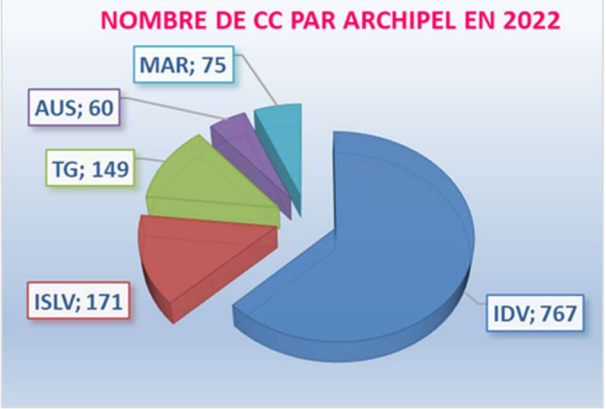

En 2022, la hausse est surtout le fait des **archipels dits éloignés**, notamment aux Australes (+40 %), aux Marquises (+39 %), et aux Tuamotu-Gambier (+104 %). Ces chiffres records obtenus dans les archipels sont directement le résultat de l'action de l'OPH en matière d'habitat dispersé, conforté aux Marquises et aux Tuamotu-Gambier par la livraison de lotissements de maisons individuelles réalisés par l'OPH.

Ces hausses records dans les archipels sont mettre en parallèle avec une **légère baisse des réalisations en 2022 aux îles du Vent** (-7%) par rapport à 2021.

5 - Mobilité : nombre de passagers aériens internationaux

2019 : 712 789 passagers (arrivées et départ)

2022 : chiffre en attente

Fréquence d'actualisation : 1 an

Définition : nombre de passagers embarquant ou débarquant à l'aéroport de Faaa pour un vol international, incluant les résidents et les touristes

Objectifs suivis par le SAGE : augmenter la fréquentation touristique du fenua

Source : Observatoire Opua, ISPF, Aviation civile

Evolution du nombre de vols internationaux à l'arrivée à l'aéroport de Faaa

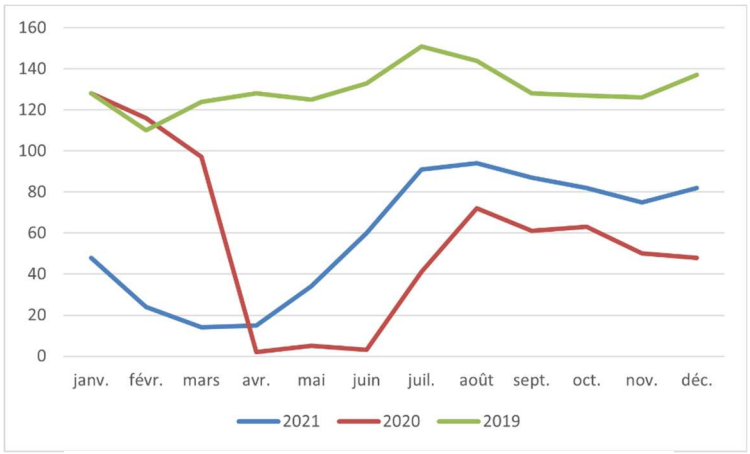

Source : ISPF

Avec 242 139 passagers internationaux en 2020, la baisse de fréquentation observée à l'aéroport de Tahiti-Faaa a été conséquente entre 2019 et 2020 (–66%) à cause de la crise sanitaire mondiale. Le nombre de vols internationaux progresse de 3 % en 2021, mais reste toujours inférieur de moitié par rapport à 2019, tout comme le nombre de sièges offerts (203 000 en 2021 à l'arrivée). L'activité aérienne a été quasiment à l'arrêt pendant les cinq premiers mois de l'année 2021 où 20 % des vols de 2019 ont été réalisés. La reprise des vols sur le dernier trimestre (deux tiers des vols et des sièges offerts de 2019) accompagne la dynamique touristique.

Evolution mensuelle du nombre de touristes arrivés en PF

Source : Observatoire Opua

En 2019, les liaisons vers les Etats-Unis et la France sont les plus importantes avec respectivement, 36% (85 225 touristes) et 25,5% (60 382 touristes) des parts du marché touristique pour la Polynésie française. Puis, suivent l'Italie avec 3,5%, l'Australie 3,5% et le Japon 3,4%. Au deuxième trimestre 2022, l'Amérique du Nord représente 50% de la part de marché, l'Europe 45%, l'Asie 1%, le Pacifique 4 %.

Au deuxième trimestre 2022, sur les 9 compagnies internationales desservant la Polynésie française en 2019, 6 ont repris leurs rotations sur le territoire. 348 vols internationaux ont atterri à l'aéroport de Tahiti-Faaa, soit 40 vols de moins qu'en 2019.

6 – Mobilité : nombre de passagers aériens et maritimes interinsulaires

2019 : 2 616 508 passagers (726 004 passagers aériens / 9 874 passagers maritimes hors Moorea / 1 880 630 passagers Tahiti-Moorea)

2021 : 2 152 661 passagers (518 929 passagers aériens / 48 751 passagers maritimes hors Moorea / 1 584 981 passagers Tahiti-Moorea)

Fréquence d'actualisation : 1 an

Objectifs suivis par le SAGE : faciliter la circulation entre les territoires, augmenter la fréquentation touristique, désenclaver les archipels

Source : DPAM, ISPF

Nombre de passagers aériens interinsulaires

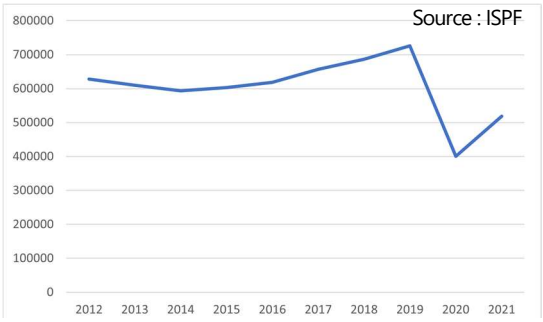

Sur ces dix dernières années, on note une augmentation régulière du nombre de passagers sur les lignes intérieures, jusqu'à la crise sanitaire de 2020. En 2021, 245 195 passagers ont emprunté des vols intérieurs. Pour l'année 2022, le chiffre de janvier à juin, soit la moitié de l'année, s'élève à 321 790 passagers, représentant 45% du nombre de passagers comptés pour l'année 2019.

Nombre de passagers maritimes Tahiti/archipels (hors Moorea)

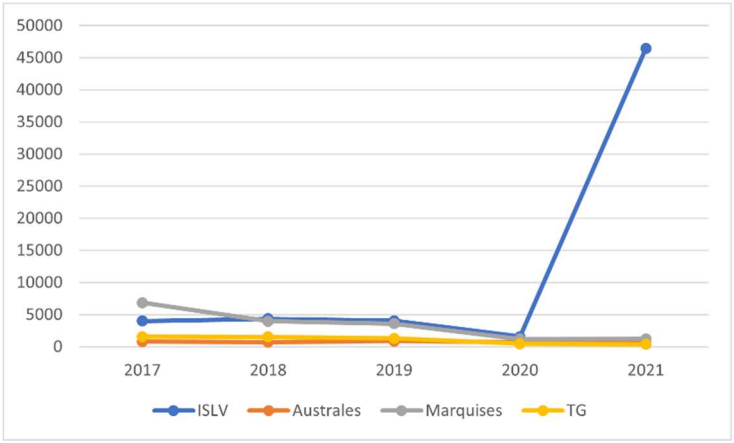

Source : DPAM

Le transport de passagers maritimes entre Tahiti et les archipels évolue globalement peu entre 2017 et 2021.

La mise en service de l'Aremiti 5 rénové (Apetahi Express) à destination des ISLV est à souligner, avec plus de 45 000 passagers dès la 1ère année d'exploitation. Les tarifs notamment, plus attractifs que ceux proposés par voie aérienne, permettent de dynamiser cette ligne maritime.

Nombre de passagers maritimes Tahiti/Moorea

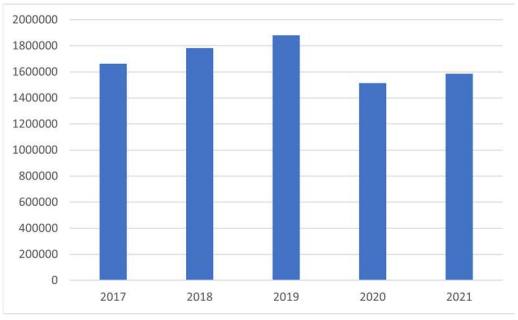

Source : DPAM

La fréquentation de la ligne Tahiti/Moorea, assurée par les compagnies Aremiti et Terevau, reste stable entre 2017 et 2021 avec une moyenne de 168 500 passagers. De même, la fréquentation interinsulaire au sein des ISLV évolue peu avec 69 045 passagers en 2017, 70 453 en 2019 et 65 473 en 2021.

En plus de ces chiffres, les Marquises sont desservies par les navettes Te ata o hiva depuis fin 2016 pour les îles du sud et par la navette Kaoha Tini depuis 2022 pour les îles du nord. Ces navettes sont gérées par la CODIM.

7 – Mobilité : nombre de cargos mixtes desservant les archipels depuis et vers Tahiti

2019 : 25 cargos

2021 : 25 cargos

Fréquence d'actualisation : 1 an

Objectifs suivis par le SAGE : optimiser la circulation des passagers et du fret entre Tahiti et les archipels, désenclaver les archipels

Source : DPAM (statistiques maritimes interinsulaires)

Nombre de cargos desservant les archipels vers et depuis Tahiti

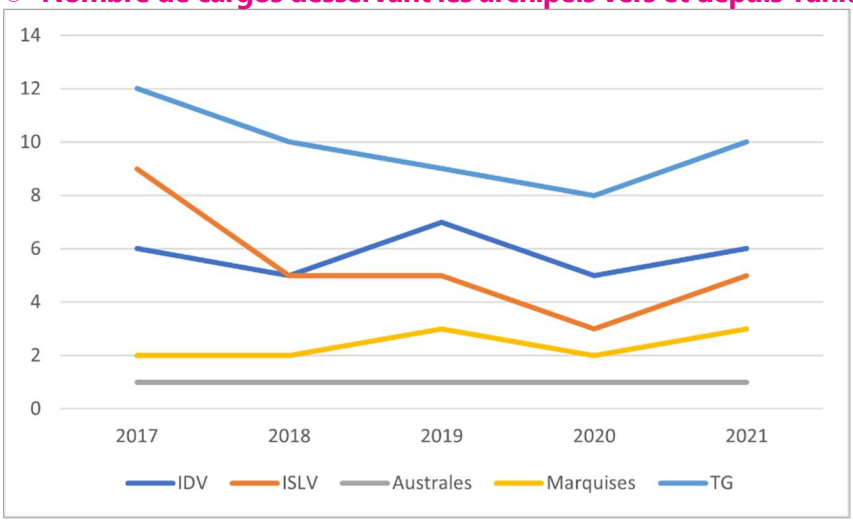

Source : DPAM

Le renforcement des dessertes de transports interinsulaires représente un levier de développement économique et permet d'améliorer la vie des habitants des archipels éloignés. Le nombre de cargos assurant la desserte entre Tahiti et les archipels a peu évolué entre 2019 et 2021. Stable aux Australes (Tuhaa Pae 4), ce chiffre diminue un peu aux ISLV et aux TG et a légèrement varié aux IDV et aux Marquises pour connaitre in fine une évolution peu marquée.

Evolution du fret entre Tahiti et les archipels

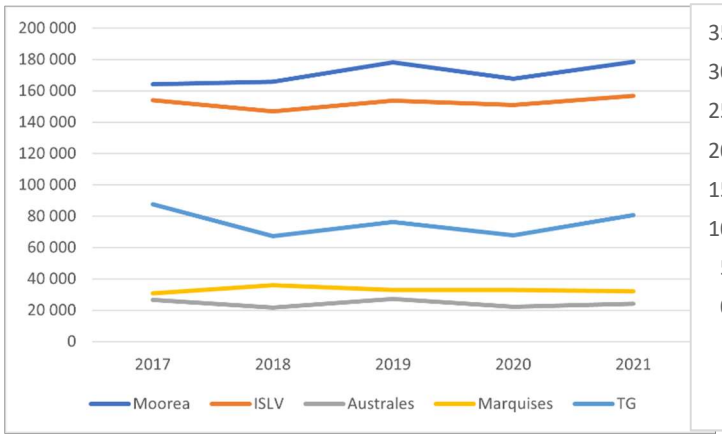

Source : DPAM

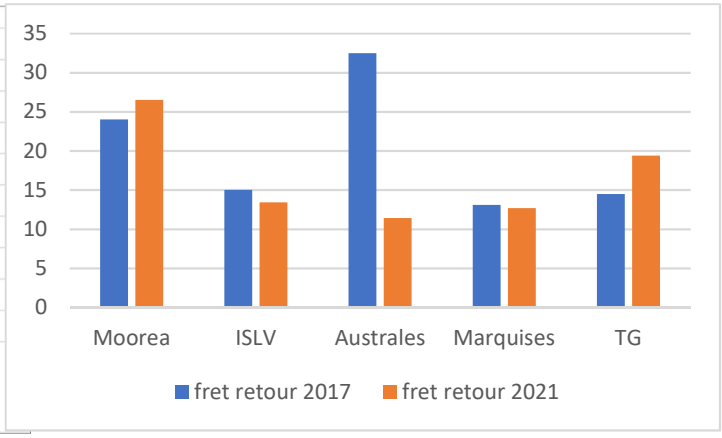

Source : DPAM

En termes de transport maritime pour le fret (aller et retour), on observe une relative stabilité entre 2017 et 2021 dans tous les territoires. Le fret retour (en %) d'un archipel vers Tahiti est relativement faible, il représente 20% en moyenne en 2017 et 16,5% en 2021.

En termes de transport de passagers, on observe une relative stagnation depuis 2017 pour l'ensemble des archipels, avec un faible nombre de personnes circulant par bateau vers/depuis les Australes et les Tuamotu-Gambier, une très forte augmentation aux ISLV depuis la mise en place de l'Aremiti 5 (Apetahi Express) en 2021 (46 450 passagers en 2021 contre 1570 en 2020). La circulation maritime entre Tahiti et Moorea reste extrêmement forte.

8 – Mobilité : part de la voiture individuelle dans les modes de déplacement domicile-travail

2017 : 60,7 %

Fréquence d'actualisation : 5 ans

Définition : flux enregistrés par les déplacements en voiture individuelle dans les modes de déplacement totaux domicile-travail incluant les déplacements des actifs et des personnes scolarisées.

Objectifs du SAGE : Le SAGE préconise une mise en œuvre volontariste des orientations du Schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de Tahiti (SDTCDDT), tout en recommandant un développement complémentaire et intermodal de solutions de transport en commun maritime efficaces.

Source : ISPF – Observatoire de la Mobilité

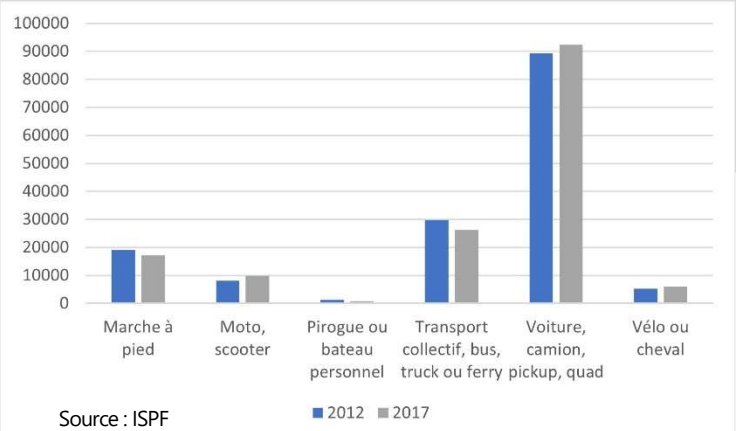

Source : ISPF

En 2017, sur 93 000 actifs occupés, 82 000 Polynésiens occupent un emploi hors de leur domicile et 63 % d'entre eux quittent leur commune de résidence pour se rendre sur leur lieu de travail.

Les actifs occupés et les scolarisés (presque 70 000 élèves scolarisés hors internat) représentent 60% de la population. Parmi les populations actives ou scolarisées, 8,2% n'utilisent pas de transport et 60,7% utilisent la voiture. Les transports collectifs dont le « bus ou ferry » représentent 17,2 % des déplacements et la marche à pied 11,2 %. Les deux-roues motorisés (moto ou scooter) sont utilisés par 6,4 % des actifs occupés ou personnes scolarisées. Les autres modes de transports sont beaucoup moins utilisés.

Comparé à 2012, le nombre d'usagers de la voiture est en augmentation de 3,4 %. Les déplacements domicile-travail en dehors de l'île de résidence se font pour la majorité de Moorea vers Tahiti et représentent 1,25 % des actifs occupant un emploi (1 031 actifs quittent Moorea pour travailler à Tahiti et 923 pour aller y étudier). A l'inverse 190 actifs quittent Tahiti pour exercer leurs professions à Moorea.

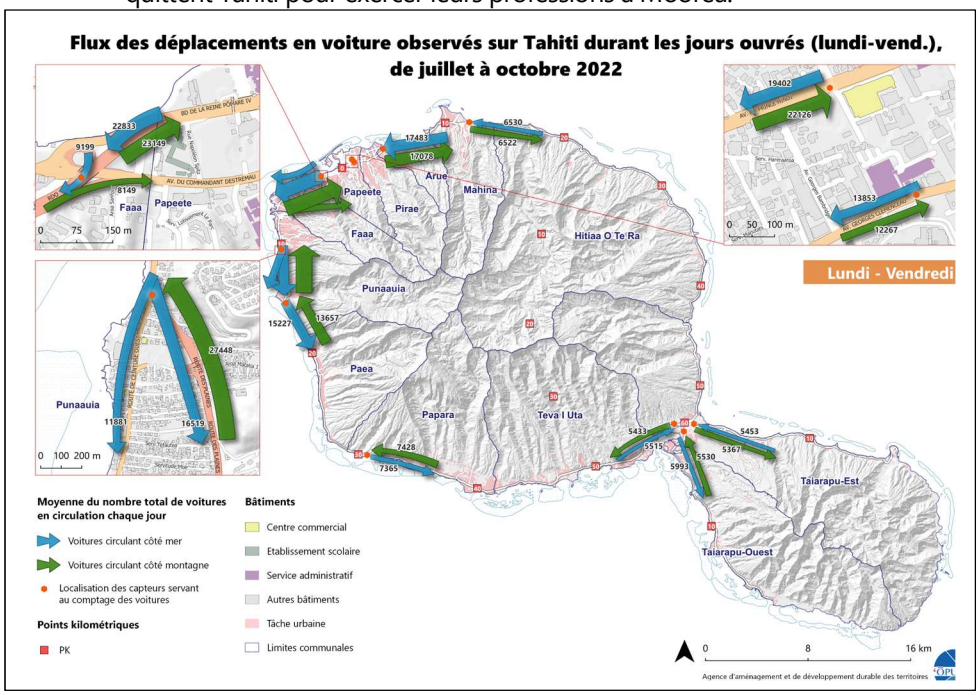

Concernant les flux de déplacements en voiture observés sur Tahiti les jours ouvrés entre juillet et octobre 2022, on observe que le nombre total de véhicules circulant dans un sens ou l'autre s'équilibre. Les communes de la conurbation de Papeete concentrent la plupart des flux puisqu'y sont présents les principaux secteurs d'activités, générant ainsi des embouteillages et des temps de transports allongés.

9 - Mobilité : nombre de zones de mouillage organisées dans les eaux intérieures

2020 : 33
2022 : 54
Fréquence d'actualisation : 1 an

Définition : Une zone de mouillage organisée est un lieu abrité du vent et des vagues le long de la côte dans lequel un navire peut s'arrêter en sécurité en s'amarrant. Ces zones définies par arrêté en conseil des ministres ont vocation à participer au développement durable des zones côtières, en conciliant les intérêts de la navigation de plaisance, la sécurité et la protection de l'environnement.
Objectifs du SAGE : Rationaliser l'utilisation de l'espace maritime public, contribuer à l'amélioration de la sécurité de la circulation, la protection de l'environnement, mais aussi à la gestion des navires et leurs stationnements selon des zones définies réglementairement
Source : Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM)

Depuis 2016, la Polynésie française a décidé de mettre en place des zones de mouillages organisées au sein de ses eaux intérieures afin de tenir compte de l'impact environnemental et du besoin de régulation, de protection, de sécurité et d'organisation comme de gestion de l'utilisation de l'espace maritime. L'espace maritime polynésien étant une ressource importante qu'il est nécessaire de protéger et de réguler, la mise en place de zone de mouillage, autant pour les paquebots que les navires de plaisance, permet une meilleure organisation du flux de navires inter-îles. Ces zones bénéficient aux navires touristiques naviguant dans les eaux polynésiennes qui ont ainsi accès à plus de moyens et plus de sécurité au mouillage. Elles permettent aussi une amélioration de la sécurité de la circulation, la protection de l'environnement, mais aussi de leurs stationnements selon des zones définies réglementairement.

Source : DPAM

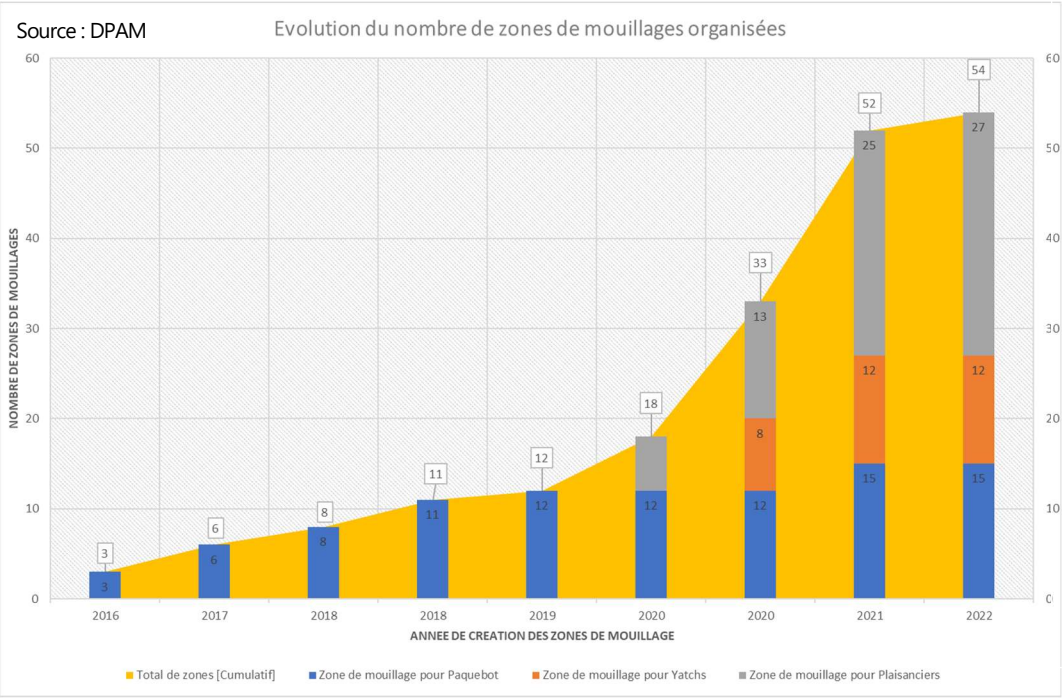

Les zones de mouillages organisées peuvent être spécifiques à certaines typologies de navires et à leur longueur d'évitement (Paquebot, Yachts et Voiliers de plaisance). La DPAM précise dans des arrêtés en conseil des ministres la spécificité de chaque ancrage ainsi que sa localisation notamment par leurs points géodésiques.

L'ensemble de ces informations et des arrêtés sont consultables sur le site internet de la DPAM via le lien : **https://www.service-public.pf/dpam/reglementation-zones-navigation/**

Ce projet va dans le sens des communes qui s'inscrivent, en collaboration avec le Pays, dans une démarche de régulation de l'utilisation de l'espace maritime aux abords de leur littoral.
Ce travail est mené en lien direct avec le projet du Pays de **gestion des escales maritimes en Polynésie** dont le téléservice de réservation sera opérationnel prochainement. Il permettra une meilleure lisibilité pour les opérateurs qui réservent 5 ans à l'avance et programment leur destination Polynésie pour commercialisation (croisières). Un volet tarifaire est prévu avec la mise en place à termes d'une redevance pour utilisation du domaine public maritime (si mouillage en zones dédiées en l'absence de gestionnaire) et selon les services à terre.

10 – Mobilité : part de la population de Tahiti ayant accès à un point d'arrêt de bus en 5 et 15 mn à pied

En 2020 : 48 % en 5 mn / 80 % en 15 mn

Fréquence d'actualisation : 5 ans

Objectifs du SAGE : mettre en œuvre les orientations du SDTCDDT (schéma directeur des transports collectifs et déplacement durables de Tahiti), baisse du trafic routier dans les zones denses (et baisse des importations d'hydrocarbures fortement utilisées dans les transports routiers)

Source : ISPF, DDT, site internet Tere Tahiti, agence Ōpua

Temps d'accès à pied à un arrêt de bus

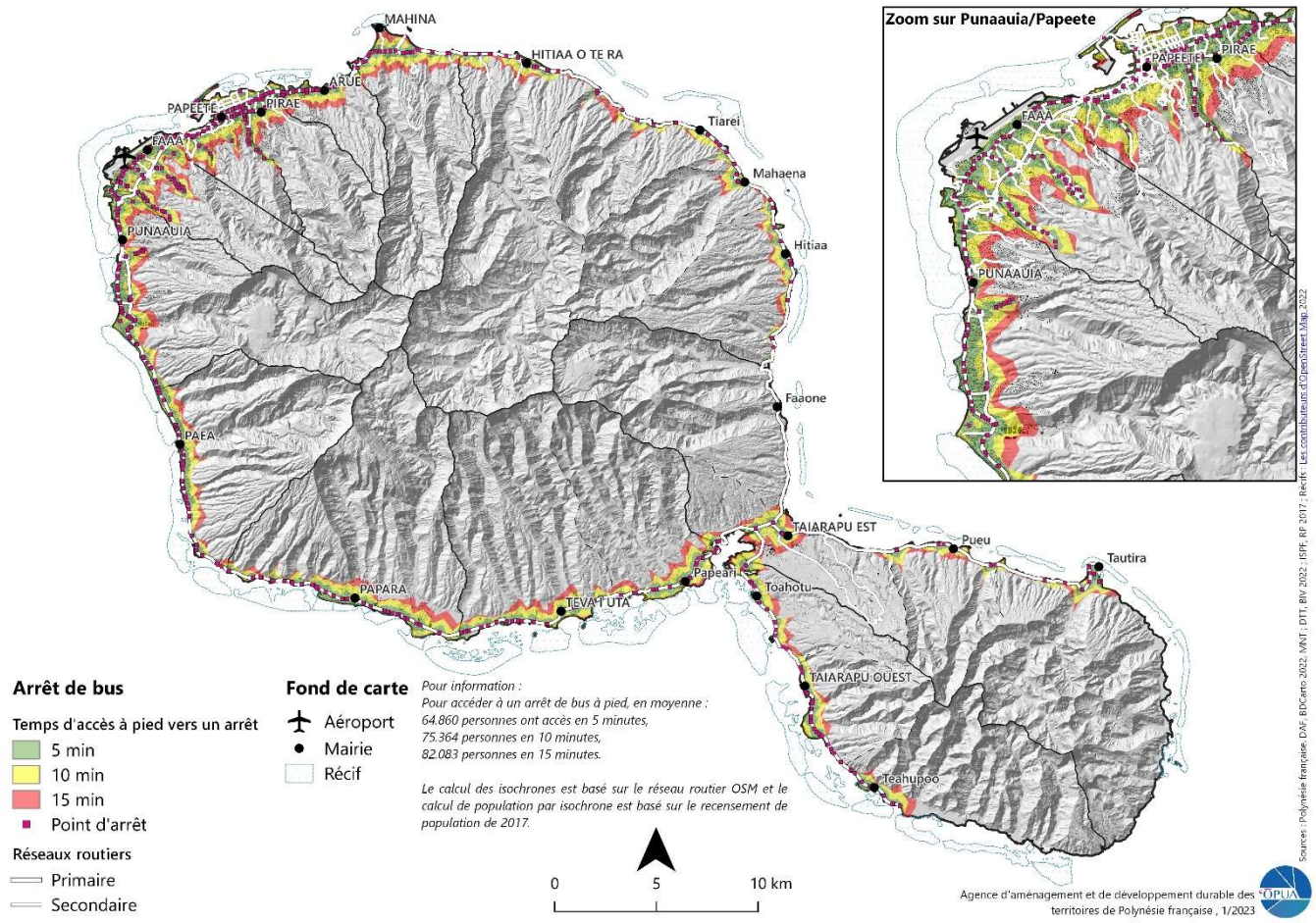

Sous l'appellation commerciale de Tere Tahiti, le réseau dessert 21 lignes régulières et 173 lignes scolaires, en zone urbaine et non urbaine à Tahiti. Le réseau actuel se concentre sur les axes structurants de l'île et sur quelques grands équipements (Université, Hôpital…). Le SDTCDDT indique que l'augmentation de fréquentation attendue (de 4,4 millions de voyages en 2015 à 5,8 millions en 2030) résultera de l'amélioration des services offerts et de la desserte de nouveaux bassins de populations (lotissements denses notamment). En 2017, seulement 4% de la population polynésienne utilisait ce type de transport dans le cadre des déplacements domicile-travail (école).

Pour réaliser la carte ci-dessus, les données relatives à la population sont celles du recensement ISPF 2017 et les arrêts de bus sont ceux identifiés en 2021. La vitesse du piéton considérée est de 4 km/h. Tous les types de voies sont ici considérés praticables à pied, et le réseau routier vient d'openstreetmap ZE database à la date de décembre 2022. Sans inclure la topographie parfois contraignante, 80% de la population pourrait avoir accès à un arrêt de bus en moins de 15 mn à pied.

12 – Démographie : évolution de la population

2017 : 275 918 habitants

2022 : 278 786 habitants (+1,04%)

Fréquence d'actualisation : 5 ans

Hypothèses du SAGE : + 30 000 habitants entre 2017 et 2037, soit +1200 hab/an, soit une croissance de 0,5%/an – or, la hausse moyenne observée entre 2017-2022 n'est que de 0,2%/ an

Source : ISPF (pour les chiffres relatifs au recensement 2022, seuls les chiffres présentés à la conférence de presse du 22/11/2022 sont disponibles à la date de rédaction du bilan)

Courbe de population 1971-2022

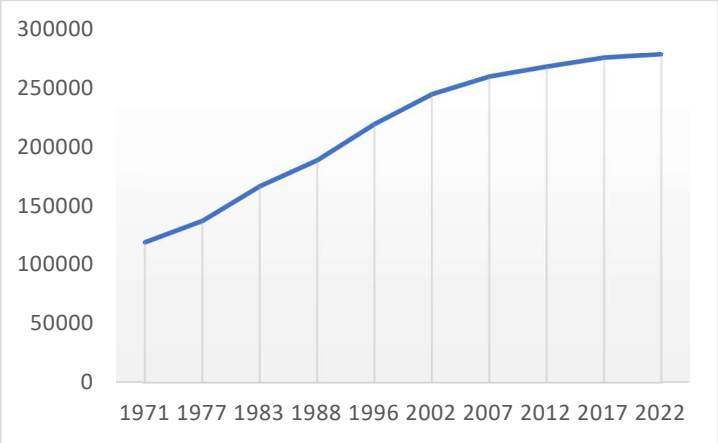

Source : © ISPF

Avec presque 280 000 habitants en 2022, la population polynésienne a été multipliée par cinq depuis 1945. Le rythme de croissance ralentit cependant depuis une quinzaine d'années, notamment à cause de la baisse de la fécondité (1,8 enfant par femme en 2017) et d'un solde migratoire négatif. Seul le solde naturel demeure une composante positive de la croissance de la population. En 2017, la population était plutôt jeune (31% de moins de 20 ans). Pour autant, avec l'allongement de la durée de la vie et la baisse de la natalité, le vieillissement de la population s'est accéléré. L'âge moyen était de 24 ans en 1988 contre 33 ans en 2017.

Entre 2012 et 2017, la population a augmenté de 2,9% et seulement de 1% entre 2017-2022 (hypothèse d'une surmortalité liée au covid). La répartition de la population évolue très peu entre 2017 et 2022 (75% aux IDV, 6% aux TG, 2% aux Australes, 4% aux Marquises et 13% aux ISLV en 2022).

En 2017, la plus forte hausse de la population était enregistrée aux Iles du Vent (+3,2%), avec 45% de la population en zone urbaine (Mahina=>Punaauia), 24% en zone rurale et 6% de la population à Moorea-Maiao. Aux ISLV (35 393 habitants en 2017), la croissance démographique était de 2,2% (contre 4,2% entre 2007/2012). La population des Marquises avait progressé modestement (+0,9% en 2017 contre 7,3% sur la période précédente). Les Australes ont connu une augmentation de 1,8% en cinq ans. Aux Tuamotu-Gambier, la population a progressé de 1,3% en cinq ans.

En 2022, on observe que les Australes (-5,3% entre 2017 et 2022) et les Tuamotu (-0,9%) perdent de la population. Les Marquises (+1,4%), les ISLV (+1,7%) et les IDV (+1,3%) connaissent une progression relative. Les Australes se distinguent par un solde naturel plus faible que dans les autres archipels et un solde migratoire plus important.

Répartition de la population/archipel

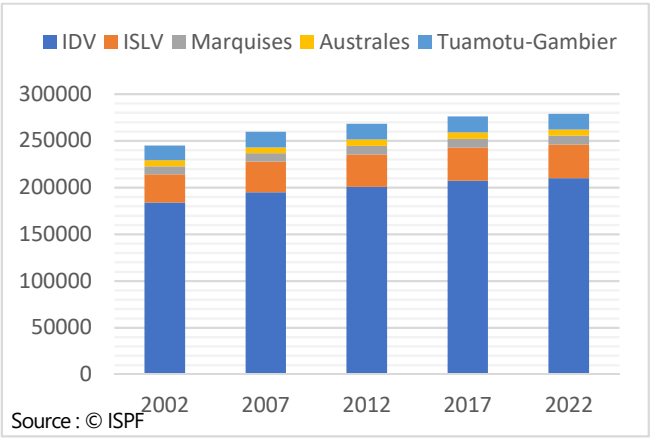

Source : © ISPF

Taux d'évolution de la population/archipel

Source : © ISPF

Habitabilité

13 – Démographie : solde migratoire en Polynésie française

En 2017 : -1,8% (- 4950 personnes)

2022 : -2,4 % (-6493 personnes)

Fréquence d'actualisation : 5 ans

Définition du solde migratoire : le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire et celles partant du territoire au cours d'une période.

Objectifs du SAGE : attractivité du territoire

Source : ISPF

Croissance annuelle de la population et contribution à la croissance

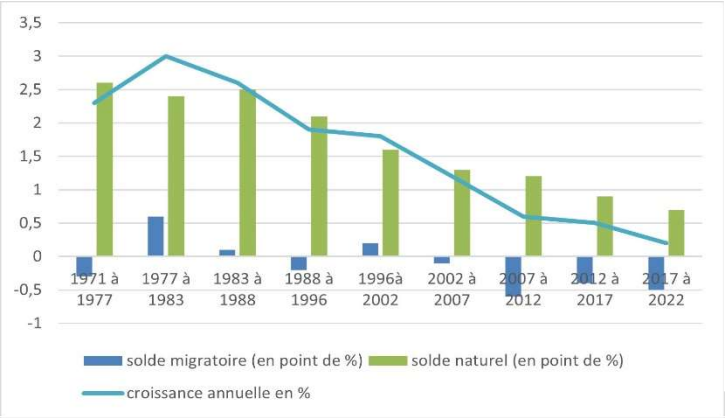

Le solde migratoire était deux fois plus important en 2012 qu'en 1977. Entre 2012 et 2017, le solde migratoire en Polynésie française a été déficitaire : 17 000 personnes ont quitté la Polynésie à cette période, alors que 12 000 personnes de l'extérieur sont arrivées entre ces deux dates, équivalant à -1000 personnes par an entre 2012 et 2017, contre -1500 personnes par an entre 2007 et 2012.

25% des personnes quittant le territoire avaient entre 18 et 25 ans. Plus de la moitié des départs se sont faits des Iles du Vent et un quart des Iles Sous Le Vent, archipels les plus peuplés.

Concernant les personnes arrivant sur le territoire, la plupart d'entre elles (80%) s'installent dans les Iles du Vent. 76% d'entre elles habitaient auparavant en France métropolitaine, 11% dans un département ou une collectivité d'outre-mer et 13% à l'étranger. Parmi les 12 000 personnes arrivées à cette période, 16% d'entre elles étaient natives de Polynésie française. 1/3 d'entre elles sont revenues diplômées du supérieur et connaissent un taux d'emploi plus élevé que les personnes qui ne sont pas parties.

Solde migratoire 2012-2022

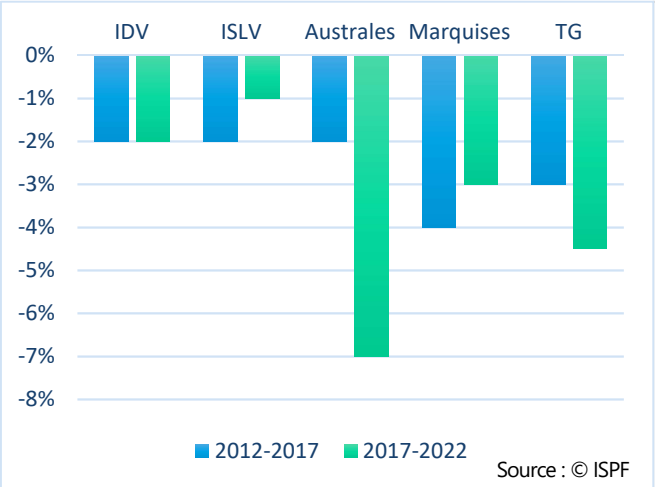

Taux migratoire et croissance démographique 2017-2022

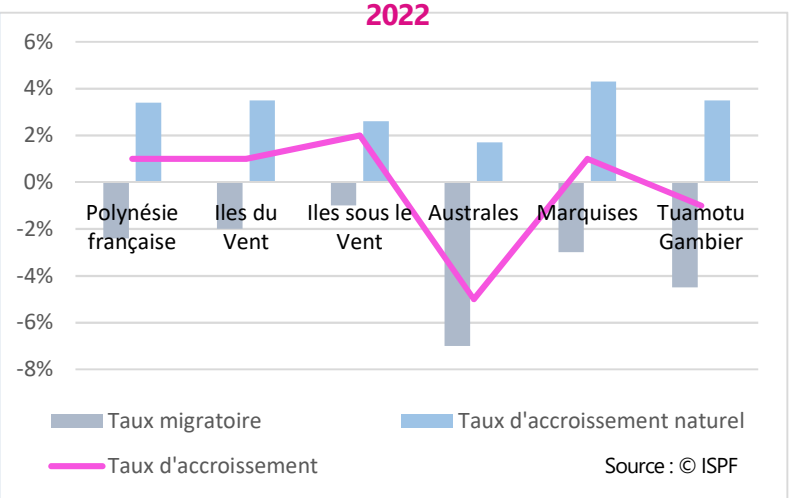

En 2022, en Polynésie française, le déficit du solde migratoire observé est un peu plus fort que sur la période précédente avec un nombre de départs plus important que le nombre d'arrivées et une différence totale de presque 6500 personnes. Ce solde négatif est stable aux Iles du Vent. Il est en revanche plus marqué aux Australes et aux Tuamotu-Gambier et plus contenu aux Marquises et aux Iles Sous Le Vent.

14 – Habitat : évolution du nombre de logements

2017 : 94 582 logements

Fréquence d'actualisation : 5 ans

Définition ISPF : local séparé et indépendant utilisé pour l'habitation. Sont inclus les résidences principales, les résidences secondaires, les logements occasionnels et les logements vacants. Les fiches des indicateurs 14 à 17 sont à appréhender ensemble.

Objectifs suivis par le SAGE : dynamiser, diversifier l'offre en logements, améliorer le parc de logements existants et favoriser le renouvellement urbain (+1000 résidences principales/an)

Source : ISPF

Type de logement et période d'achèvement

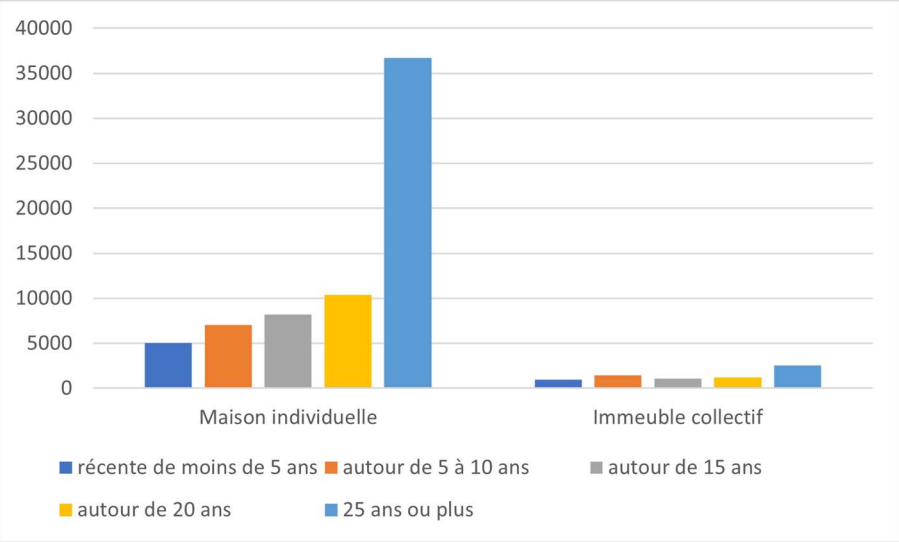

Source : © ISPF

En 2017, 81% des logements sont des résidences principales. 86% des 76 454 résidences principales sont des maisons individuelles. Le parc de logements collectifs se situent à 95% sur Tahiti et loge 6,9% de la population. On note une augmentation de 4000 résidences principales entre 2012 et 2017 (800/an), soit un taux de croissance de 5,6%.

Répartition logements/population par archipel

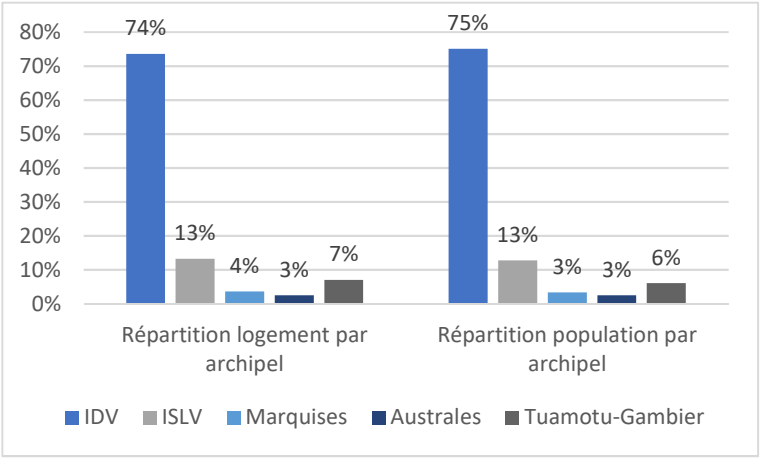

Source : © ISPF

Le nombre de logements a augmenté de 7,8% aux Iles du Vent entre 2012 et 2017 (faible taux de disparition d'anciens logements), 4,9% aux ISLV, 3,7% aux Marquises, 4,1% aux Australes et 6,3% aux TG.

La part de logements récents (construits entre 2013 et 2017) est de 9,5% (9,5 % aux IDV, 9,6 % aux ISLV, 9,1 % aux Marquises, 7,5 % aux Australes et 10,7 % aux TG).
81% des logements construits entre 2012 et 2017 l'ont été aux IDV, 9% aux ISLV, 6% aux TG et 2% aux Australes et aux Marquises.

Les statuts d'occupation des logements de Polynésie française sont identiques à ceux du précédent recensement de 2012. Sept ménages sur dix sont propriétaires de leur résidence principale, deux sur dix sont locataires et un sur quinze est logé gratuitement.

Habitabilité

15 – Habitat : nombre de résidences principales

2017 : 76 454 résidences principales

Fréquence d'actualisation : 5 ans

Définition ISPF : une résidence principale (RP) est un logement ordinaire occupé de façon habituelle (soit plus de six mois dans l'année) et à titre principal par le ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages. Les fiches des indicateurs 14 à 17 sont à appréhender ensemble.

Objectifs suivis par le SAGE : + 20 000 logements en résidence principale sur la période du SAGE sur l'ensemble du territoire, soit 1000 unités par an.

Source : ISPF

Evolution du nombre de logements par catégorie

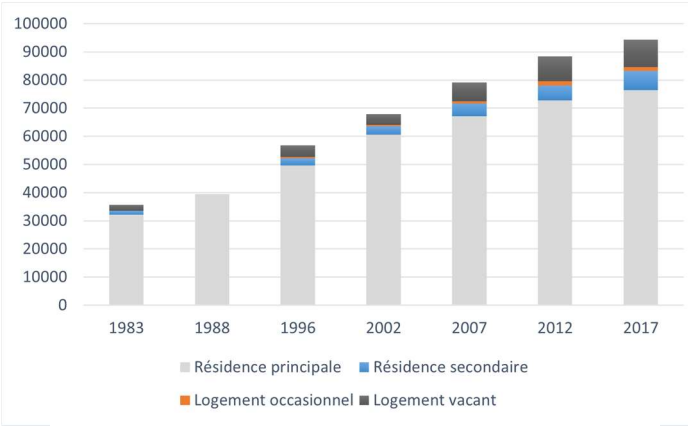

Source : © ISPF

Part de RP par archipel

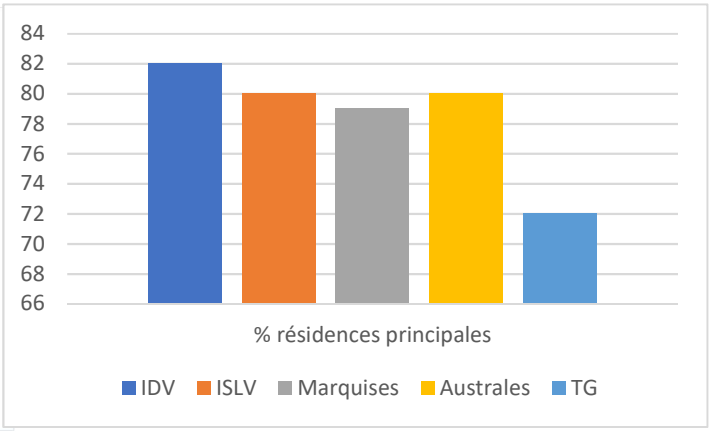

Source : © ISPF

En 2012, la Polynésie française comptait 88 370 logements, soit 8 000 de plus qu'en 2007. En 2017, on dénombrait 6 200 logements supplémentaires (+6,5%) pour une augmentation de 2,8% de la population. La part de résidences principales (81% du parc en 2017) dans le parc de logements a augmenté jusqu'en 2002, puis a diminué au profit des résidences secondaires (qui représentent 7% du parc en 2017). La part de logements vacants (10%) est stable entre 2012 et 2017. Les logements occasionnels ne concernent que 1 % des logements.

Le parc de résidences principales est majoritairement composé de maisons individuelles. Le parc d'immeubles collectifs représente presque 10% des résidences principales en 2017 et se situe à 95% sur Tahiti.

La proportion de résidences principales est relativement identique dans chaque subdivision (entre 79 et 82%), sauf aux Tuamotu-Gambier, où les logements vacants et les résidences secondaires sont davantage représentés. La répartition des résidences principales est corrélative à la répartition de la population totale.

7 ménages sur 10 sont propriétaires de leurs résidences principales. La proportion de propriétaires est restée stable entre 2012 et 2017.

Evolution comparée du nombre de RP et de la population

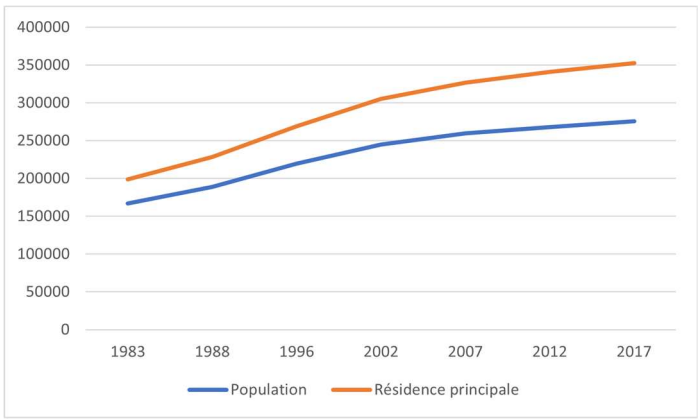

Source : © ISPF

16 – Habitat : nombre de logements secondaires et occasionnels

2017 : 6708 logements secondaires et 1408 occasionnels soit 8,5% du parc de logements

Fréquence d'actualisation : 5 ans

Définition ISPF : une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Un logement occasionnel est un logement ou une pièce indépendante utilisé occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille). Les fiches des indicateurs 14 à 17 sont à appréhender ensemble.

Objectifs du SAGE : le SAGE émet l'hypothèse d'une stabilité du parc de résidences secondaires en volume, besoin de certaines catégories d'habitants en logements temporaires

Source : ISPF

En 2017, le parc de logements secondaires et occasionnels représente 8 116 logements, soit 8,5% du parc total de logements. Le parc de logements secondaires représente 7,1% du parc et celui de logements occasionnels 1,5%. Sur la période récente, il augmente plus rapidement que le parc de résidences principales (+3,4% /an pour les résidences secondaires contre +1,1%/an pour les résidences principales) et notamment dans les archipels éloignés.

Evolution du parc de logements secondaires par archipel

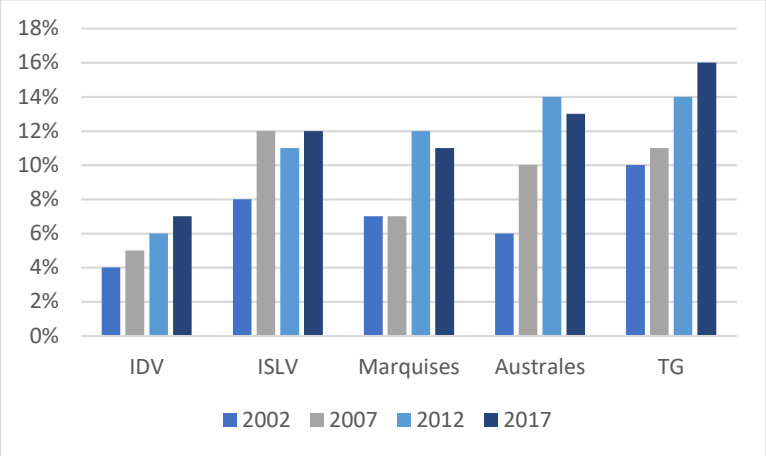

Source : © diagnostic - PPH

Les IDV sont relativement peu pourvues en logements secondaires, alors que les Tuamotu-Gambier (16%) et les Australes (13%) en accueillent davantage. Le parc de résidences secondaires et logements occasionnels plus développé dans les archipels hors IDV s'explique en partie par la présence de logements appartenant au patrimoine familial conservés en tant que résidences secondaires et par le fait que beaucoup conservent un pied à terre dans leurs archipels d'origine.

Catégorie de logements construits/archipel entre 2013-2017

Depuis 2013, on constate que 15,5% des logements construits sont des résidences secondaires contre seulement 3,1% de logements occasionnels. Aux Australes, 21,7% des nouveaux logements sont des résidences secondaires contre seulement 9,6% aux IDV. Concernant les logements occasionnels, 5,4% sont construits aux Marquises, et seulement 1,8% aux IDV.

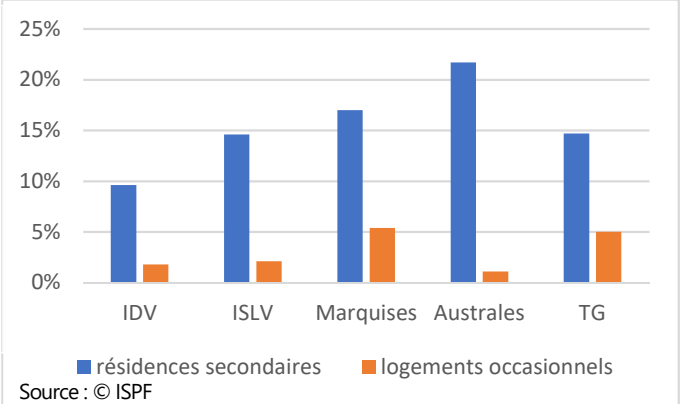

Source : © ISPF

Habitabilité

17 – Habitat : nombre de logements vacants par archipel

2017 : 9 686 logements vacants (10,2% des logements)

Fréquence d'actualisation : 5 ans

Définition ISPF : logement ordinaire inoccupé : soit proposé à la vente, à la location ; soit déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; soit en attente de règlement de succession ; soit conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; soit gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...). Les fiches des indicateurs 14 à 17 sont à appréhender ensemble.

Objectifs du SAGE : le SAGE émet l'hypothèse d'une stabilité du parc de logements vacants en volume, à mettre en parallèle avec un besoin de 20 000 logements en résidence principale exprimé sur la période du SAGE

Source : ISPF (Point Etudes et bilans de la PF, n°1188, les logements en PF en 2017), Politique Publique de l'Habitat de la Polynésie française (diagnostic)

En 2017, un logement sur dix est vacant (stable par rapport à 2012) et leur nombre a progressé de 9,9 % entre les deux recensements passant de 8 800 à 9 700 logements vacants.

Ventilation des catégories de logements/archipel en 2017

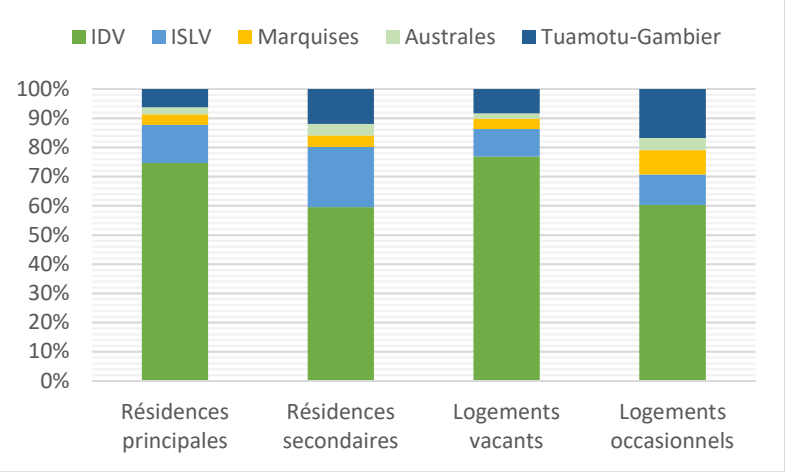

Source : © ISPF

77% des logements vacants sont concentrés sur les Iles du Vent (7443). Les raisons de la vacance peuvent être variables en fonction des archipels (mais nécessiteraient d'être affinées par une enquête logement) : aux ISLV et principalement aux IDV, la vacance serait relative à une certaine vétusté des biens nécessitant une remise en état des logements, un retrait de la location par désintérêt financier des propriétaires et par la mise en location saisonnière de nombre de ces logements.

Dans les autres archipels, certains logements pourraient être délaissés par leurs occupants au profit d'un logement plus proche d'un bassin d'emploi. La distinction entre logement vacant et logement familial occupé uniquement une partie de l'année est compliquée à établir.

Evolution de la part de logements vacants depuis 2002

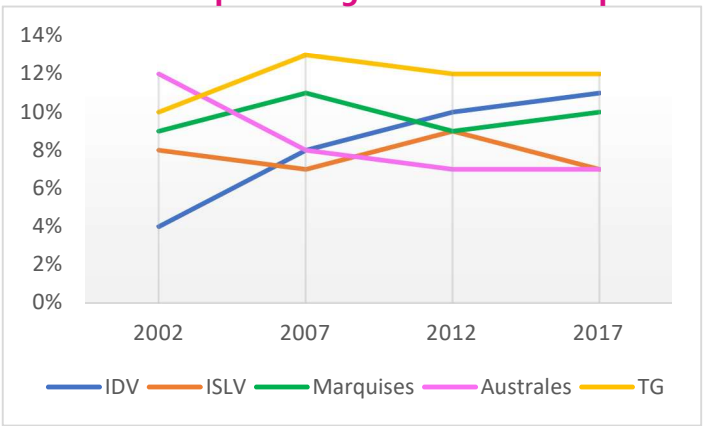

Les Australes connaissent une baisse importante (de 12 à 7%) du taux de vacance entre 2002 et 2017 alors que les IDV (4 à 11%) et les TG (10 à 12%) sont impactés par une augmentation. Les ISLV et les Marquises ont un taux relativement stable entre ces 2 dates.

D'après l'étude ISPF sur les logements en PF en 2017, 15,4% des logements construits depuis 2012 sont vacants. La vacance concerne davantage les logements collectifs (32,1% d'entre eux sont vacants) que les logements individuels (12,3%).

Habitabilité

18 – Habitat : nombre de constructions de logements OPH

2020 : 695
2021 : 489
Fréquence d'actualisation : 1 an

Objectifs suivis par le SAGE : accompagner la croissance démographique et répondre à la demande forte en logement aidé. Le SAGE préconise la construction de 1 000 logements par an à l'échelle de Fenua (*PADD p27*)

Source : Direction de la construction et de l'aménagement / Office Polynésien de l'Habitat / Agence Immobilière Sociale de Polynésie française

L'office Polynésien de l'Habitat a été créé en 1979 pour répondre à la demande en logements des ménages modestes. Le parc locatif social permet de couvrir les besoins des ménages aux revenus inférieurs à 2 SMIC, soit plus de la moitié des ménages polynésiens. Le produit fare OPH (3,5 SMIG) répond à environ 75% des ménages polynésiens sous réserve que ceux-ci disposent d'un terrain.

Répartition des fare OPH livrés par archipel en 2022

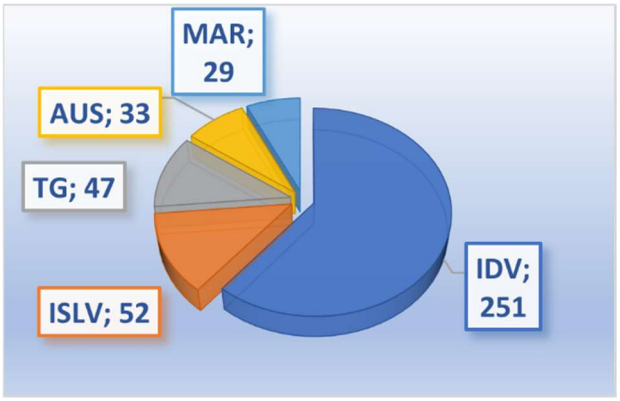

Source : DCA (certificats de conformité délivrés)

Répartition des fare délivrés par l'OPH par archipel 2017-2022

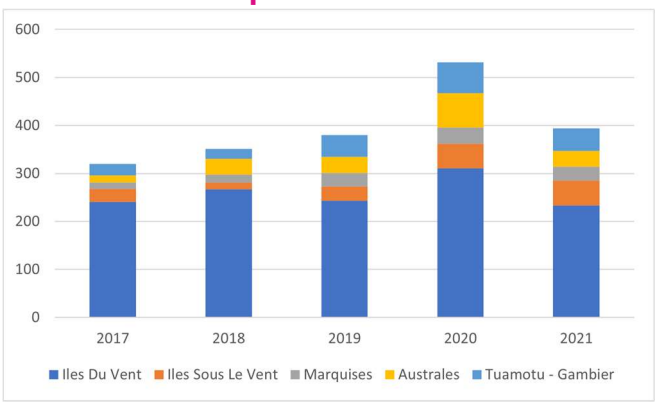

Source : OPH

S'agissant des fare OPH, on constate en 2022 une proportion relative plus importante de fare livrés dans les archipels dits éloignés, au regard des populations. Le nombre de fare livrés chaque année demeure élevé, mais bien en deçà de la demande.

Logements collectifs OPH livrés par an aux IDV

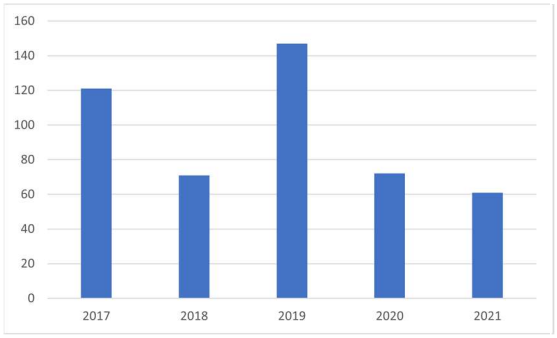

Source : OPH

Concernant les fare groupés, ils concernent uniquement les Iles du Vent et oscillent entre 121 livrés en 2017, 147 en 2019 et 61 en 2021.

L'OPH réalise également des logements étudiants (177 en 2019 et 83 en 2020).

Source : DCA

L'existence de l'aide à l'amélioration de l'habitat individuel (AAHI), dispensée par l'OPH, est aussi à noter. Il s'agit d'une aide financière pour aider à la réhabilitation de son logement, attribuée sous conditions. Elle est cependant être trop partielle pour sortir de l'insalubrité. Entre 2017 et 2022, 582 logements en ont bénéficié (33,6% aux ISLV, 24,8% aux Tuamotu, 1,4% aux Gambier, 19,2% aux Marquises, 6% aux Australes et 15,1%

19 – Habitat : nombre de constructions de logements aidés (hors OPH)

2020 : 365
2022 : attente des données
Fréquence d'actualisation : 1 an

Objectifs suivis par le SAGE : accompagner la croissance démographique et répondre à la demande forte en logement aidé. Le SAGE préconise la construction de 1 000 logements par an à l'échelle de Fenua (*PADD p27*)
Source : Observatoire de l'Habitat

En dehors des actions menées par l'OPH, le parc OLSP (organismes de logements sociaux privés) permet de compléter l'offre en logements abordables, bien qu'elle reste globalement insuffisante. La loi du Pays n° 2016-34 du 29/08/2016 a créé ce nouveau type d'organismes de logement social. Il s'agit de personnes morales de droit privé qui ont pour vocation la construction et/ou la gestion de logements sociaux destinés à des ménages sous conditions de ressources qui ne trouvent pas à se loger décemment.

En 2020, on dénombrait 141 logements OLSP répartis sur les communes de Taiarapu-est, Arue, Pirae et Punaauia. En 2021, 47 logements supplémentaires ont été achevés et plusieurs programmes sont en cours de construction.

64% de ces logements sont destinés à la location-vente. Seuls les biens situés hors agglomération (Taiarapu-est) sont des logements individuels. Les loyers des OLSP sont en moyenne 15% moins chers que ceux observés sur ceux des petites annonces.

Nombre de logements OLSP/an

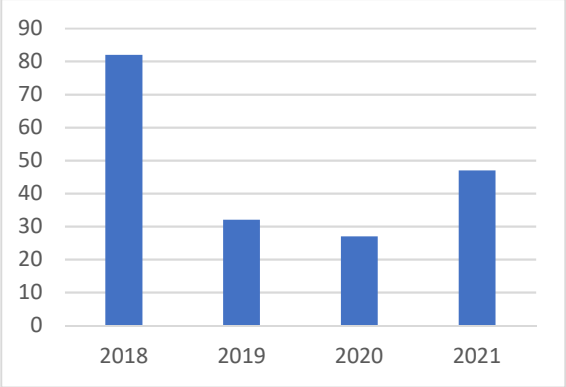

Source : Observatoire de l'Habitat

Répartition des destinations des logements AISPF

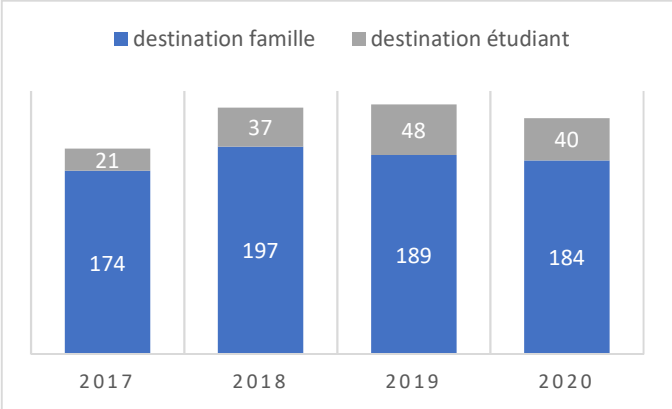

Source : Observatoire de l'Habitat

La politique en termes de logement aidé inclut également le parc AISPF (Agence Immobilière Sociale de Polynésie française). Cette association sert de relais entre les bailleurs privés et les familles à revenus modestes et les étudiants en proposant une aide au logement. Les logements sont issus du parc privé. Un étudiant participe à hauteur de 15 000 f sur le loyer et les familles pour 1/3 du loyer.

Elle dispose d'un parc de 224 logements au 31/12/2020. Entre 2017 et 2020, elle a permis à 744 familles et 146 étudiants de se loger, de manière temporaire. 41% des familles logées par l'AISPF sort du dispositif pour intégrer le parc privé. Seules 19% des familles se loge dans le parc social en sorti du dispositif.

20 – Habitat : nombre de structures d'hébergement pour personnes âgées

2020 : 17 structures

Fréquence d'actualisation : 5 ans

Objectifs du SAGE : anticiper le vieillissement de la population, proposer des structures d'hébergement pour les personnes vulnérables

Source : ISPF et DFSE – veille internet

En 2019, la part des personnes âgées de plus de 60 ans s'élevait à 13% de la population alors qu'elle ne représentait que 7% en 2000. La part des plus de 75 ans a plus que doublé, passant de 1,2% à 3,1 % de la population entre ces deux dates.

Les projections ISPF établissent un phénomène de vieillissement accru de la population avec 19% de la population âgée de plus de 60 ans à l'horizon 2030, soit 54 000 personnes. La majorité des séniors vivent dans des logements ordinaires. Ils vivent seuls pour 13% d'entre eux, en couple pour 40% et sont 47% à vivre avec d'autres ménages (en famille élargie). 21% des personnes âgées nécessitent l'aide d'un tiers pour faire leurs courses, les repas, le ménage etc…Généralement, la famille s'occupe de cette prise en charge et dans 15% des cas il est fait appel à une personne extérieure. Pour favoriser le maintien à domicile et l'accompagnement par la famille, le gouvernement a mis en place le dispositif aidant feti'i. Cette aide permet à une personne justifiant d'un lien de parenté direct ou indirect avec la personne aidée d'obtenir 50 000 F.CFP pour l'assistance qu'il offre à la personne dépendante. Ce dispositif s'accompagne d'une formation pour l'aidant.

Sur les 34 000 personnes âgées de + de 60 ans en 2017 en Polynésie française, 75% d'entre elles résident aux IDV, 13% aux ISLV, 5% aux TG et 3% aux Marquises et aux Australes Au recensement 2017, on observait que les séniors étaient davantage présents aux Australes (14% de la population), alors qu'ils ne représentaient que 10% aux Tuamotu-Gambier et entre 12 et 13% dans les autres subdivisions.

Les changements démographiques qui s'opèrent sur le territoire, avec la baisse de la taille de la famille notamment, laissent envisager un besoin accru en structure d'accueil/d'hébergement des personnes âgées.

Nombre de structures d'hébergement des personnes âgées en 2020

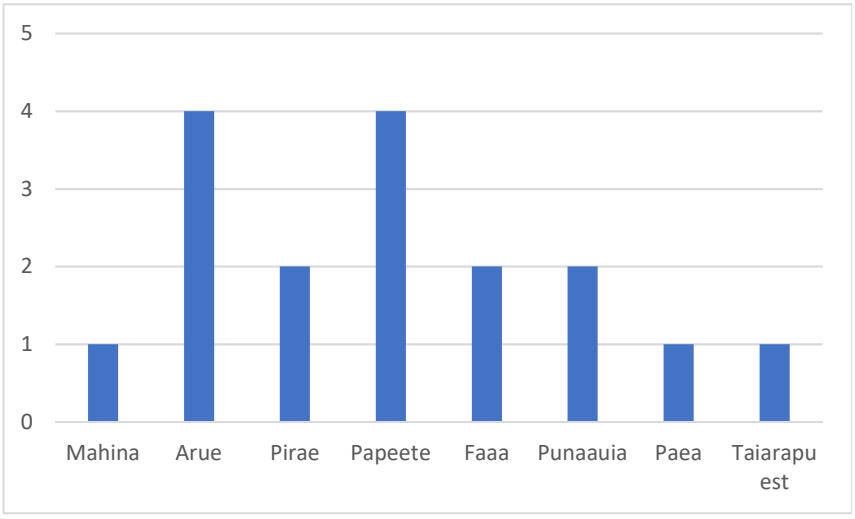

Source : © veille internet

Plusieurs types de structures existent : familles d'accueil, unités de vie, maisons de repos, de retraite, maisons médicalisées. D'autres types de structures, d'accueil uniquement à la journée, répondent également à un besoin mais ne sont pas compatibilisées ici.

Il a été observé 17 structures d'hébergement, uniquement sur Tahiti. Papeete et Arue sont les communes les plus pourvues en nombre de structures d'hébergement des personnes âgées.

22 – Equipement : nombre de classes de primaires pour 10 000 jeunes

2017 : 192 classes de primaire

Fréquence d'actualisation : 5 ans

Définition : l'école primaire regroupe l'école maternelle et élémentaire. Le nombre de classe pour 10 000 jeunes permet d'avoir une indication sur le taux d'équipement scolaire et se calcule sur la base du nombre de classes de maternelles et de primaires / nombre de personnes de – de 20 ans x 10 000.

Objectifs suivis par le SAGE : répondre aux besoins de la population dans une logique de proximité (naitre, vivre, mourir dans son archipel)

Source : ISPF, DGEE

Dans un contexte de ralentissement démographique, le vieillissement de la population s'est poursuivi entre 2012 et 2017. En 2017, les moins de 20 ans constituent 30,5 % de la population (contre 32,9 % en 2012). La part des personnes de + de 60 ans est passée de 10, 1% en 2012 à 12,3 % en 2017. Cependant, l'indice de jeunesse est encore relativement fort en Polynésie française. Il s'agit du rapport entre le nombre de personnes de moins de 20 ans et la population âgée de + 60 ans. S'il est supérieur à 1, il témoigne de la prédominance d'une population jeune. En Polynésie, il est supérieur à 1 dans tous les archipels, allant de 1,3 pour les Australes 1,4 aux IDV et ISLV, 1,6 aux Marquises et 1,9 aux TG.

Nombre moyen d'élèves par classe en primaire

La Polynésie française comptait en 2017 303 établissements scolaires (primaire/collège/lycée). Le nombre d'écoles primaires représente 62% des établissements scolaires. Le nombre moyen d'élèves par classe de primaire est de 21 (22 au collège). Il était de 24,5 en France métropolitaine.

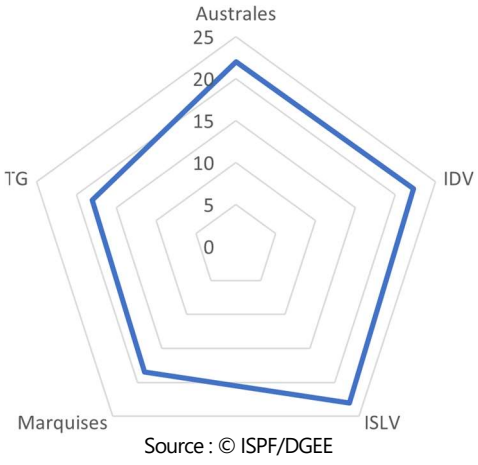

Source : © ISPF/DGEE

Nombre de classes pour 10 000 jeunes

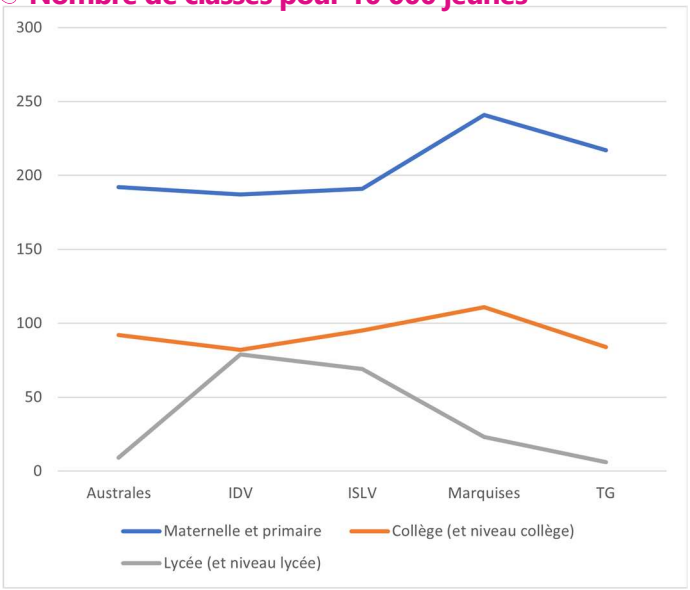

Source : © ISPF/DGEE

Le nombre de classes pour 10 000 jeunes en 2017 s'élevait à 192 pour le primaire. Il oscille entre 187 aux IDV, 191 aux ISLV, 192 aux Australes, 217 aux Tuamotu-Gambier et 241 aux Marquises.

A titre de comparaison, il était de 188 en France métropolitaine et de 199 en Nouvelle Calédonie (chiffre estimé) en 2017 pour le primaire.

23 – Equipement : % de population desservie par de l'eau potable

2019 : 62% de la population

Fréquence d'actualisation : 2 ans

Objectifs suivis par le SAGE : généraliser l'accès à l'eau potable pour l'ensemble des archipels tout en atténuant la pression anthropique observée sur les masses d'eau et protéger la ressource

Source : Direction de l'Environnement – Direction de la santé (BSE)

La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 impose aux communes la distribution d'eau potable. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que toutes les communes doivent assurer, au plus tard le 31 décembre 2024, la distribution d'eau potable.

Si actuellement 62% de la population a accès à l'eau potable, l'objectif défini dans la Politique de l'eau est d'arriver à l'horizon 2025 à 75 % de la population desservie. La ressource utilisée pour l'alimentation en eau potable provient à 60% des eaux souterraines et à 40% des eaux superficielles. Dans les îles basses, la principale ressource est l'eau de pluie. Aux TG, plus de 80% des foyers disposent de citerne de récupération d'eau. Les besoins moyens en eau potable sont estimés entre 200 et 250 litres par habitant/par jour en Polynésie et sont globalement satisfaits dans la plupart des îles hautes (30 communes sur 48). Certaines communes facturant toujours au forfait, la consommation d'eau peut dépasser les 500 litres par habitant et par jour. Dans les atolls et à Maupiti, la rareté des ressources en eau impose un rationnement : environ 50 litres par habitant et par jour pour Maupiti et 5 à 20 litres par habitant par jour sur les atolls des Tuamotu.

Evolution de la qualité des eaux de 2015 à 2019 (communes pouvant être classées)

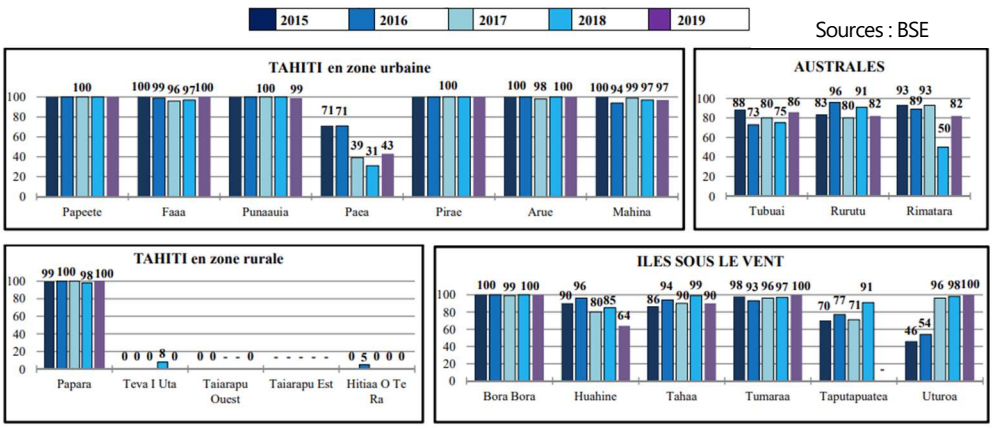

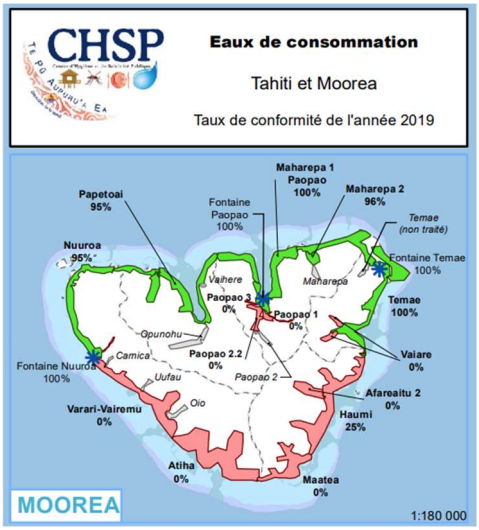

La zone urbaine de Tahiti est potable sauf à Paea. En zone rurale, Papara et le réseau Van Bastolaer de Tairapu Est délivrent de l'eau potable. A Moorea, la moitié nord de l'ile est alimentée en eau potable. Aux ISLV, les résultats sont fluctuants à Huahine, Tahaa et Taputapuatea et très bons à Bora Bora. Aux Australes, la qualité est variable (en progression à Rimatara et Tubuai, en baisse à Rurutu). Les Marquises ne disposent pas encore d'eau potable. Aux TG, 56 centrales de production d'eau ont été faites dans 38 atolls et seuls 8 atolls ont débuté leurs programmes d'autocontrôle.

En 2021, seules 11 communes des IDV et ISLV distribuent de l'eau potable avec un taux de conformité de 95%. Dans les autres archipels, les contrôles de conformité de l'eau restent irréguliers faute de moyens. Dans le cadre de sa mission de contrôle de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, le BSE réalise des prélèvements de contrôle depuis 1985-1986 et analyse les données d'autocontrôles issues des programmes de surveillance mis en place par les communes (réseaux, fontaines et ressources confondus). Dans le rapport 2022, qui sortira en 2023, **il est prévu de rendre disponible une donnée supplémentaire, à savoir, la part de la population ayant accès à l'eau potable à l'échelle de chaque commune**.

28 – Numérique : % des ménages ayant accès à internet

2017 : 53 %

Fréquence d'actualisation : 5 ans

Objectifs suivis par le SAGE : poursuivre le désenclavement numérique des îles, démocratiser l'usage des technologies de l'information et de la communication, développer l'économie numérique polynésienne

Source : ISPF – DGEN, Les usages numériques des individus et ménages en Polynésie française, octobre 2019

L'évolution de l'offre en technologie de l'information et la communication a été rapide. Entre 2002 et 2017, l'équipement des ménages en ordinateurs a été multiplié par 2,5. Le taux de pénétration du téléphone mobile dépassait les 100% en 2017. La dépense des ménages en services de télécommunications croit et se transforme régulièrement. La part du téléphone fixe dans le budget des ménages des TIC est passée de 67% en 2000 à 21% en 2015 et celle du téléphone mobile de 0 à 31%. Les services de téléphonie mobile couvrent la totalité des îles habitées (mais pas la totalité des territoires). Le taux d'équipement des ménages dépasse les 90% sauf aux Australes et aux TG.

Ménages ayant une facture internet

Source : © ISPF

En termes d'accessibilité à internet pour les ménages, les écarts étaient encore très marqués en 2017. 22% des ménages avaient une facture internet en 2017 aux Australes et aux Tuamotu-Gambier, 34% aux Marquises, 38% aux Iles Sous Le Vent et 60% aux Iles du Vent, pour une moyenne de 53%. Parmi ces ménages, 13 % n'ont pas d'ordinateur, la connexion se fait donc via un smartphone ou une tablette.

L'accès au numérique est plus fréquent aux Îles Du Vent, particulièrement dans la zone urbaine de Tahiti où 70 % des ménages sont équipés.

Le taux de pénétration d'internet dans les ménages polynésiens progresse rapidement avec les niveaux de revenus. Internet était présent chez 14% des ménages gagnant moins de 47 000 F.CPF alors que 95% des 20% les ménages les plus riches étaient équipés. Dans les ménages les moins aisés, la présence d'un enfant scolarisé, au moins en secondaire, est un élément clé pour la prise d'un abonnement internet. Au dernier recensement de 2017, 54 % des personnes scolarisées avaient un accès internet, ce qui exclut un peu moins de la moitié des élèves et étudiants.

Part des ménages connectés à internet via la fibre optique en 2019

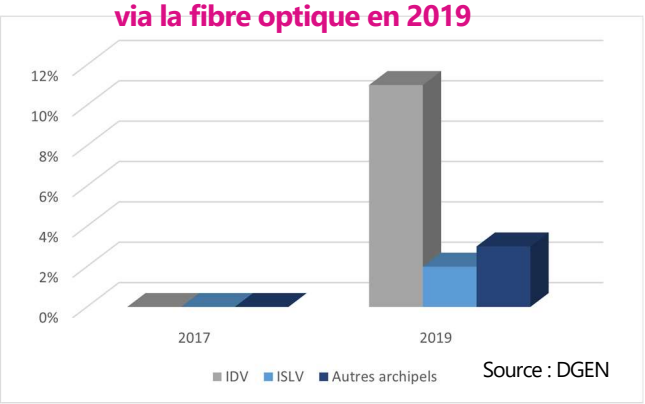

Source : DGEN

La DGEN a réalisé une étude sur les usages numériques des individus et ménages en PF en 2019. 66% des ménages sondés disposaient d'un accès à internet fixe et 9% des ménages ayant internet fixe bénéficiaient de la fibre optique en 2019 en Polynésie française contre 0% en 2017.

29 – Numérique : nombre d'espaces publics numériques

2020 : 9
2022 : 17
Fréquence d'actualisation : 2 ans

Définition : espace ouvert au public, doté d'ordinateurs, d'une connexion internet et d'un formateur/animateur

Objectifs du SAGE : développer les services numériques pour améliorer le désenclavement des iles et réduire les besoins de déplacements physiques (e-administration, télémédecine, télé-enseignement…)

Sources : sites internet du Haut-Commissariat de la République en PF, de l'Université de la Polynésie française, retour des communes de Moorea/Pirae/Taputapuatea, Direction de la Modernisation et des Réformes de l'Administration (DMRA)

L'Etat et plusieurs collectivités ont développé des structures proposant des points d'accueil numériques visant à faciliter la vie des habitants et des usagers dans l'accès aux démarches administratives et scolaires.

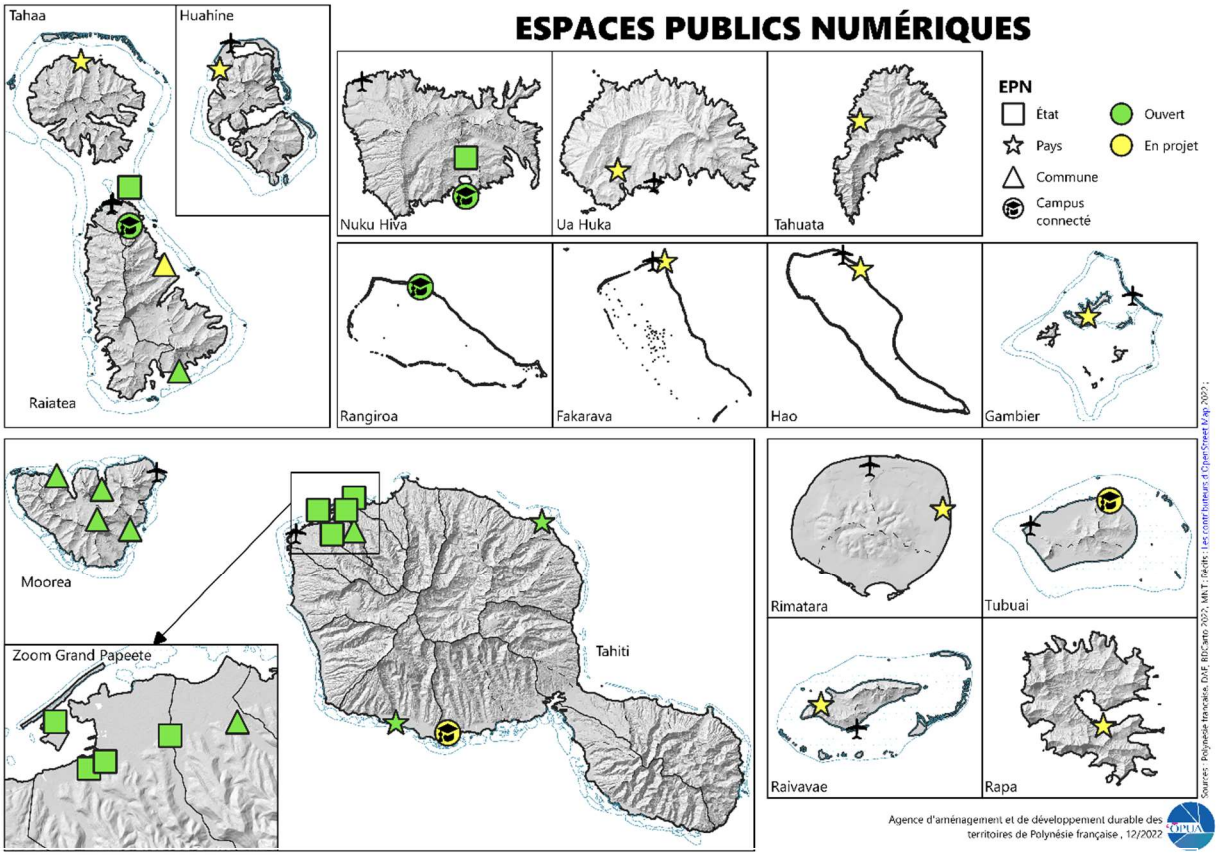

Depuis 2019, l'Etat propose 6 points d'accueil numériques sur l'ensemble du territoire.
Les communes de Pirae, Moorea et Taputapuatea ont également équipé un ou plusieurs points d'accès numériques pour leurs habitants.
Le Pays a développé le projet fare natira'a porté par la DMRA, qui offre depuis quelques semaines un espace connecté à Papara et Hitia'a O Tera. Le déploiement de ce dispositif est prévu sur 2023 pour 10 autres communes.
L'UPF prévoit la mise en place du dispositif de campus connecté sur 5 îles. Raiatea, Nuku Hiva et Rangiroa sont équipés. Teva I Uta et Tubuai devraient être prochainement pourvues.

30 – Economie : nombre de salariés dans le secteur de la fabrication et la réparation navale

2019 : 150 entreprises occupant 273 salariés
Fréquence d'actualisation : 5 ans

Objectifs suivis par le SAGE : L'économie maritime englobe toutes les activités économiques liées aux océans : activités primaires (pêche, aquaculture), secondaire (transformation des produits de la pêche, construction navale…) et tertiaires (commercialisation des produits de la mer, transport de passagers, de marchandises, prestations nautiques, formations aux métiers de la mer etc). La réparation navale est une activité à forte valeur ajoutée à développer sur un territoire qui dispose d'une ZEE de près de 5 millions de km².

Source : ISPF

En 2019, les secteurs d'activité de l'économie bleue de la Polynésie française représentaient 5,2 % du produit intérieur brut (PIB), soit + 9 % par rapport en 2015. Il occupait 4,5 % de l'emploi salarié en équivalent temps plein, soit 12 % de plus en quatre ans. Les activités les plus importantes en termes de valeur ajoutée sont les services portuaires et la pêche. La plaisance et la location de voiliers sont les activités qui ont connu la croissance la plus grande (+ 160 % entre 2015 et 2019).

La réparation navale est un secteur stratégique à renforcer, notamment aux Iles du Vent. Le SAGE préconise la création d'un pôle de réparation navale, entre le Port de Papeete assez saturé et le pôle de faratea, puisque cette activité est encore trop peu développée. Ce secteur est en progression (+113% entre 2015 et 2019) et est marqué par une forte croissance de sa valeur ajoutée (+ 60 % en 5 ans). Il représente 1,9 milliard de F.CFP de valeur ajoutée en 2019. Il est concentré sur la fabrication et la réparation navale dont la construction de navires de pêche mais aussi sur la maintenance des bateaux polynésiens et étrangers.

Nombre de salariés de la branche de l'économie bleue « transport maritime, services portuaires, plaisance et fabrication et réparation navale »

Les entreprises du secteur de la mer embauchent 2 949 salariés en 2019 dont près de la moitié travaille dans les services et transports maritimes. Entre 2015 et 2019, la croissance des emplois a été plus rapide que pour l'ensemble de l'économie (+ 12 % contre + 9 %). Hormis la pêche, la hausse a concerné l'ensemble des activités et principalement la réparation navale.

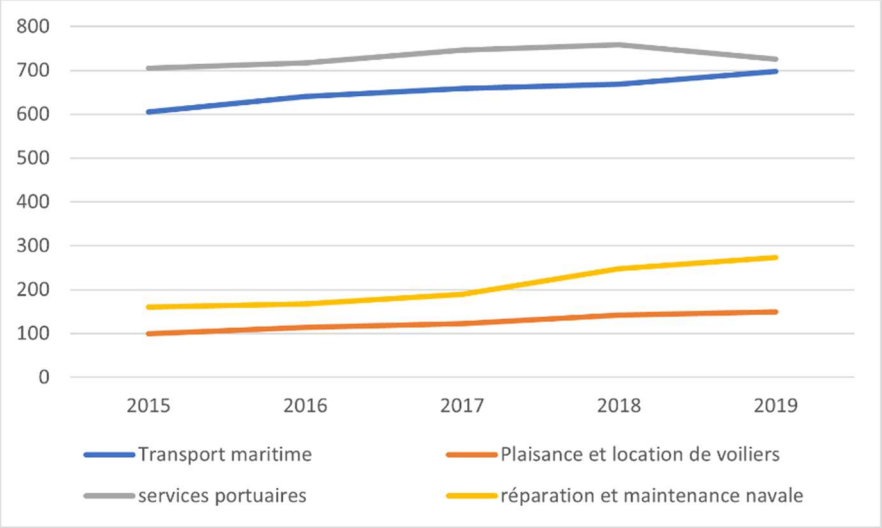

Source : © ISPF

31 – Economie : poids du secteur primaire dans l'économie polynésienne (en valeur ajoutée)

2017 : 3%
Fréquence d'actualisation : 5 ans

Objectifs suivis par le SAGE : développement raisonné de l'agriculture, équilibre à assurer entre le développement économique lié aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture et l'intégrité des milieux naturels, essor de l'économie bleue et équilibre entre les territoires

Source : ISPF – Institut d'Emission d'Outre-Mer

L'économie polynésienne se caractérise par la prédominance du secteur tertiaire (commerces, services marchands et non marchands). Les activités tertiaires emploient 77% des actifs occupés en 2017. Le secteur primaire (agriculture, perliculture, aquaculture, pêche) emploie 7500 personnes. Aux Tuamotu-Gambier, une personne sur deux travaille dans la pêche, la perliculture ou dans l'exploitation des cocoteraies. Aux Australes, 20% des emplois proviennent de l'agriculture et de l'élevage.

Répartition de la valeur ajoutée par branche en 2017

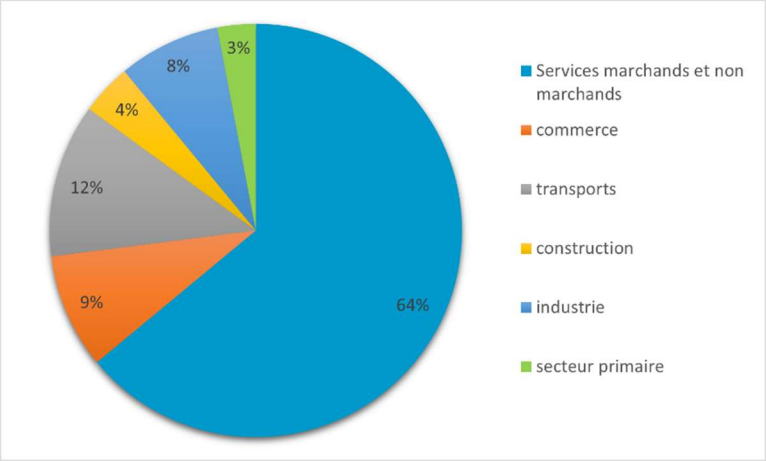

Source : © ISPF/ IEOM – Rapport annuel économique PF 2020

Le poids du secteur primaire dans l'économie évolue peu : il était déjà de 3% en 2012.

Concernant le nombre d'emplois salariés (chiffres CPS/ISPF), le secteur primaire représentait 2,6% des emplois en 2017 et 2,2% en 2020.

Evolution de la répartition des emplois par secteur

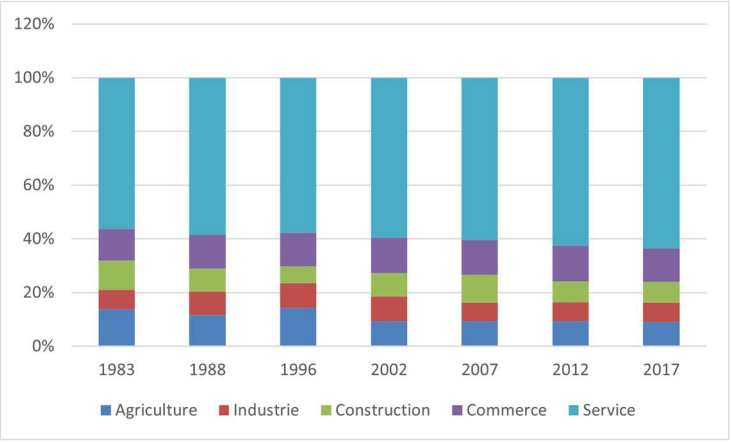

Source : © ISPF

Le nombre d'agriculteurs exploitants en 2017 représentait 5% des actifs ayant un emploi et sont répartis à 31,4% aux IDV, 18% aux ISLV, 11,5% aux Marquises, 8,6% aux Australes et 30,5% aux TG.

A dominante artisanale, l'agriculture polynésienne a rapporté 7,6 milliards de F CPF en 2019. Les importations alimentaires d'élèvent quant à elle à 41 milliards de F CPF.

L'aquaculture et la pêche occupent en 2019 plus de 1 100 emplois salariés en entreprises et représentent 2% du PIB polynésien.

La perliculture constitue quant à elle une ressource importante mais les revenus générés par la perle sont en baisse depuis 2017. En 2017, la perliculture exportait 15 565 kg de produits perliers (et 9158 en 2020) pour une valeur de 8 348 millions de F CPF.

Habitabilité

32 – Economie : nombre d'ateliers relais existants

2020 : 45 ateliers relais

Fréquence d'actualisation : 2 ans

Définition : Les ateliers relais constituent une possibilité de disposer de locaux professionnels à moindre coût qui représentent un tremplin pour la création d'entreprise.

Objectifs du SAGE : favoriser le développement de très petites entreprises et la création d'emplois

Source : CCISM

Le dispositif relatif aux ateliers relais est porté par le Pays (et confié à la CCISM) et doit faciliter le lancement des jeunes entreprises grâce à la location de locaux professionnels à des tarifs réduits pour une durée maximum de 30 mois. Des locaux professionnels sont mis à disposition des jeunes entreprises pour faciliter leur lancement et tester la fiabilité de leur projet. Ils servent de « tremplin » avant d'acquérir un local définitif.

L'entreprise verse une redevance mensuelle d'occupation progressive, calculée de sorte à placer l'entreprise dans des conditions proches de celles du marché locatif en fin de période. L'entreprise bénéficie sur le loyer de référence d'une remise de 50 % pour les 12 premiers mois d'occupation, 25 % du 12e au 24e mois, et d'un plein tarif du 25e au 30e mois.

Cartographie des « ateliers-relais » existants

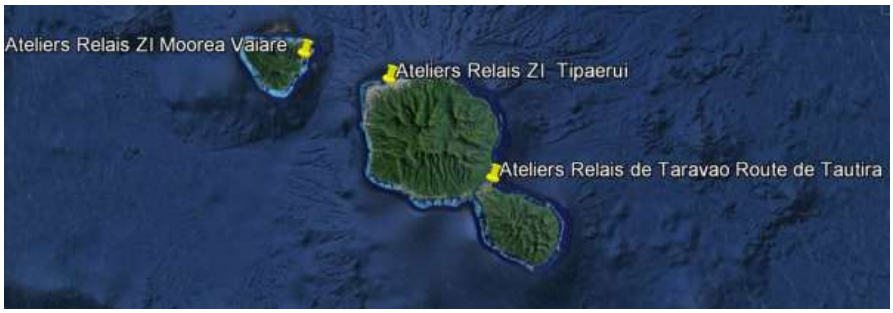

Source : © CCISM

A ce jour on compte au total 45 ateliers relais sur les 3 sites existants dont 17 ateliers dans la zone industrielle de Tipaerui (ouverts en 1998), 14 dans la zone d'activités à Moorea (2001) et 14 dans la zone d'activités à Taravao (2000).

Source : © Atelier relais Taravao – outremers360.com

Parmi ces 45 ateliers, 6 sont dédiées aux activités alimentaires. Les surfaces varient entre 25 et 83 m^2. Les ateliers sont modulables selon les besoins des entreprises. Les activités possibles sont relatives au travail du bois et des métaux, la confection, le service aux personnes et aux entreprises, les activités agroalimentaires, les activités innovantes. Sont exclues en revanche les entreprises créées il y a plus de trois ans, le négoce (achat-revente) et les entreprises souhaitant faire du stockage. Les trois sites compteraient au total 500 créations d'entreprises avec un taux de maintien à 60%. Des projets sont en cours sur la zone industrielle de Faratea.

33 – Economie : volume de production de bois local

2020 : 7250 m3

Fréquence d'actualisation : 2 ans

Objectifs suivis par le SAGE : développer la filière de production de bois local, industrialiser la construction de fare en bois grâce au pinus

Source : Direction de l'Agriculture – Bulletin des statistiques agricoles 2020 – schéma directeur de l'agriculture

La surface boisée en Polynésie française (y compris les plantations forestières et les cocoteraies) est estimée à environ 200 000 hectares, soit un taux de boisement de 57 %. En 1966, des essais de plantations de pin des caraïbes ont été réalisés, suivi d'un programme de reboisement en pin qui occupent aujourd'hui une surface de presque 6 000 ha. Ces arbres connaissent une croissance rapide et peuvent pousser sur des sols difficiles. A partir de 1977, la politique forestière a mis l'accent sur la plantation de pins dans tous les archipels pour produire du bois d'œuvre localement de manière à réduire les importations, restaurer les sols érodés par les feux et le surpâturage.

Le bois présente de nombreux avantages : matériau renouvelable, relativement bien résistant aux incendies, il consomme peu d'énergie pour sa production et sa transformation industrielle, il contribue à la réduction de l'effet de serre en stockant durablement dans les constructions le gaz carbonique absorbé par la forêt. L'usage de bois local représente également une opportunité de créer une filière économique avec des emplois dans les archipels éloignés (scierie, transformation, construction).

Evolution de la production de bois par archipel (hors TG)

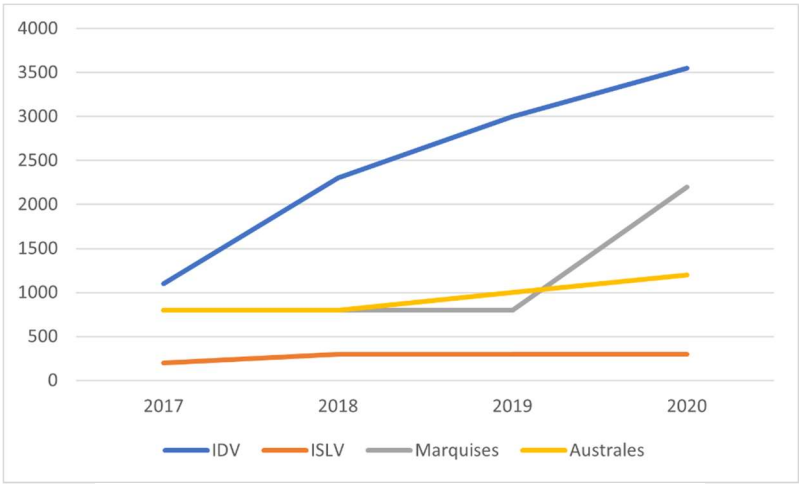

Source : © Bulletin des statistiques agricoles 2020

7250 m3 de bois (pinus) ont été produits en 2020 en Polynésie, soit 42% de plus qu'en 2017, qui représentent 4350 tonnes (49% aux IDV, 30,3 % aux Marquises dont la production a fortement augmenté depuis 2019, 16,5% aux Australes et un peu plus de 4% aux ISLV).

Les scieries se développent (Tubuai, Rurutu, Raiatea, Moorea, Tahiti, Hiva Oa, projet à Nuku Hiva). En revanche, seul l'autoclave de Papara permet d'assurer le traitement du bois.

Les besoins annuels en bois d'œuvre de la Polynésie française se situent à 30 000 m3, qui proviennent à 90-95% des importations depuis la Nouvelle Zélande, l'Amérique du Nord et le Chili (source : schéma directeur de l'agriculture). Les peuplements étant pour beaucoup arrivés à maturité, des entreprises d'exploitation et de transformation se sont mises en place, fonctionnant plutôt de manière artisanale. Cette filière est soutenue par le Pays qui prend en charge le coût de transport des grumes ou des sciages entre les lieux de production et le port de Papeete et assure des prestations de services payantes nécessaires au fonctionnement de la filière (transport de grume, traitement contre les insectes).

34 – Tourisme : fréquentation touristique annuelle

2019 : 236 642 touristes (+9,4% par rapport à 2018)
2021 : 82 546 touristes (+7% par rapport à 2020 marquée par le covid)
Fréquence d'actualisation : 1 an

Objectifs du SAGE : : Conforter le tourisme balnéaire (en privilégiant le réaménagement de friches) secteur clé de l'économie polynésienne et assurer une diversification de l'offre hôtelière respectueuse des milieux naturels

Source : ISPF

Cartographie des flux touristiques vers la PF en 2019

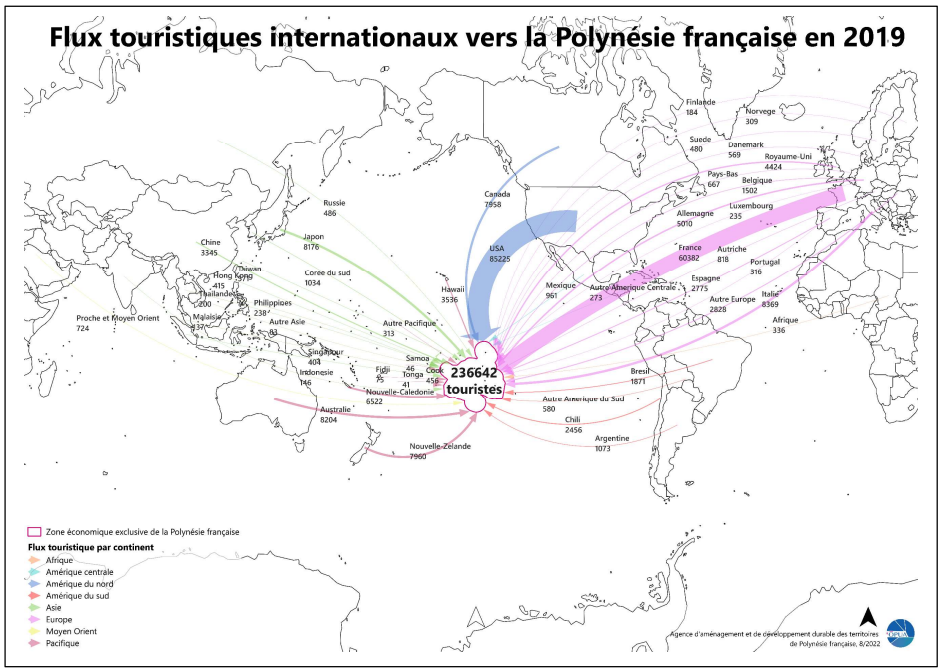

Avec presque 30% de plus de touristes entre 2012 et 2021, la destination touristique Polynésie française s'est considérablement développée.

En 2020 cependant, le territoire a subi les différentes restrictions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19 qui a particulièrement impacté l'industrie du tourisme. De ce fait, entre 2019 et 2020, on est passé de 236 642 à 77 017 touristes seulement à l'année en Polynésie française. Le second trimestre 2020 affiche une chute de 100% de la fréquentation suite aux restrictions des déplacements.

En 2019, deux touristes sur trois accueillis en Polynésie française étaient originaires des États-Unis ou de la France hexagonale, représentant respectivement 26% et 38% des parts du marché touristiques. Ces deux seules régions représentent 62% des flux totaux. 18% des touristes sont des croisiéristes et 82% des touristes terrestres.

En 2021, les ventes de chambres d'hôtel à destination du marché local retrouvent leur niveau de 2019 avec une clientèle résidente qui représente en moyenne un client sur cinq. Les coupons voyage « Titeti Ai'a», dispositif d'aide destiné aux résidents du Fenua et mis en place par le Pays, a favorisé le tourisme interne.

Evolution du nombre de touristes 2012-2021

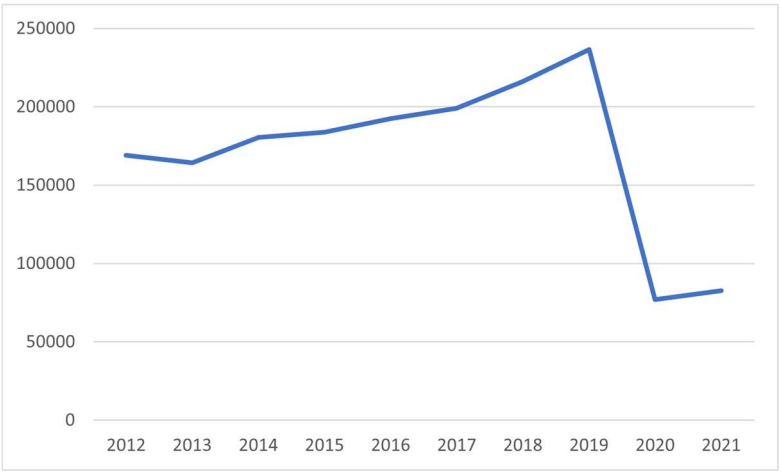

Source : © ISPF

Concernant l'année 2022, la fréquentation touristique semble retrouver son niveau de 2019. Au 3ème trimestre 2022, la Polynésie française a accueilli 66 050 touristes, soit 98% de la même période en 2019. Le nombre de chambres louées dans les hôtels internationaux représente 98 % de celles de 2019 et le coefficient moyen de remplissage retrouve le même niveau avec un revenu moyen par chambre en hausse.

35 – Tourisme : nombre de sites hôteliers en friches

2020 : 17

Fréquence d'actualisation : 2 ans

Objectifs suivis par le SAGE : conforter le tourisme balnéaire en privilégiant le réaménagement des sites hôteliers en friche de manière à ne pas augmenter la privatisation et l'artificialisation des littoraux par l'ouverture de nouveaux hôtels

Source : Service du tourisme / veille internet

Les friches hôtelières en Polynésie impactent, de manière parfois durable, le paysage de Polynésie, restreignent l'accès au littoral, artificialisent le territoire. Elles sont relatives à des délaissés touristiques, qui n'ont pas fait l'objet de démolition des installations et qui restent sans reconversion à ce jour. Leurs emprises foncières peuvent être considérables.

Répartition des sites hôteliers en friche

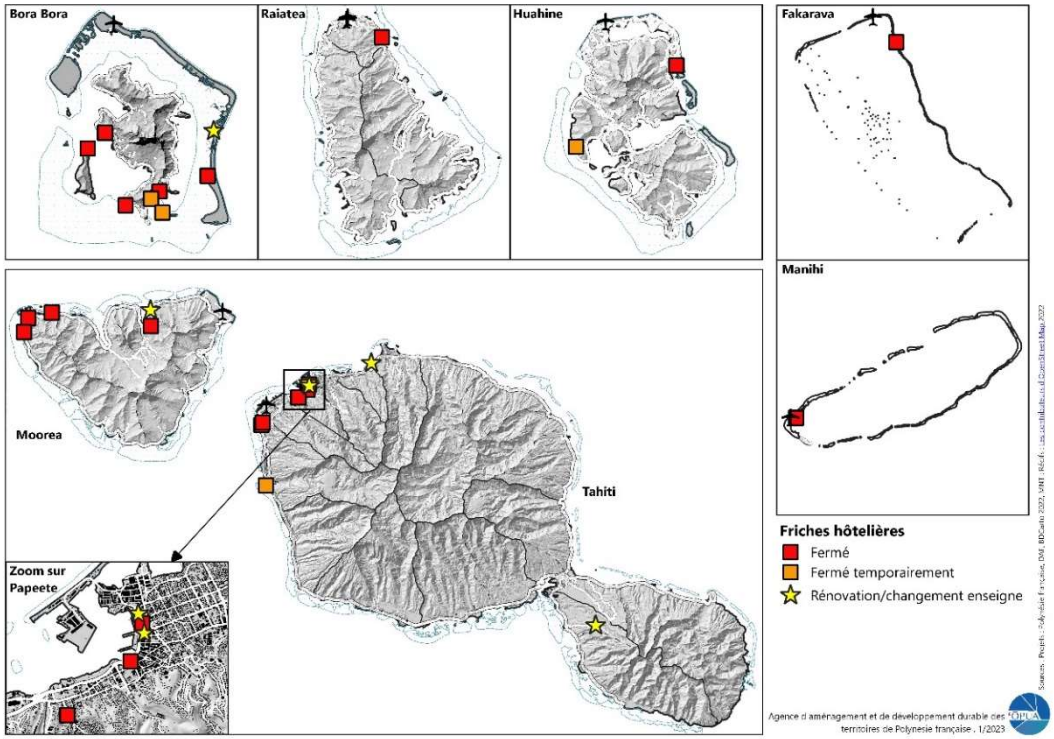

Localisation et nombre des friches hôtelières

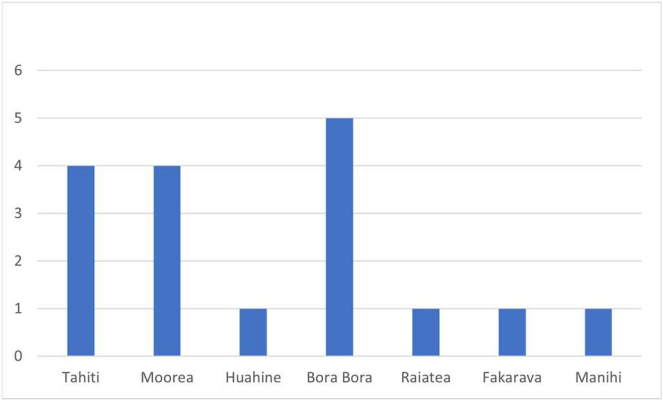

Source : © service du Tourisme

En 2020, 17 sites hôteliers étaient fermés en Polynésie, sans projet de réouverture, parfois depuis de nombreuses années (ex : Club Méditerranée de Bora Bora fermé en 2009).

En revanche, en dehors de ces 17 emprises, on dénombre 5 projets d'ouverture ou de rénovation sur d'anciens sites hôteliers sur Tahiti et Moorea (Taharaa Hyatt fermé en 1998, hôtel Puunui fermé en 1995, le Kon Tiki fermé en 2009, le Maitai Tahiti fermé en 2007, le Cook's Bay fermé en 1998).

En 2020, 2 structures ont fermé définitivement sur Moorea et une à Tahiti en 2021. 5 autres hôtels (à Tahiti, Huahine et Bora Bora) ont fermé à cette période mais de manière temporaire.

Habitabilité

36 – Tourisme : nombre d'unités d'hébergement touristique

Fin 2019 : 5375 unités d'hébergement / 15 260 lits

2022 : 5473 unités d'hébergement / 16 719 lits

Définition : Les unités d'hébergement représentent le nombre de chambres proposées. La capacité d'hébergement fait référence au nombre de lits qu'offre l'ensemble des hébergements touristiques. On distingue, parmi les hébergements touristiques, les hôtels, les meublés de tourisme de courte durée ou encore les pensions de famille. (cf loi de Pays n° 2021-8 du 1er/02/2021 portant modification de la LP n° 2018-10 du 29/03/2018)

Objectifs du SAGE : Conforter le tourisme balnéaire (en privilégiant le réaménagement de friches), assurer une diversification de l'offre

Source : Service du tourisme Tahiti, Observatoire de l'Habitat

Cartographie de la capacité d'hébergement touristique en 2022

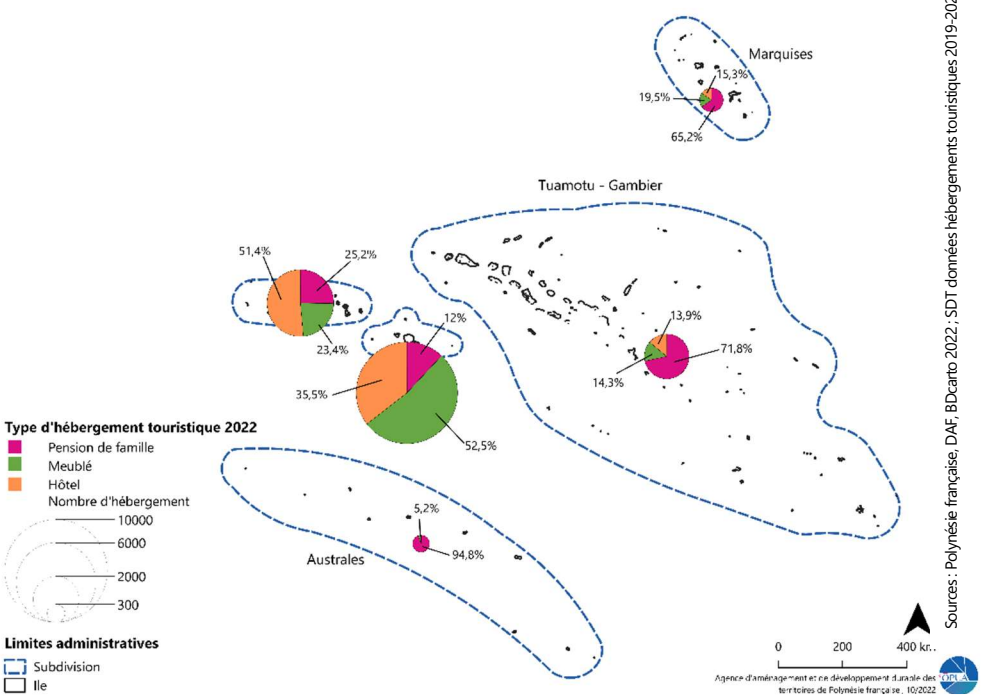

L'offre en hébergements touristiques a augmenté sur l'ensemble du territoire entre 2019 et 2022 (+9% en capacité d'hébergement).

En 2022, on trouve 56% (54% en 2019) de l'offre hôtelière sur les IDV, 38% (40% en 2019) aux ISLV, 5% aux TG et 1% aux Marquises (stabilité). Bora Bora représente à elle-seule 30% de l'offre hôtelière en Polynésie française (en unités d'hébergement). La capacité d'hébergements hôtelière a diminué passant de 6 673 à 5994 lits sur l'ensemble du territoire entre 2019 et 2022 (-10%) qui pourrait s'expliquer notamment par la fermeture temporaire ou non de certains établissements hôteliers suite à la crise covid.

Concernant les pensions de famille en 2022, l'offre est identique entre 2019 et 2022 et est répartie à 53% sur les îles de la Société, 32% pour les Tuamotu, 9% aux Marquises, 6% aux Australes et 2% aux Gambier.

On observe une explosion des meublés de tourisme (+25% du nombre de chambres). En effet, l'offre a considérablement augmenté passant de 4 368 à 6 519 lits sur tout le territoire, représentant désormais 39% de l'offre terrestre. La répartition par archipel reste cependant très inégale, avec une offre de meublés concentrée à 93 % sur l'archipel de la Société en 2022.

En complément de ces chiffres, l'offre en locations saisonnières est particulièrement importante avec 863 locations actives observées en novembre 2022 à Tahiti, 543 à Moorea et 153 à Bora Bora.

Nombre de chambres proposées en 2022

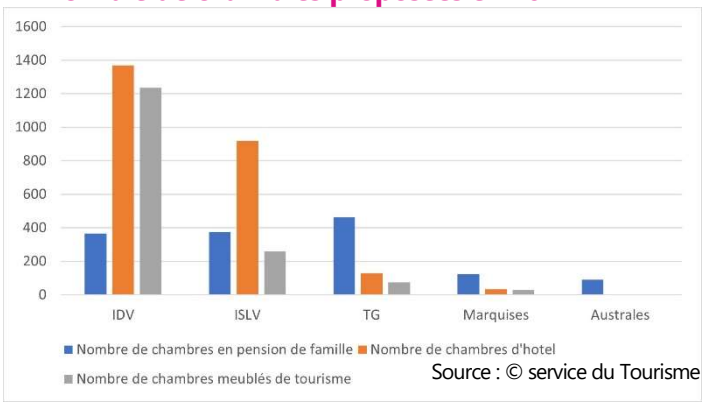

Source : © service du Tourisme

39 – Agriculture : quantité d'engrais chimiques et de pesticides importés sur le territoire

2020 : 1771 tonnes d'engrais et 1343 tonnes de pesticides

Fréquence d'actualisation : 2 ans

Objectifs suivis par le SAGE : valoriser les activités agricoles et diminuer leurs empreintes écologiques, faire évoluer les pratiques culturales en diminuant la part des pesticides et engrais chimiques, au profit des intrants organiques pour augmenter les productions locales bio

Source : Direction de l'Agriculture (Bulletin des statistiques agricoles 2015 à 2020 et Schéma Directeur Agricole) – site internet de la Direction de la biosécurité

Le SAGE préconise une progression raisonnable des productions agricoles permettant d'alimenter le marché local, diminuer les importations et accroitre les exportations. Le Schéma Directeur de l'agriculture 2021-2030 vise une transition agroécologique sur les dix prochaines années, permettant d'aboutir à 25% de productions agricoles biologiques. L'activité agricole peut avoir des impacts environnementaux significatifs, notamment dans le milieu lagonaire où des traces de résidus de pesticides agricoles ont été retrouvées. L'agriculture se retrouve face à plusieurs défis puisqu'il s'agit de produire davantage tout en préservant la qualité des milieux naturels.

Evolution des importations des engrais et des pesticides

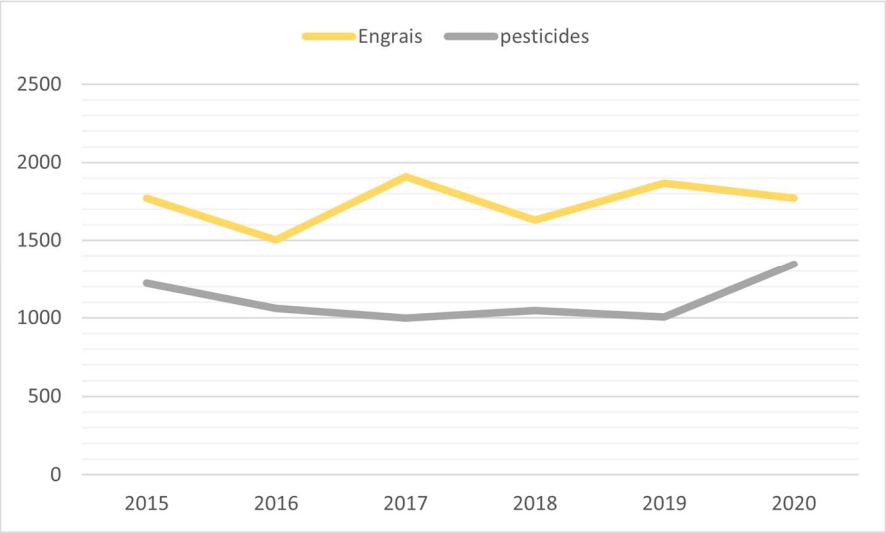

Source : Bulletins statistiques agricoles 2015-2020

Depuis 2015, les importations d'engrais (hors engrais organiques) et les pesticides restent relativement au même niveau.

Le chiffre relatif aux importations d'engrais est identique en 2015 et 2020, celui des pesticides augmente de 120 tonnes (+10%).

Il indique uniquement le volume importé, mais ne donne pas d'indication sur les usages qui en sont faits.

La Direction de la biosécurité est chargée de l'application de la règlementation liée à l'importation, l'utilisation, la vente et le stockage de pesticides. La réglementation sur les pesticides permet d'éviter et d'atténuer les atteintes à l'environnement et à la santé, par un contrôle à différents niveaux de la filière (importation, commercialisation et utilisation). Les pesticides autorisés à la vente sont divisés en 3 catégories : les produits destinés aux applicateurs professionnels (titulaire d'un agrément), les produits destinés aux utilisateurs professionnels (agriculteurs) et les produits tout public.

40 – Agriculture : nombre d'appellation d'origine contrôlée/protégée

2020 : 1

Fréquence d'actualisation : 5 ans

Objectifs suivis par le SAGE : protéger la richesse du patrimoine polynésien, préserver les produits et les savoir-faire traditionnels

Source : Direction de l'Agriculture (Schéma Directeur Agricole) – Lexpol

La Loi de Pays n° 2020-23 du 24 août 2020 relative à la valorisation de la qualité et de l'origine des produits agricoles, forestiers, de l'artisanat traditionnel ou alimentaires et des produits de la mer en Polynésie française sur la valorisation des produits polynésiens par des signes d'identification de qualité et de l'origine (SIQO) a été promulguée en août 2020. Elle vise à :

- Protéger et mettre en valeur les terroirs polynésiens
- Conserver et mettre en valeur les savoir-faire polynésiens
- Mettre en valeur la qualité de certains produits du fenua

Elle définit trois signes d'identification de la qualité et de l'origine pour les produits issus du secteur primaire : appellation d'origine (AO), indication géographique et le label qualité supérieure.

Elle permettra donc d'avoir une reconnaissance de l'AO au niveau du Pays avant de pouvoir être portée au niveau européen. Cette règlementation se rapporte à celles existantes en France et en Europe sur les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) qui protègent et caractérisent l'origine géographique de certaines productions.

En Polynésie française, seul le « monoï de Tahiti » bénéficie actuellement d'une appellation d'origine (décret n° 92-340 du 1er/04/1992). Cette appellation d'origine encadre strictement le procédé de fabrication, assure son authenticité et sa qualité.

L'association interprofessionnelle Vanille de Tahiti, soutenue par l'Etablissement Vanille de Tahiti, s'est engagée de son côté dans une démarche d'appellation d'origine protégée. Cette approche passe d'abord par une reconnaissance de l'Appellation d'Origine au niveau du Pays avant de pouvoir être portée au niveau européen.

Source : www.monoidetahiti.org

D'autres produits agricoles polynésiens pourraient bénéficier d'un SIQO tels que :
- le noni,
- le miel,
- l'huile de tamanu,
- le rhum agricole,
- l'huile vierge de coco

Ces appellations permettent de mettre en valeur les terroirs et les savoir-faire polynésiens, et les protègent également de la fraude à l'international.

Source : www.vanilledetahiti.com

42 – Environnement : superficie remblayée sur le domaine public maritime

En 2019 : 35 253 m²

En 2021 : 43 190 m² (+20%)

Fréquence d'actualisation : 2 ans

Objectifs du SAGE : éviter la construction d'ouvrages de défense et de remblais sur le littoral qui fragilisent les milieux et favorisent l'érosion côtière (sauf utilité publique avérée), le SAGE préconise pour gérer les littoraux de recourir à des solutions de génie écologique, à la place d'ouvrages de génie civil lourds

Source : Direction des Affaires Foncières (DAF) – Agence Ōpua – Direction de l'Environnement (DIREN)

Le domaine public maritime est soumis à une forte pression. Parallèlement à l'intensification de l'urbanisation sur le littoral, l'artificialisation du trait de côte par les remblais, autorisés ou sauvages, les murs de soutènement, les routes et les ouvrages divers est importante. Outre la dégradation des milieux, l'artificialisation du trait de côte se traduit par une érosion accrue, une privatisation de plus en plus étendue du littoral et induisent des conflits d'usage.

De 2006 à 2013, la DAF a autorisé 512 demandes d'occupation du Domaine Public Maritime (DPM) pour un total de 51,3 ha. La surface totale du DPM exploité est passée de 728 ha en 2006 à 779 ha en 2013. Ces chiffres ne concernent que les surfaces déclarées. Cependant cette augmentation est beaucoup plus faible que sur la période 1995-2006. Les autorisations pour remblais représentent 50 % des demandes en moyenne sur la période 2006-2013 (242 AOT autorisées pour 13.7 ha). La surface totale remblayée a augmenté de 4.3 % entre 2006 et 2013 et représente 1,7 ha/an entre 2006 et 2013.

Superficie remblayée par archipel 2019-2021

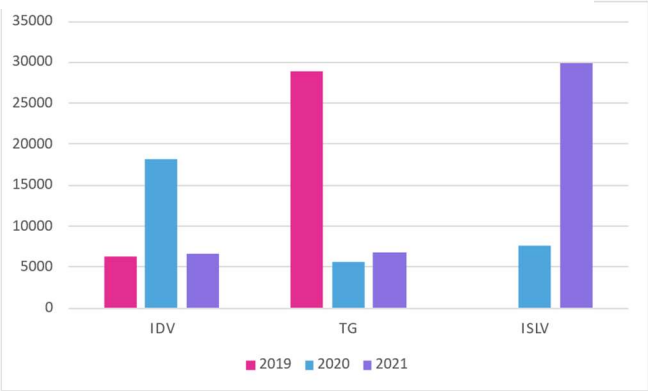

Source : DAF

Evolution de la superficie remblayée 2017-2021

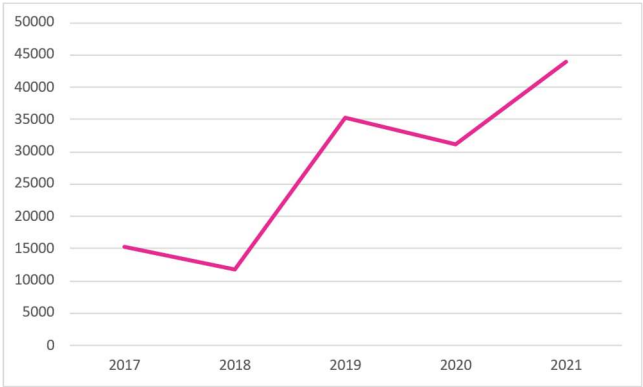

Source : DAF

En 2019, sur 34 AOT analysées sur le DPM (hors activités temporaires, de courte durée), 14 demandes de remblais ont été autorisées représentant au total 35 253 m² artificialisés. 10 concernent les IDV (6270 m²) et 4 les TG (28 983 m²). Celles relatives aux ouvrages de défense (murs de soutènement, enrochements, épis), sont peu nombreuses et leurs superficies ne sont pas toujours renseignées. 94% sont des 1eres demandes.

En 2020, sur les 60 AOT DPM étudiées (sans inclure celles inférieures à 3 mois), 20 sont relatives à des remblais, pour une surface totale de 31 214 m² (en 2020 et en 2021, la superficie n'est pas précisée pour 2 d'entre elles). En 2021, sur 109 AOT sur le DPM, 20 AOT ont pour objet un remblai représentant 43 190 m², dont 13 aux IDV (6 549 m²), 3 aux ISLV (29 939 M²) et 4 aux TG (6 702 m²). 69% d'entre elles sont relatives à des régularisations.

43 - Environnement : qualité des eaux de baignades

En 2019 : 57 points de contrôle de bonne ou très bonne qualité sur 87 en mer (65,5%)

En 2021 : 51 points de contrôle de bonne ou très bonne qualité sur 88 en mer (58%)

Fréquence d'actualisation : 1 an

Définition : Le suivi de la qualité des eaux permet d'engager des mesures correctives pour rétablir la qualité des zones éventuellement polluées. Le contrôle sanitaire est effectué par le BSE (bureau de santé environnementale) et porte sur des points de baignade en mer (plages) et en eau douce (embouchures des rivières, sources), dits « points de contrôle », qui sont choisis en fonction de l'importance de la fréquentation, de la nature des lieux et des risques particuliers de pollution pouvant exister.

Objectifs du SAGE : diminuer la pression anthropique sur les lagons, dynamiser le tourisme

Source : rapport qualité bactériologique des eaux de baignade – campagnes 2018-2019 et 2020-2021, Bureau de santé environnementale, Direction de la santé

Cartographie de la qualité des eaux de baignade en 2021

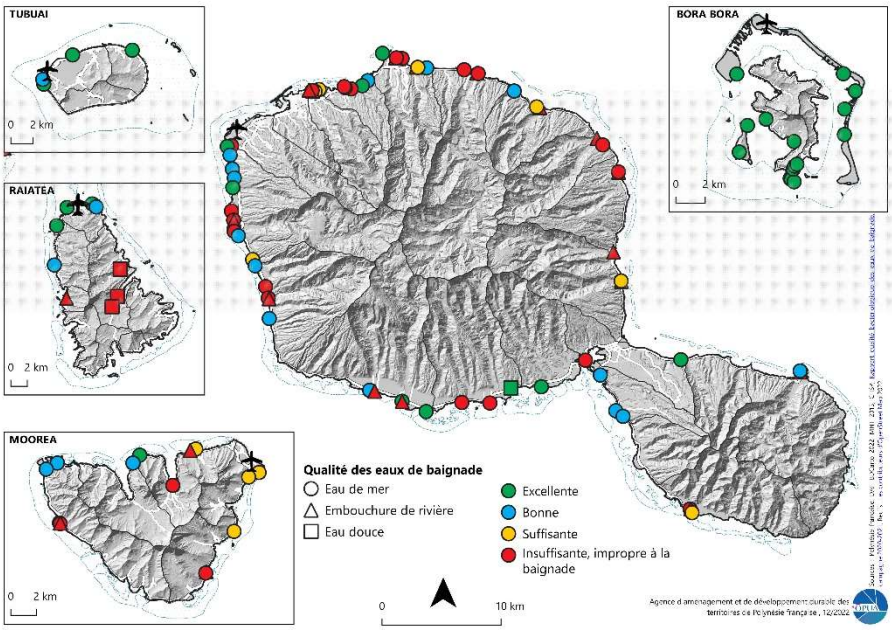

On observe une grande disparité au niveau de la qualité des eaux de baignade en mer entre les îles. Les contrôles portent sur les eaux de Tahiti, Moorea, Raiatea, Bora Bora et Tubuai.

La qualité des eaux de baignade en mer à Tahiti s'est dégradée entre 2020 et 2021, passant de 66% d'eau propre à la baignade à 57%, sur les 51 points en mer contrôlés. A Moorea, 67% des 12 points en mer contrôlés sont propres à la baignade en 2021 contre 69% des 13 points de contrôle en 2020.

A Raiatea, Bora Bora (Pavillon bleu) et Tubuai, l'eau reste de bonne/excellente qualité.

Quant aux points de baignade aux embouchures de rivières, la qualité des eaux contrôlée est impropre à la baignade à chaque point de contrôle des 3 iles contrôlées (Tahiti, Moorea et Raiatea) en 2019 comme en 2021. La situation est très préoccupante puisque sur les 16 points contrôlés en 2021 à Tahiti, aucun n'est propre à la baignade (idem en 2019).

Concernant la baignade en eau douce, la baignade à Tahiti (source Vaima) est d'excellente qualité et de qualité insuffisante aux 3 points de contrôle à Raiatea, en 2019 comme en 2021.

Evolution globale de la qualité des eaux de baignade contrôlée en mer

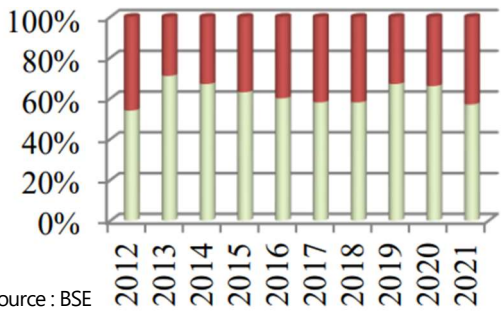

Source : BSE

44 – Environnement : part des déchets recyclés aux IDV (hors Faaa)

En 2020 : 8,3 % de déchets recyclés aux IDV (hors Faaa)

En 2021 : 9,2% de déchets recyclés aux IDV (hors Faaa)

Fréquence d'actualisation : 1 an

Définition : réemploi, recyclage ou tout autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie. Ce chiffre est relatif aux tonnages des déchets recyclables (issus des bacs verts) des communes adhérentes à Fenua Ma par rapport aux déchets ménagers et industriels des mêmes communes.

Objectifs du SAGE : rédaction d'une politique sectorielle déchets, diminution des déchets ultimes, augmentation du recyclage, valorisation de la matière

Source : Fenua Ma

Depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, les communes sont compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et végétaux, à l'exception des déchets toxiques qui relèvent du Pays. Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes la mise en place d'un service adapté de gestion effective des déchets (à échéance reportée à 2024).

Les communes des Iles du Vent, hormis la commune de Faaa, ont confié le traitement de leurs déchets, hors végétaux, au syndicat mixte spécialisé dans la gestion des déchets, Fenua Ma. En 2021, aux Iles du Vent, en dehors de la commune de Faaa, presque 55 000 tonnes de déchets (ménagers et industriels) ont été collectées, pour 177 000 habitants (63% de la population en PF). Depuis 2010, ces types de déchets sont traités au centre d'enfouissement technique de Paihoro. Ils ont diminué de presque 5% entre 2020 et 2021.

Evolution des tonnages des déchets recyclables (bacs verts) des communes adhérentes à Fenua Ma

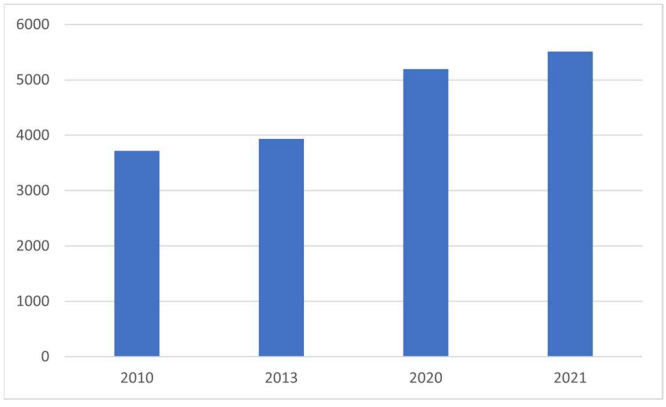

Concernant les déchets recyclables, 5514 tonnes (issus des bacs verts), soit +6,2% par rapport à 2020, ont été apportées au centre de recyclage et de transfert de Motu Uta. En 2010, 3717 tonnes avaient été récupérées. Les déchets du bac vert sont exportés vers des filières asiatique ou en Nouvelle-Zélande pour transformation. Les déchets végétaux et le verre sont valorisés localement.

Par ailleurs, certaines communes non adhérentes à Fenua Ma y envoient aussi leurs déchets recyclables. Le tonnage des déchets recyclables des communes non adhérentes est passé de 61,5 tonnes en 2012 à 246 tonnes en 2021. La problématique du coût du transport insulaire limite cependant le rapatriement sur Tahiti.

Evolution des tonnages des déchets recyclables (bacs verts) des communes non adhérentes !

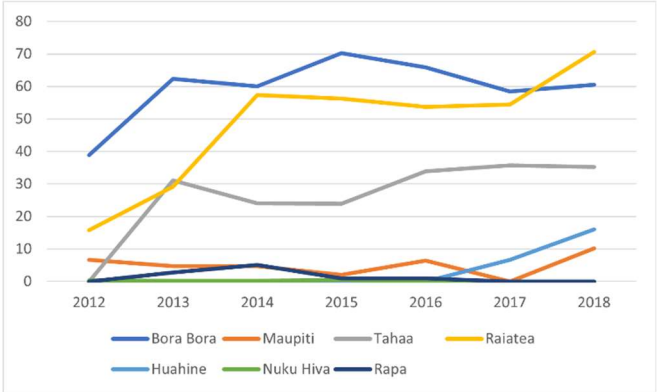

Les déchets recyclables des industriels sont passés de 830 à 2428 tonnes entre 2010 et 2021.

Concernant le traitement du verre, +7% ont été ramassés entre 2020 et 2021 (1570 tonnes en 2010, 2 562 tonnes en 2021).

Sources : © Fenua Ma

45 – Energie : taux de pénétration des énergies renouvelables dans la production d'électricité

2020 : 30,2%
Fréquence d'actualisation : 2 ans

Définition : rapport entre la quantité d'énergie fournie par les énergies renouvelables et la production nette d'électricité

Objectifs du SAGE : atteindre 50% d'énergie renouvelable dans le mix énergétique à l'horizon 2040, réduction forte de la consommation d'hydrocarbures (le code de l'énergie adopté en 2019 vise 75% d'énergie renouvelable dans la production d'électricité en 2030)

Source : SDE – Observatoire polynésien de l'énergie, bilan énergétique de la PF, édition 2020 - site internet du Plan Climat de la PF

Production d'électricité et d'EnR en 2020

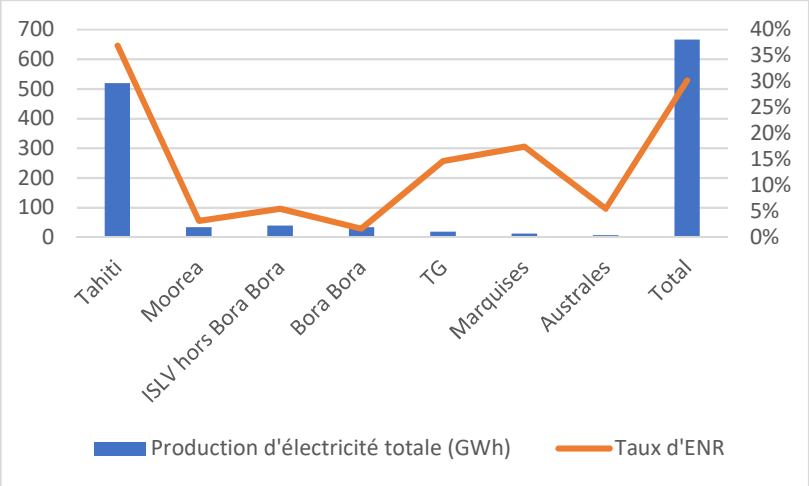

Source : © observatoire polynésien de l'énergie

La production d'électricité en Polynésie française s'élève à 665,3 GWh en 2020. Les principales sources d'électricité proviennent des énergies thermique (70%), hydraulique et photovoltaïque.

L'évolution de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables est instable depuis 2010 et varie entre 25.4 % et 31.3 % selon les années. Elle atteint 30,2% en 2020 (contre environ 40% dans les années 2000).

Ressources locales valorisées en 2020

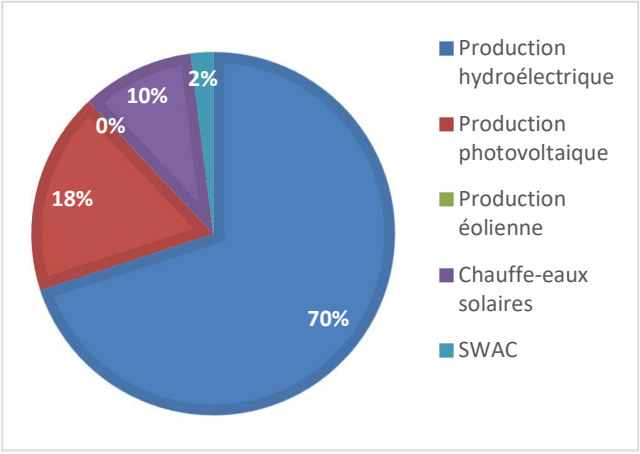

Source : © observatoire polynésien de l'énergie

La production totale d'électricité réalisée à partir d'énergies renouvelables atteint 201 GWh (17,3 ktep) en 2020, majoritairement grâce à la production hydroélectrique (159,2 GWh, soit 70% des ressources locales valorisées). La part de la production hydraulique annuelle varie fortement en fonction de la pluviométrie et des débits des cours d'eau. Les infrastructures hydroélectriques sont situées sur Tahiti et dans quelques îles des Marquises (Hiva Oa, Nuku Hiva et Fatu Hiva).

Le parc de production photovoltaïque (18% de la production) se situe principalement à Tahiti, puis dans les autres îles de la Société et aux TG. Indépendamment de la population de chaque île, les plus forts taux de pénétration d'EnR dans la production d'électricité se situent aux Tuamotu. La part de production photovoltaïque dans le mix énergétique ne cesse d'augmenter depuis 2010. La production éolienne est marginale.

La part des EnR représente 6,6% de la consommation d'énergie primaire totale (la moitié de cette consommation est utilisée par le secteur des transports).

46 - Energie : empreinte carbone d'un polynésien

En 2020 : 10 tCO_2e/habitant
Fréquence d'actualisation : 2 ans

Définition : l'empreinte carbone représente la quantité de gaz à effet de serre (GES) induite par la demande finale intérieure d'un pays (biens et services produits localement et ceux importés)
Objectifs du SAGE : le SAGE soutient la nécessité d'une forte limitation de la consommation des énergies fossiles et promeut les énergies renouvelables, une politique de transport adaptée et un urbanisme plus vertueux
Source : Observatoire polynésien de l'énergie : Bilan énergétique 2020 de la Polynésie française - Insee Analyses n° 74 (Juillet 2022)

L'empreinte carbone comprend :

- Les émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) liées à la combustion d'énergies fossiles, à destination des transports ou de la production d'électricité (ex : gaz d'échappement des véhicules).
- Les émissions de GES importées liées à la consommation intermédiaire des entreprises ou des ménages, les émissions liées à la fabrication et au transport des produits à destination de la Polynésie française (produits importés, transports internationaux des Polynésiens, le fret…)

En additionnant ces deux types d'émissions, on obtient l'empreinte carbone. Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur le climat induit par la demande intérieure de la Polynésie française en prenant en compte l'ensemble des émissions de GES dues au cycle de vie des produits consommés (matériaux utilisés, fabrication, transport...)

L'empreinte carbone en Polynésie française par secteur en 2019

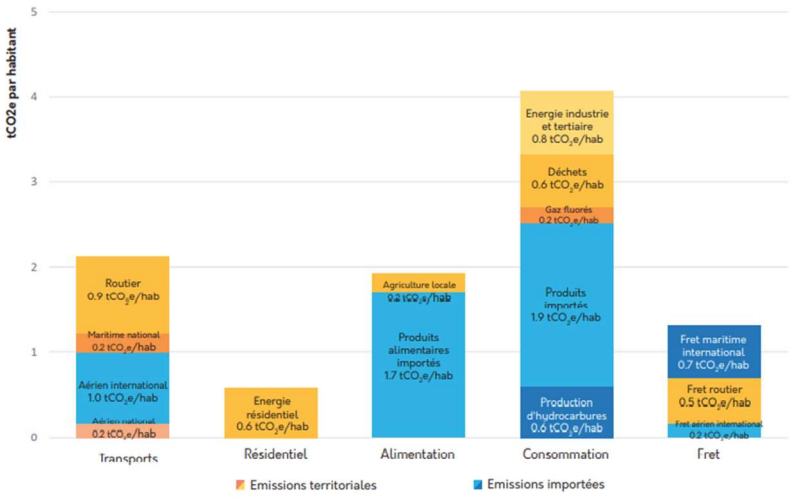

Source : Bilan énergétique 2020 de la Polynésie française (p.65) – schéma Alter-ec(h)o

Les émissions territoriales de GES ont augmenté de manière continue depuis 1990 jusqu'en 2020 pour atteindre à cette date 1 175 ktCO2e, soit 4.2 tCO2e par habitant. En 2019, elles proviennent :

- à 44 % du secteur des transport, dont 79% proviennent du transport routier uniquement
- à 29 % de la production d'électricité avec 349 ktCO2e
- à 15 % des déchets, avec des émissions en hausse
- du secteur de l'agriculture (5%), des gaz fluorés (4%) et du secteur tertiaire/résidentiel (3%)

Le poste le plus émetteur concernant les émissions importées est celui lié aux importations des produits liés à la consommation (matériel électrique, électronique, ciment, véhicules…), suivi des produits alimentaires, puis le secteur de l'aérien international.
A titre comparatif, en 2018, l'empreinte carbone de l'UE était de 11 tCO2e/hab, contre 21 aux États-Unis et 8 en Chine. Entre 2000 et 2018, les émissions mondiales de GES ont augmenté de moitié quand la population augmentait d'un quart. La France a lancé sa stratégie nationale bas carbone et vise à atteindre la neutralité carbone dès 2050, de manière à être cohérent avec les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris (objectif visé de consommation de 2 tCo^2e/hab d'ici 2050).

47 – Energie : taux de dépendance énergétique

En 2020 : 93,4 %

Fréquence d'actualisation : 2 ans

Définition : part d'énergie importée par rapport au total d'énergie consommée. Il s'obtient en faisant le rapport entre les importations d'énergies primaires et le total des énergies primaires disponibles sur un territoire donné.

Objectifs du SAGE : le SAGE soutient la nécessité d'une forte limitation de la consommation des énergies fossiles et promeut les énergies renouvelables, objectif de 50% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique à l'horizon 2040

Source : Observatoire polynésien de l'énergie : Bilan énergétique 2020 de la Polynésie française

L'approvisionnement énergétique du territoire provient des importations d'énergies fossiles (depuis Singapour, la Corée du Sud et l'Australie) et des énergies renouvelables produites sur le territoire. Le rapport entre les ressources locales valorisées (énergies renouvelables) et les hydrocarbures permet de définir le taux d'indépendance énergétique.

Evolution du taux de dépendance énergétique

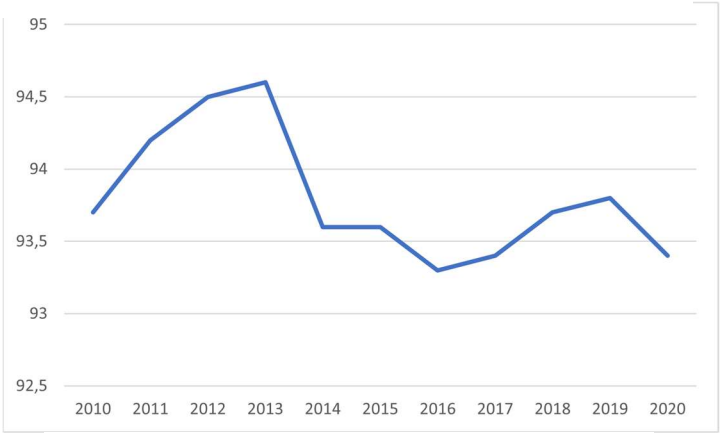

Source : Bilan énergétique 2020 de la Polynésie française

La courbe représentant la dépendance énergétique du territoire à l'importation d'énergies fossiles évolue relativement peu depuis 2010.

Le taux de dépendance énergétique moyen sur la période 2010-2020 est de 93,8%. Ce taux élevé indique que le territoire est fortement dépendant aux importations de produits pétroliers.

En 2020, la consommation primaire d'énergie s'élève à 299,1 ktep. 336 millions de litres d'hydrocarbures (279,6 ktep) ont été importés en Polynésie française. La même année, les ressources locales de la Polynésie française ont été valorisées à hauteur de 19,5 ktep. Elles servent à la production d'électricité et à la production de chaleur et de froid principalement.

Les ressources locales proviennent de la production d'énergies renouvelables des centrales hydroélectriques (70%), des installations photovoltaïques (18,2%), des chauffes eaux solaires (10%) et du système de SWAC (sea water air conditionning, à hauteur de 1,5%).

A titre de comparaison, en 2018, le taux de dépendance énergétique de la Nouvelle-Calédonie était de 97,7% (agence calédonienne de l'énergie), et en 2019 de 60,6% pour l'Union européenne et de 47,6% pour la métropole (sources : EU energy in figures, European Commission 2021).

48 – Energie : importations d'hydrocarbures

En 2020 : 336 millions de litres, soit 279,6 ktep

Fréquence d'actualisation : 2 ans

Définition : La tonne d'équivalent pétrole (tep) correspond à l'énergie produite par la combustion d'une tonne de pétrole moyen. Cette unité est utilisée pour exprimer dans une unité commune la valeur énergétique des diverses sources d'énergie. La kilotonne équivalent pétrole, de symbole ktep, vaut 1 000 tep.

Objectifs du SAGE : 50% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique à l'horizon 2040

Source : Observatoire polynésien de l'énergie : Bilan énergétique 2020 de la Polynésie française

La Polynésie, comme de nombreux territoires insulaires, est fortement dépendante aux importations d'hydrocarbures. Ainsi, en 2020, elle a importé 336 000 m3 d'hydrocarbures, soit 279,6 ktep.

Importations d'énergie en Polynésie française en 2020

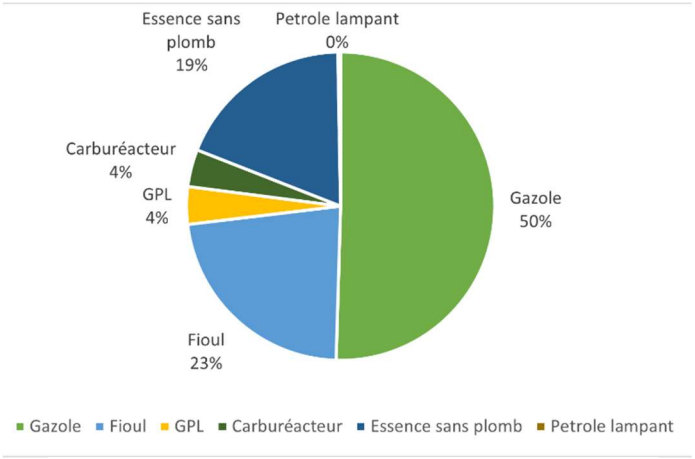

Source : Bilan énergétique 2020 de la Polynésie française

Ces importations sont composées :

- à 50% de gazole, représentant 141,1 ktep, utilisé pour les transports routiers et maritimes et pour la production d'électricité dans les îles
- à 22,6% de fioul (63,3 ktep), dédié à la production d'électricité sur Tahiti
- l'essence sans plomb (52,5 ktep) à destination des transports routiers
- les carburéacteurs (10,9) à destination des transports aériens inter-îles
- le GPL (11 ktep) et le pétrole lampant (0,8 ktep) à destination de production de chaleur

Entre 2019 et 2020, les importations totales d'hydrocarbures ont diminué de 5,7%. En moyenne, entre 2010 et 2020, les volumes importés de ressources d'origine fossile atteignent 287 ktep et varient relativement peu.

Par ailleurs, la Polynésie française dispose d'un stock d'hydrocarbures, permettant de réduire les importations. Les capacités de stockage s'élèvent à 124 152 m3, dont la majeure partie est réservée pour des raisons de stocks stratégiques, aux stockages du gazole, de l'essence sans plomb, du fioul et des carburéacteurs.

Evolution des importations d'hydrocarbures

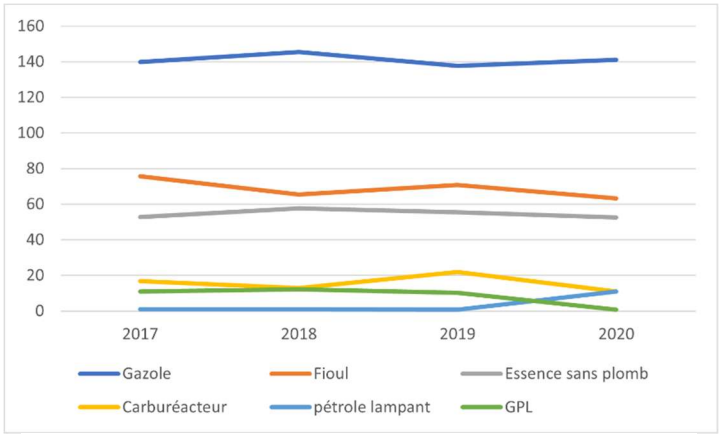

Source : Bilans énergétiques 2017-2020 de la Polynésie française

Vulnérabilité

49 - Changement climatique : élévation du niveau de la mer

En 2020 : +12,8 cm

En 2022 : +13,4 cm *(année de référence 1977)*

Fréquence d'actualisation : 2 ans

Contexte : « Dans l'état actuel de nos connaissances, on peut raisonnablement avancer que le dérèglement climatique sur la Polynésie française à l'horizon 2050 va entraîner une hausse sensible des températures et une diminution des quantités de pluies sur certaines îles, augmentant la vulnérabilité à la disponibilité d'eau. Au niveau de l'océan, la principale vulnérabilité engendrée par l'évolution climatique est l'augmentation du risque de submersion marine. Les projections climatiques récemment réalisées et analysées maintiennent pour la fin du siècle une diminution de l'activité cyclonique sur le sud du Pacifique et ne montrent pas de signal clair d'une évolution de la fréquence des cyclones de catégorie 5 » (*Victoire Laurent, octobre 2022/The Conversation*).

Objectifs du SAGE : Diminuer la vulnérabilité des aménagements terrestres aux risques naturels liés au changement climatique. Le principal indicateur retenu est la **surélévation du niveau de la mer** (SLR), qui impacte directement les aménagements à la côte.

Sources données : Météo France, SHOM, NOAA

Graphes d'évolution du SLR

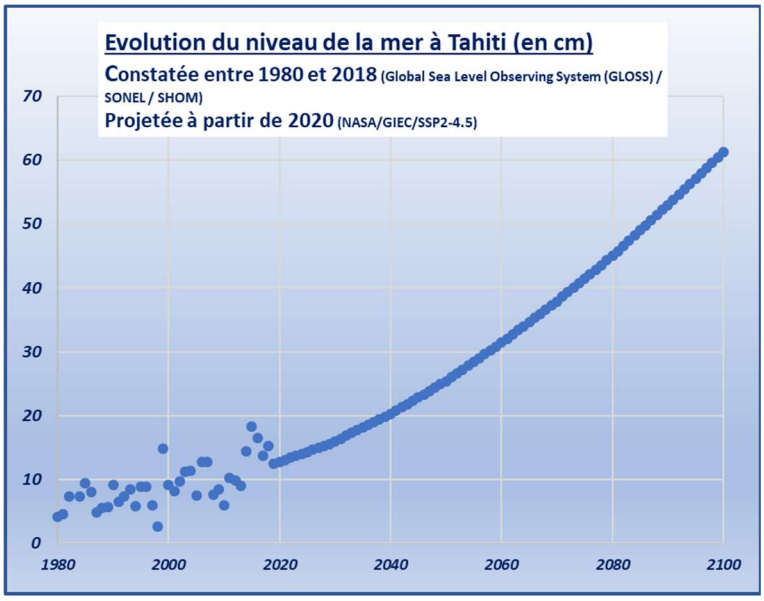

La projection est calée sur le scénario intermédiaire du GIEC (SSP2-4.5), qui prévoit une augmentation du SLR de +60cm environ à la fin du siècle.

A titre de comparaison, le passage du cyclone OLI en 2010 a provoqué une surcote marine de +76 cm (élévation de l'Océan liée à la baisse de pression atmosphérique).

L'effet d'un cyclone à la côte en termes de submersion se mesure en **additionnant la surcote marine et l'effet de la houle**.

SSP2-4.5	mm/an
décade 2020	3
décade 2030	4,3
décade 2040	5,1
décade 2050	6
décade 2060	6,5
décade 2070	7,1
décade 2080	8
décade 2090	8,3

surcote marine : 1 cm/hectopascal (hPa)		
beau temps	1013 hPa	0 cm
tempête	1000 hPa	+ 13 cm
Cyclone Oli (2010)	**937 hPa**	**+ 76 cm**
Cyclone Veena (1983)	910 hPa	+ 103 cm
cyclone Irma (2017)	914 hPa	+ 99 cm
cyclone Orama (1983)	898 hPa	+ 115 cm
cyclone Zoé (2002)	879 hPa	+ 134 cm
moyenne hPa cyclones Polynésie	968 hPa	+ 45 cm

source : météoFrance/cyclones de Polynésie

Vulnérabilité

51 – Changement climatique/ risques naturels : nombre d'abris de survie dans les îles basses (Tuamotu)

2020 : 35

2022 : 35 – 3 en cours et 23 en projet

Fréquence d'actualisation : 2 ans

Définition : bâtiment à étage (dont l'usage est souvent mutualisé avec des équipements publics de type école ou mairie avec un poste médical), identifié comme lieu de rassemblement pour la population dans le but de la protéger en cas d'événement météorologique majeur

Objectifs suivis par le SAGE : achever le programme de construction d'abris para-cycloniques dans l'ensemble des atolls habités des Tuamotu (p.36 PADD du Fenua), particulièrement exposés du fait de leur faible altimétrie, leur isolement et leur dispersion sur une zone maritime vaste

Source : Subdivision des Tuamotu-Gambier du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française et circonscription des îles Tuamotu Gambier

Cartographie des abris de survie existants aux Tuamotu-Gambier en 2022

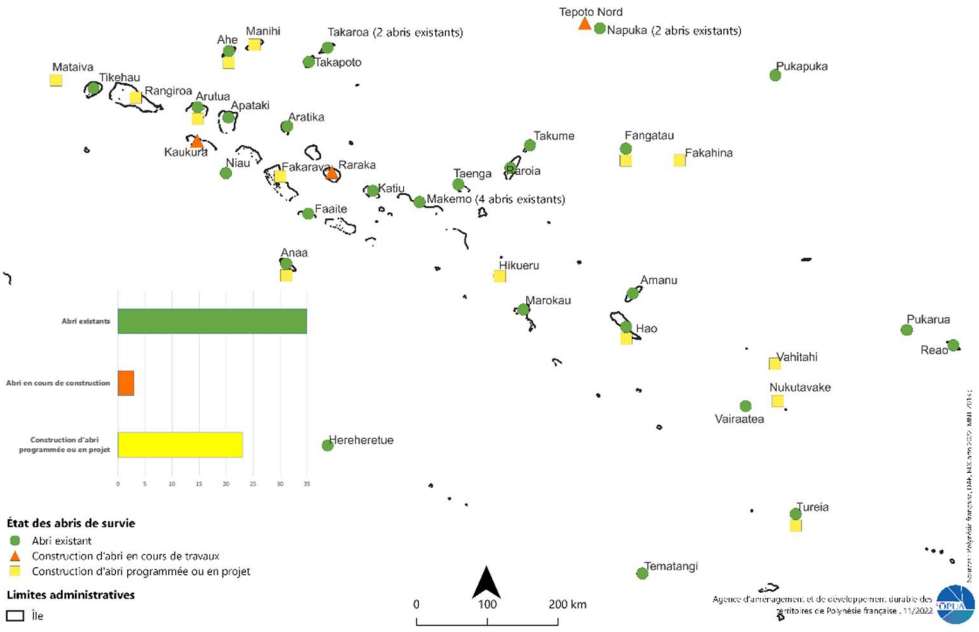

Afin de protéger l'ensemble de la population la plus exposée aux risques naturels, le programme de construction d'abris para cycloniques est en cours sur les îles basses.

Sur les 40 atolls habités des Tuamotu, 35 abris existent sur 28 d'entre eux. 15 ont été construits entre 1984 et 2008. 28 ont été réhabilités/réalisés entre 2008 et 2014. 3 sont en cours de construction (sur des atolls non équipés jusqu'à maintenant). 23 sont en projet (nouveaux bâtiments ou extension/réhabilitation de bâtiments existants).

Surélevés et conçus pour résister aux événements météorologiques extrêmes, ces abris sont indispensables pour protéger la population, en cas de cyclone ou de phénomènes de houles violents par-exemple.

Les abris de survie sont des bâtiments fonctionnels. Occupés par des services publics, ils sont utilisés de manière quotidienne Les abris servent ainsi de nouvelles mairies, d'écoles, de centre d'incendie et de secours ou encore de postes médicaux. Cette occupation régulière permet d'optimiser l'usage des bâtiments et d'assurer leur entretien.

Exemple de bâtiment de type abri de survie

Ecole de Takaroa

Source : © site internet circonscription des TG - DGEE

Partie 3 - Suivi de la mise en œuvre des projets structurants

1. Rappel de la matrice structurante du SAGE

La structuration du livre 2 du SAGE propose un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) à l'échelle du Fenua et cinq schémas d'archipels qui sont la déclinaison par archipel des recommandations du PADD. Chaque schéma d'archipel décline dans un document d'orientations générales les thématiques du SAGE (insularité, habitabilité, vulnérabilité), et propose une trame verte et bleue ainsi qu'un schéma d'implantation des équipements structurants. Ces projets et équipements structurants sont repris dans un tableau récapitulatif pour chaque schéma d'archipel, tel qu'exposé dans les paragraphes suivants repris du SAGE :

> « Le tableau présenté ci-dessous reprend l'ensemble des projets d'équipements publics d'intérêt territorial proposés dans le DOG. La description plus détaillée de certains de ces projets y est parfois proposée. Ces projets sont présentés classés en deux ensembles : les projets de court terme (à mettre en œuvre dans les 10 ans), ceux à long terme (à mettre en œuvre dans les 20 ans). Une carte est présentée plus loin pour les projets pouvant être spatialisés à ce stade.
>
> Pour les projets publics (de Pays, intercommunaux ou communaux), il appartiendra aux porteurs de projets, maîtres d'ouvrages et partenaires techniques et financiers compétents de s'organiser, concevoir, piloter et livrer ces équipements dans des conditions technico-économiques optimales : respect des délais, maîtrise des risques, maîtrise des budgets, maîtrise des impacts environnementaux, qualité de l'intégration paysagère, optimisation de l'impact social et sociétal.
>
> Pour les projets privés, il appartiendra aux pouvoirs publics d'offrir les conditions à l'émergence de ces projets : conditions juridiques et règlementaires, recherche d'investisseurs (appel à manifestation d'intérêt etc.) Une attention forte sera apportée au respect des principes et orientations du SAGE dans la conception et l'élaboration des projets privés. Enfin, on notera que certains de ces projets publics d'investissement pourront en partie s'autofinancer. »

L'équipe projet du SAGE avait ainsi identifié 91 projets/actions et estimé le coût de leur mise en œuvre à 194 milliards de Fcfp, sur 20 ans. Ce chiffre apparaissant a priori en-dessous de la réalité. Le tableau ci-dessous présente la répartition par archipel de ces projets et de leurs coûts estimés.

Archipel	Projets SAGE/2020	Million euros	Milliard Fcfp
IDV	23	889,0	105 791
ISLV	20	198,8	23 657
AUS	11	189,7	22 574
MARQ	23	225,3	26 805
TG	14	127,0	15 113

2. Analyse de l'articulation des projets structurants du SAGE

L'objectif de cette analyse est de produire une aide à l'appropriation et au suivi de la mise en œuvre des actions ciblées.

L'analyse de ces tableaux montre qu'un certain nombre de ces projets listés sont très fortement structurants et contribuent directement à la mise en œuvre du SAGE, comme par exemple la route de désenclavement de la côte Ouest de Tahiti, dite route du Sud, ou l'aéroport régional de Nuku Hiva.

D'autres projets relèvent de la mise en place d'outils ou d'équipements de secteurs porteurs, comme la construction de marinas, la mise en place d'abattoirs, d'espaces publics numériques, d'ateliers relais…etc. D'autres projets sont très génériques et se déclinent dans tous les archipels : eau potable, stations de compostage, centralités urbaines, créations de pistes agricoles, de sentiers de randonnée…etc., et nécessitent un travail de fond pour assurer leur suivi.

Enfin, il est apparu quelques « oublis » dans ces tableaux, que nous proposons de « corriger », étant précisé que ces oublis figurent bien au cœur des préoccupations et recommandations du SAGE ; ainsi, le Village Tahitien, l'exploitation des phosphates de Makatea, le projet aquacole de Hao, qui sont des projets privés ou en partenariat public/privé sont au cœur des dynamiques du SAGE, et ne figuraient pas dans les tableaux initiaux. Ces « corrections » font passer **le nombre total d'actions à 97**. Les tableaux qui recensent ces 97 actions ou projets dans les cinq archipels sont présentés en annexe au présent document.

La **répartition de ces actions par archipel** se présente ainsi résumée dans le diagramme ci-dessous :

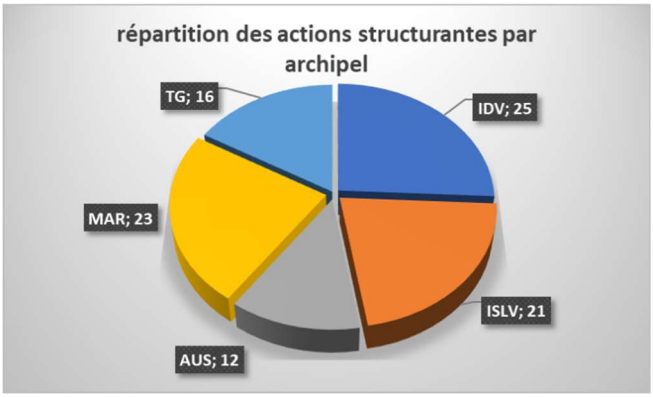

Ces précisions étant posées, l'analyse croisée, thématique et géographique, permet de considérer en réalité un total de 65 actions structurantes identifiées, dont certaines[3] se déclinent dans plusieurs archipels (centralités urbaines, énergies renouvelables, sentiers de randonnées…etc.).

Ces 65 actions peuvent être regroupées par le prisme des 3 thématiques du SAGE : insularité, habitabilité, vulnérabilité, soit :

[3] Centralités urbaines, pistes cyclables, voiries secondaires, centres d'enfouissement technique, ateliers relais, eau potable, réseaux électriques enfouis, espaces publics numériques, sentiers de randonnée, marinas, mouillages écologiques, télémédecine.

- 34 actions liées à l'habitabilité (terre et usages), soit 52% ;
- 26 actions liées à l'insularité, mer et usages, liaisons interinsulaires et connexion internet dans les îles éloignées, soit 40% ;
- 5 actions liées à la vulnérabilité des milieux et aux risques naturels et technologiques, soit 8%.

Ces actions ayant été ciblées en raison de leur impact structurant, il est logique que prédominent les thèmes de l'habitabilité (infrastructures terrestres) et de l'insularité (infrastructures aéroportuaires et portuaires…etc.).

2.1 Présentation des projets par ministère

Pour une visibilité exhaustive et synthétique, les 65 actions sont présentées ci-dessous par ministère concerné[4], étant précisé que les actions peuvent relever directement des services ou établissements sous tutelles, ou être coordonnées par un ou plusieurs ministères, avec parfois les communes ou des sociétés privées qui peuvent porter directement certaines actions.

Présidence (PR)	5 projets
Vice-présidence, ministre du logement et de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires (VP)	9 projets
Ministre des finances et de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications (MEF)	7 projets
Ministre de l'agriculture et du foncier, en charge du domaine et de la recherche (MAF)	4 projets
Ministre de la culture, de l'environnement et des ressources marines, en charge de l'artisanat (MCE)	11 projets
Ministre des grands travaux et des transports terrestres, en charge des relations avec les institutions (MGT)	18 projets
Ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique (MEA)	7 projets
Ministre de la santé, en charge de la prévention (MSP)	4 projets

Il est important de rappeler à ce propos que de nombreuses actions s'inscrivant dans le cadre du SAGE, n'apparaissent pas dans cette liste de projets structurants. Les projets listés correspondent à des actions ciblées, localisées la plupart du temps, et qui s'inscrivent dans une logique de transition ou de transformation. Ainsi, les actions liées à la politique du logement, à la prévention des risques naturels et à l'adaptation au changement climatique, à l'organisation du foncier public ou de la politique

[4] Selon la composition du gouvernement de la Polynésie française au 31 décembre 2022.

agricole…etc., n'apparaissent pas dans ces projets structurants, mais bien au travers des indicateurs de suivi du SAGE.

2.2 Liste des projets structurants par ministère

Présidence (PR)

1. Aménagement touristique du marae de Taputapuātea
2. Développement hôtelier aux îles Sous-le-Vent / golf Raiatea (projets privés)
3. Sentiers de randonnées, pistes forestières et cavalières (IDV, ISLV, MAR)
4. Travaux hydrauliques et de sécurisation sur la plateforme aéroportuaire de Faa'a (partenariat avec Haut-Commissariat)
5. Agrandissement de l'aérogare de Faa'a (partenariat avec le Haut-Commissariat)

Vice-présidence, ministre du logement et de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires (VP)

1. Centralités urbaines (tous archipels)
2. Aménagement de l'aéroport de Bora Bora et héliports, Tupai, Raiatea et Huahine
3. Aménagement d'un aéroport international à Nuku Hiva
4. Aménagement d'un aéroport de dégagement international à Rangiroa
5. Hélicoptère et héliports aux Marquises
6. Mise aux normes de l'aéroport de Moorea
7. Mouillages écologiques (IDV, ISLV, MAR, TG)
8. Navette maritime du groupe nord des îles Marquises
9. Navire éboueur aux îles sous le vent

Ministre des finances et de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications (MEF)

1. Ateliers relais (ISLV, MAR)
2. Déploiement de la fibre optique terrestre (Tahiti)
3. Datacenters (Tahiti)
4. Connection des îles au réseau internet à haut débit par câble sous-marin
5. Couverture téléphonie mobile dans les archipels
6. Pôle numérique aux îles du Vent
7. Enfouissement des réseaux électriques (IDV, ISLV, AUS)

Ministre de l'agriculture et du foncier, en charge du domaine et de la recherche (MAF)

1. Abattoir aux îles Marquises
2. Exploitation des phosphates de Makatea (projet privé)
3. Petites unités de transformation des produits agricoles aux Marquises
4. Scieries à Nuku Hiva et Hiva Oa (projets privés)

Ministre de la culture, de l'environnement et des ressources marines, en charge de l'artisanat (MCE)

1. Aménagement de la zone biomarine de Faratea (Tahiti)

2. Centres d'enfouissement technique (tous archipels)
3. Containers réfrigérés pour stockage poissons et produits agricoles (Marquises)
4. Filière de collecte par points d'apports volontaires et traitement des déchets aux Tuamotu
5. Musée de Tahiti, mémorial Gauguin
6. Musée en réseau (Centre d'interprétation) dans les archipels
7. Restauration des paepae aux Marquises
8. Stations de compostage aux îles sous le vent
9. Ferme aquacole de Hao (privé)
10. Parc naturel presqu'île Tahiti
11. Déplacement stockage gaz de Fare Ute

Ministre des grands travaux et des transports terrestres, en charge des relations avec les institutions (MGT)

1. Aménagement de la gare maritime d'Uturoa (pour intermodalité route)
2. Aménagements du Village Tahitien (Partenariat public privé)
3. Aménagement de quais et routes pour transfert déchets aux îles sous le vent
4. Route de désenclavement de la côte Ouest (route du Sud) et route des coteaux dans l'agglomération de Papeete
5. Marinas (tous archipels)
6. Pistes cyclables aux îles sous le vent et aux îles du vent
7. Voiries secondaires dans les archipels
8. Aire de carénage aux îles sous le vent
9. Aménagement des infrastructures de débarquement croisiéristes à Rangiroa
10. Aménagement des infrastructures de débarquement croisiéristes Papeete
11. Dock flottant ou cale de radoub (Pôle polynésien de réparation navale)
12. Fin des travaux du port de Papeete
13. Pontons flottants pour la croisière de plaisance aux îles sous le vent
14. Quai thonier Papeava (Papeete)
15. Réaménagement des quais et espaces publics de Taiohae
16. Réaménagement du quai de débarquement de Tubuai
17. Réaménagement façade maritime et interface du port de Papeete
18. Abris paracycloniques aux Tuamotu (partenariat avec le Haut-Commissariat)

Ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique (MEA)

1. Aménagement d'un lycée touristique à Uturoa
2. Déplacement (d'une partie) du lycée Gauguin vers la côte Ouest
3. Établissement d'enseignement professionnel à Taihoae (culture, patrimoine, artisanat)
4. Etablissement d'enseignement professionnel de la pêche aux Tuamotu
5. Nouvelle cité administrative de Tubuai
6. Rénovation des écoles communales aux îles Marquises
7. Espace public numérique dans chaque île connectée au câble (toutes îles)

Ministre de la santé, en charge de la prévention (MSP)

1. Adduction d'eau potable (MAR, AUS, TG/osmoseurs) – projets communaux
2. Équipement des dispensaires aux Marquises
3. Renforcement de l'hôpital d'Uturoa
4. Salle de télémédecine dans les îles connectée au câble (AUS, MAR, TG)

3. Méthodologie proposée pour le suivi des projets structurants

Compte tenu du fait que ces 97 projets ou équipements, très variables de par leur contenu et leur impact, ont été projetés à 10 ou 20 ans, il est difficile d'opérer un bilan d'exécution deux années après l'approbation du SAGE.

A l'évidence, un premier bilan consolidé de l'avancée de ces travaux pourrait être effectué à l'occasion de l'évaluation à cinq ans, programmée donc en 2025, pour une présentation au COPIL en 2026.

A cet effet, il est proposé de construire des fiches projets – une fiche par projet – qui seront consolidées au fur et à mesure de l'avancement des travaux engagés.

Il est important de noter que certains équipements ou projets listés dans le SAGE, pourraient ne pas être mis en œuvre finalement, pour différentes raisons, par exemple lorsque des études de faisabilité s'avèrent non concluantes, lorsque des projets alternatifs sont développés, ou lorsqu'ils relèvent d'initiatives privées, comme l'exploitation minière de Makatea ou l'exploitation aquacole de Hao.

Sur cette base méthodologique, ont été construites pour ce bilan N+2 un ensemble de 9 fiches projets[5] ciblant des équipements fortement structurants et des projets dont la mise en œuvre a débuté et pour lesquels les informations utiles ont pu être recueillies. Cette liste n'est donc pas exhaustive, et sera consolidée en année N+3, jusqu'à l'évaluation à 5 ans.

Ces équipements ou projets faisant l'objet **d'une fiche de suivi au 31 décembre 2022** sont les suivants :

1) Abris para-cycloniques aux Tuamotu
2) Aménagement du Village Tahitien
3) Aménagement de la zone biomarine de Faratea (Tahiti)
4) Exploitation de phosphates de Makatea (Tuamotu)
5) Aéroport international de Nuku Hiva (Marquises)
6) Aéroport de dégagement international de Rangiroa (Tuamotu)
7) Héliport de Taiohae (Marquises)
8) Route de désenclavement de la côte ouest – route du sud
9) Transport en commun en site propre dans l'agglomération de Tahiti

[5]Les fiches projets ont été élaborées sur la base des données transmises par les services et établissements publics qui en assurent la maîtrise d'ouvrage.

Ces neuf fiches qui sont rapportées en *annexe au présent document* permettent et permettront de suivre l'évolution de la mise en œuvre des projets structurants, et faciliteront le travail d'évaluation qui sera conduit à N+5 (2026).

Cependant, l'on peut affirmer dès à présent que, au-delà de ces neufs projets rappelés ci-dessus et développés dans les fiches en annexe, un grand nombre d'actions a déjà été engagé. Un balayage rapide des projets montre que près des trois-quarts des projets ont été initiés, certains ayant déjà été aboutis, comme la navette maritime du groupe Nord des îles Marquises et le quai des thoniers de Papeava (Papeete).

Si ce chiffre estimé de 75% des projets initiés est signe d'une appropriation forte du SAGE par les pouvoirs publics, il semble important aussi de dire que 25% de ces projets n'ont pas encore fait l'objet d'une appropriation forte, ou d'initiatives probantes. Il conviendra dès le bilan N+3 au travers des fiches à construire d'objectiver les éventuelles difficultés ou freins rencontrés pour ces projets en souffrance, et d'une façon générale pour l'ensemble des projets.

Il est rappelé ici que le SAGE est une matrice stratégique, et si certains projets identifiés pour atteindre les objectifs stratégiques s'inscrivent effectivement dans la « matrice mère» du SAGE et semblent indispensables à l'atteinte de ces objectifs – ainsi en est-il par exemple de l'aéroport de dégagement de Rangiroa, de l'aéroport international des Marquises, de la route de désenclavement de la côte Ouest de Tahiti, du Village Tahitien…etc. - d'autres projets s'inscrivent davantage dans une logique d'accompagnement du SAGE, et sont susceptibles d'être modulés ou substitués, comme le projet aquacole de Hao, ou le musée en réseau dans les îles…etc.

A cet égard, il est un projet, plus complexe que les autres, très fortement structurant sur l'île de Tahiti, mais également porteur de nombreuses incertitudes et incompréhensions, qui mérite un focus particulier : la route de désenclavement de la côte ouest – route du Sud.

Focus sur la route de désenclavement de la côte ouest – route du Sud

Le projet proposé aujourd'hui[6] consiste à prolonger la route 2x2 voies qui mène de Papeete à l'échangeur de la Punaru'u, sur une portion de 4 km environ, soit jusqu'au pk18. Ce prolongement permettra de fluidifier le trafic autour de la Punaru'u et du complexe commercial Tamanu, et facilitera le transit de et vers Papeete à partir du pk18.

Le principal impact positif de ce projet est l'amélioration du trafic local entre le carrefour de la Punaru'u et le giratoire de Tamanu, particulièrement autour du complexe commercial de Tamanu. La circulation locale entre le pk14 et le pk18 sera sécurisée et fluidifiée.

Un second impact positif est la fluidification du transit entre Papeete et Taravao sur cette portion de 4 km. Le gain de temps pourrait être de l'ordre de 5 à 15 minutes (estimation), fonction des horaires.

Pour autant, le projet tel que proposé pourrait ne répondre que partiellement aux objectifs stratégiques du SAGE contenus dans le schéma d'archipel des îles du Vent, qui visent à favoriser

[6] Voir fiche n°8 en annexe

l'émergence d'un pôle secondaire à Taravao, ainsi que les transports en commun dans l'agglomération de Papeete. Car ce projet va dans les faits favoriser la convergence des flux de véhicules vers Papeete, en désenclavant la partie de territoire entre le pk14 et le pk18, notamment côté montagne.

Une alternative ou un complément à cette option consisterait à améliorer la circulation à partir de Taravao, entre le pk48 et le pk58. Une étude pourrait être conduite sur ce parcours pour en analyser la pertinence et la faisabilité, au regard des objectifs du SAGE. La création d'une voie rapide ou l'amélioration de la voirie existante (ronds-points, bretelles de dégagement…) sur cette portion de territoire, contribuerait directement à favoriser l'attractivité du pôle urbain de Afaahiti, tant sur le plan économique, que sur le plan résidentiel. La commune de Teva I Uta se verrait également renforcée dans sa relation à Afaahiti. Le gain de temps pour le trafic entre Papeete et Taravao serait peu ou prou identique à celui induit par le projet entre les pk14 et pk18.

Enfin, toujours pour ce projet, il semble essentiel qu'une stratégie globale précise les modalités et options retenues pour atteindre les objectifs finaux qui sont posés dans le SAGE à un horizon 10 ans. A cet égard, une concertation entre tous les acteurs concernés, tant du Pays que des communes, pourrait être conduite dès 2023.

En conclusion sur ce chapitre consacré au suivi des grands projets d'équipement du SAGE, et en particulier sur **la méthodologie proposée pour en assurer leur suivi :**

- 65 projets sont recensés et se déclinent en 97 actions/projets dans les cinq archipels de la Polynésie française.
- 2 projets sont d'ores et déjà aboutis.
- 9 projets font l'objet d'une fiche technique de suivi au 31 décembre 2022.
- L'année N+3 sera consacrée à la finalisation des 65 fiches projets arrêtées au bilan N+2. Les ministères, les services et établissements publics porteurs seront mobilisés à cet effet sous couvert du ministère en charge de l'aménagement et de ses services et organes supports : agence Ōpua et Direction de la Construction et de l'Aménagement.
- S'agissant de la route de désenclavement de la côte ouest – route du Sud, une stratégie globale devra préciser les modalités et options retenues pour atteindre les objectifs qui sont posés dans le SAGE à un horizon 10 ans. Une concertation entre tous les acteurs concernés, tant du Pays que des communes, pourrait être conduite dès 2023.
- Enfin il est proposé que ces projets fassent l'objet d'un suivi financier annuel par la Direction du budget et des finances, tant pour ce qui concerne les opérations d'investissement du Pays (autorisations de programme et crédits liquidés) que pour les subventions aux communes et communautés de communes (délégation au développement des communes et fonds intercommunal de péréquation).

Les fiches projets et la liste des projets structurants par archipel sont joints en annexe du bilan.

Partie 4 – Actions à lancer pour la mise en œuvre du SAGE en 2023

Outre la poursuite des travaux pilotés par l'agence 'Ōpua et la DCA en matière de planification territoriale, de suivi des indicateurs et des grands projets, il est proposé d'engager plusieurs chantiers visant à étoffer la méthodologie de suivi et de mise en œuvre du SAGE.

Ils sont relatifs aux trois axes de travail permettant de mettre en œuvre le document :

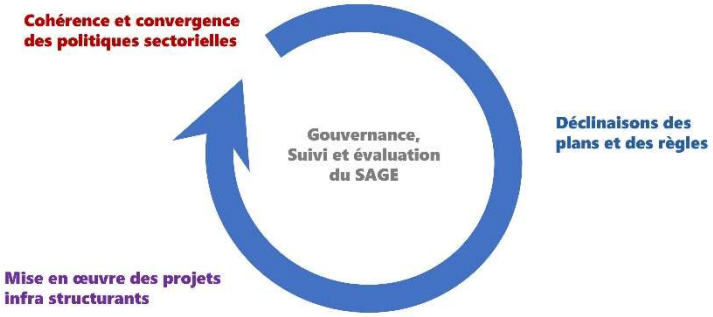

Ces chantiers concernent :

1. Analyse de la compatibilité des PGA existants au SAGE (déclinaison des plans et des règles)
2. La déclinaison du SAGE par territoire, (cohérence des politiques sectorielles)
3. La structuration des centralités urbaines (projets structurants)
4. Analyse et précisions sur certaines composantes du SAGE (mise en œuvre du SAGE sur le territoire)

1. Analyse de la compatibilité des PGA existants au SAGE

Si les PGA existants ont l'obligation de se mettre en compatibilité avec le SAGE d'ici 2025, il conviendrait au préalable d'analyser les points sur lesquels les PGA actuels seraient ou non compatibles avec le SAGE.

Cette analyse permettrait de cibler plus efficacement les points à faire évoluer dans les procédures de révision. Un indicateur sur le nombre de PGA incompatible pourrait être ajouté l'année prochaine.

Elle permettrait aussi de constater sur quels points le SAGE est vertueux et sur lesquels il a peu d'impact du fait d'orientations parfois trop imprécises. Il pourrait être envisagé aussi d'évaluer les territoires non couverts par un PGA actuellement pour voir lesquels mériteraient d'en être doté de manière prioritaire au regard des enjeux posés par le SAGE. Compte tenu du retard pris dans l'élaboration des documents d'urbanisme, et des moyens locaux limités pour les réaliser (administrations et bureaux d'études), cela permettrait de prioriser les PGA à réviser.

Par ailleurs, la question des communes dépourvues d'un PGA est à prendre en compte par rapport à la mise en œuvre du SAGE. Les règles du CAPF actuel ne permettent pas d'engager une approche économe de l'espace, d'aborder les impacts de la circulation routière, de protéger les espaces naturels etc. Une réflexion sur ce sujet permettrait potentiellement une application du SAGE sur l'ensemble du territoire polynésien.

2. Déclinaison du SAGE par territoire

Le volet gouvernance annexé au SAGE indiquait qu'une des missions de l'Agence directement liées à la mise en œuvre du SAGE consistait à décliner le document en projet territorial et schéma de programmation dans chaque archipel.

Si le contrat de développement local (CDL) peut partiellement répondre à ce besoin, il conviendrait de pouvoir élargir la réflexion à l'ensemble des politiques sectorielles pouvant impacter la planification d'un territoire. En effet, l'outil CDL se concentre sur les orientations et les projets structurants identifiés dans le SAGE. Il semble nécessaire d'approfondir cette approche en analysant, à l'échelle de chaque archipel, l'ensemble des orientations définies par chaque politique publique à travers le prisme de celles du SAGE de manière à définir des actions davantage quantifiées à mettre en œuvre sur chaque territoire.

Ce travail de territorialisation permettrait in fine de définir un document facilement transcriptible sur chaque commune via son PGA notamment pour les thématiques concernées.

Ce travail pourra également nourrir les démarches et réflexions engagées pour construire des PGA intercommunaux, seuls outils disponibles en Polynésie pour construire des stratégies de cohérences territoriales à une échelle supra communale.

3. Structuration des centralités urbaines

Le PADD du fenua aborde plutôt largement cette thématique dans la partie dédiée à l'habitabilité. Il s'agit en effet d'un sujet central en termes d'aménagement et de planification. Le PADD énonce quelques grands principes à suivre pour qu'une centralité fonctionne et préconise leurs structurations. Il conviendrait d'approfondir cette thématique de telle sorte que les PGA puisse plus facilement la transcrire sur les territoires communaux.

L'agence a réalisé en 2022 plusieurs études sur cette thématique : Bora Bora, Uturoa, Arue, Pirae et Moorea. Ces études ont notamment mis en avant le fait que la notion de centralité était variable et diverse selon le territoire concerné et que cette thématique était souvent abordée en termes d'équipements publics. La présence ou l'absence d'un équipement est en effet déterminante dans le fonctionnement d'une centralité mais pour être efficiente, elle devrait être multifonctionnelle.

La qualité des espaces publics, des bâtiments, leurs destinations, les parcours viaires, les aménités urbaines sont autant d'éléments à prendre en compte et à décliner dans un PGA et dans un programme urbain. Il est proposé de réaliser une analyse sur la thématique des centralités en Polynésie afin d'aboutir à une typologie de centralités, constater quels équipements manquent à quel endroit et proposer des principes de structuration de ces espaces.

4. Analyse et précisions sur certaines composantes du SAGE

Si le SAGE représente une vraie plus-value en termes de connaissances territoriales et a posé les bases des évolutions à suivre, certains sujets semblent abordés de manière trop lointaine, ou théorique, et ne permettent guère de traduction opérationnelle.

A titre d'exemple, les politiques sectorielles de l'eau, de l'assainissement et des déchets, qui sont au cœur du SAGE et du développement de tout territoire, mériteraient d'être analysées plus finement afin de pouvoir trouver un meilleur écho dans les documents de planification locaux.

D'autres secteurs, dans les domaines de la consommation foncière, l'environnement, de la vulnérabilité, de la gestion du littoral, pourront également être investigués.

De même, si les principes de la préparation du Fenua aux impacts du changement climatique sont inscrits dans les fondements du SAGE, il apparait que ce sujet essentiel mériterait d'être précisé et contextualisé, pour permettre une parfaite prise en compte, en adaptation et en atténuation, des paramètres du changement climatique dans les documents de planification : plans d'aménagement (PGA et PGEM) et schémas directeurs. Il est donc proposé d'approfondir ce sujet et de le rendre plus facilement applicable.

Enfin, la liste des projets structurants contenus dans les schémas d'archipel, rassemblés dans le présent document en 68 actions, gagnerait à être structurée et nettoyée des projets qui sont trop génériques et non territorialisés.

ANNEXES

ANOA FENUA
GÉOGRAPHIE
TUA'Ā'AI
HISTOIRE
LES AVENTURES DE TUPAIA
Tupaia
LE CANADA
Atlas des Parisiens
Mayotte
FRAGILE

Annexe 1 - Fiches de suivi des grands projets structurants

1) Abris para-cycloniques aux Tuamotu
2) Aménagement du Village Tahitien
3) Aménagement de la zone biomarine de Faratea (Tahiti)
4) Exploitation de phosphates de Makatea (Tuamotu)
5) Aéroport international de Nuku Hiva (Marquises)
6) Aéroport de dégagement international de Rangiroa (Tuamotu)
7) Héliport de Taiohae (Marquises)
8) Route de désenclavement de la côte ouest – route du sud
9) Transport en commun en site propre dans l'agglomération de Tahiti

Fiche 1 : abris de survie dans les iles basses (Tuamotu)

Définition : bâtiment à étage (dont l'usage est souvent mutualisé avec des équipements publics de type école ou mairie avec un poste médical), identifié comme lieu de rassemblement pour la population dans le but de la protéger en cas d'événement météorologique majeur

Objectifs suivis par le SAGE : achever le programme de construction d'abris para-cycloniques dans l'ensemble des atolls habités des Tuamotu (p.36 PADD du Fenua), particulièrement exposés du fait de leur faible altimétrie, leur isolement et leur dispersion sur une zone maritime vaste

Source : Subdivision des Tuamotu-Gambier du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française et circonscription des îles Tuamotu Gambier

Cartographie des abris de survie existants aux Tuamotu-Gambier en 2022

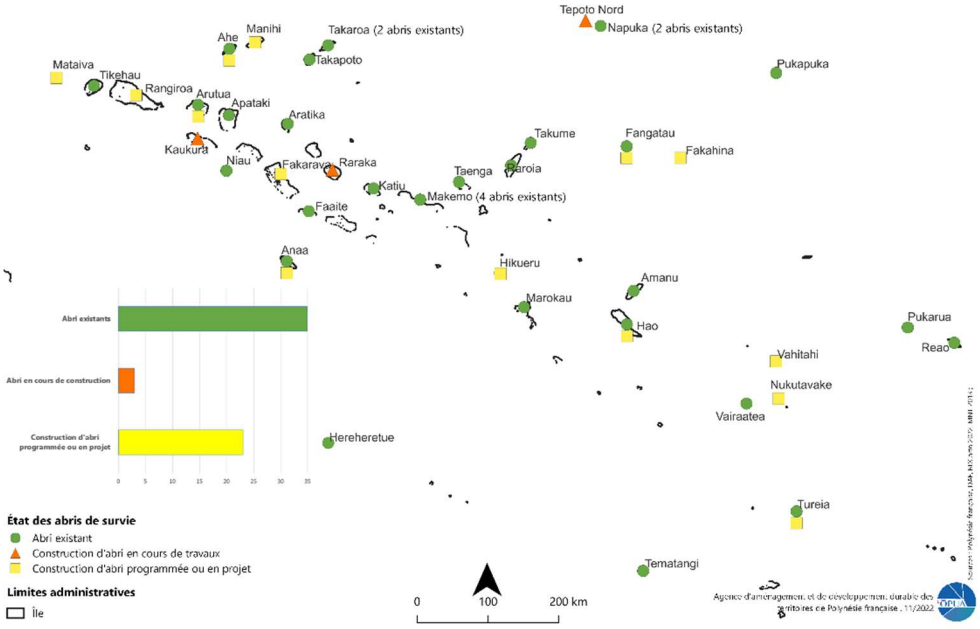

Afin de protéger l'ensemble de la population la plus exposée aux risques naturels, le programme de construction d'abris para cycloniques est en cours sur les îles basses.

Sur les 40 atolls habités des Tuamotu, 35 abris existent sur 28 d'entre eux.

15 ont été construits entre 1984 et 2008. 28 ont été réhabilités/réalisés entre 2008 et 2014. 3 sont en cours de construction (sur des atolls non équipés jusqu'à maintenant). 23 sont en projet (nouveaux bâtiments ou extension/réhabilitation de bâtiments existants).

Exemple de bâtiment de type abri de survie

Surélevés et conçus pour résister aux événements météorologiques extrêmes, ces abris sont indispensables pour protéger la population, en cas de cyclone ou de phénomènes de houles violents par-exemple.

Les abris de survie sont des bâtiments fonctionnels. Occupés par des services publics, ils sont utilisés de manière quotidienne Les abris servent ainsi de nouvelles mairies, d'écoles, de centre d'incendie et de secours ou encore de postes médicaux. Cette occupation régulière permet d'optimiser l'usage des bâtiments et d'assurer leur entretien.

Ecole de Takaroa
Source : © site internet circonscription des TG - DGEE

Fiche projet n°2 : viabilisation et Terrassement du projet Le Village Tahitien

Maître d'ouvrage : Grands Projets de Polynésie
Lieu : Foncier de G2P – ZPADT de 44 ha - Commune de Punaauia
Planning des travaux : 2023 à 2028 – 5 ans

Définition : Dans le cadre de la politique de développement touristique et économique de la Polynésie française initiée en 2013, la zone d'Outumaoro rebaptisée « Le Village Tahitien » (LVT) doit faire l'objet d'aménagements spécifiques (terrassements et viabilisation) afin de garantir aux futurs porteurs de projets privés locaux ou étrangers, un vaste domaine configuré, aménagé et viabilisé tout en mettant en valeur et en protégeant les ressources naturelles et culturelles polynésiennes présentes sur le site.

Objectifs :

- Développer l'offre touristique, économique, sociale, culturelle et de loisirs de la zone.
- Mettre à disposition des investisseurs privés un foncier viabilisé dans le but de réaliser des projets hôteliers ;
- Créer un espace partagé entre la population locale et les touristes par l'aménagement d'espaces publics avec notamment la réalisation :
    - D'une plage publique,
    - D'espaces culturels,
    - D'une place publique,
    - D'un parc public,
    - D'une marina.
- Valoriser la culture polynésienne à travers la réalisation d'espaces culturels

a- Les espaces culturels et source sacrée au nord : un site dédié à la valorisation du patrimoine culturel et sites sacrés (sources sacrée de Punau)

c- Une plage publique de 250m linéaire : accessible aux touristes et à la population locale. Cette plage est prolongée par la promenade piétonne

b- Une promenade piétonne cheminant des espaces culturels au nord du projet jusqu'à la marina Taina au sud, qui assurera la continuité piétonne entre les différents lots du Village Tahitien.

d- Un parc public central, son esplanade et son parking

e- La place publique du Village Tahitien : esplanade multi-usages qui organisera l'interface entre la plage, le parc public et les lots hôteliers. Cette place sera bordée par des commerces et restaurants

f- Une marina au sud, sur plus de 500m dans la continuité de la Marina Taina. Elle proposera une promenade piétonne structurée par des activités en RDC (commerces, restaurants) sur le front bâti des lots hôteliers.

1500 places de stationnements répartis sur 4 sites dans Le Village Tahitien

Fiche projet n°3 : viabilisation d'un lotissement aquacole et biomarine sur la zone d'activités de Faratea (Tahiti)

Maître d'ouvrage : Direction des ressources marines
Lieu : Foncier du Pays sur 33 ha - 8 lots - Commune de Taiarapu Est
Planning des travaux : 2023 - 2 ans

Définition : Favoriser l'implantation de porteurs de projets privés afin de développer des activités de production et de valorisation de produits d'origine aquacole marine (crustacés, bénitiers, huîtres comestibles, holothuries,) bruts ou transformés.

Objectifs :

- Développer un pôle aquacole pour les besoins du marché local et si possible des exportations
- Mettre à disposition du foncier en bord de mer pour l'aquaculture polynésienne
- Mutualiser des outils d'aménagements communs sur site afin de réduire les coûts de production et donc les prix aux consommateurs
- Mieux maîtriser les risques en matière sanitaire et environnementale
- Créer une émulation, un partage de savoir-faire et de techniques
- Développer des techniques et produits innovants améliorant la rentabilité, la qualité environnementale et valorisant les déchets et eaux de process
- Faciliter l'émergence de nouveaux projets en lien avec les activités du lotissement biomarine
- Faciliter la production durable de manière éco-responsable de produits de qualité et locaux
- Inciter à une autonomie énergétique des fermes pour améliorer la rentabilité

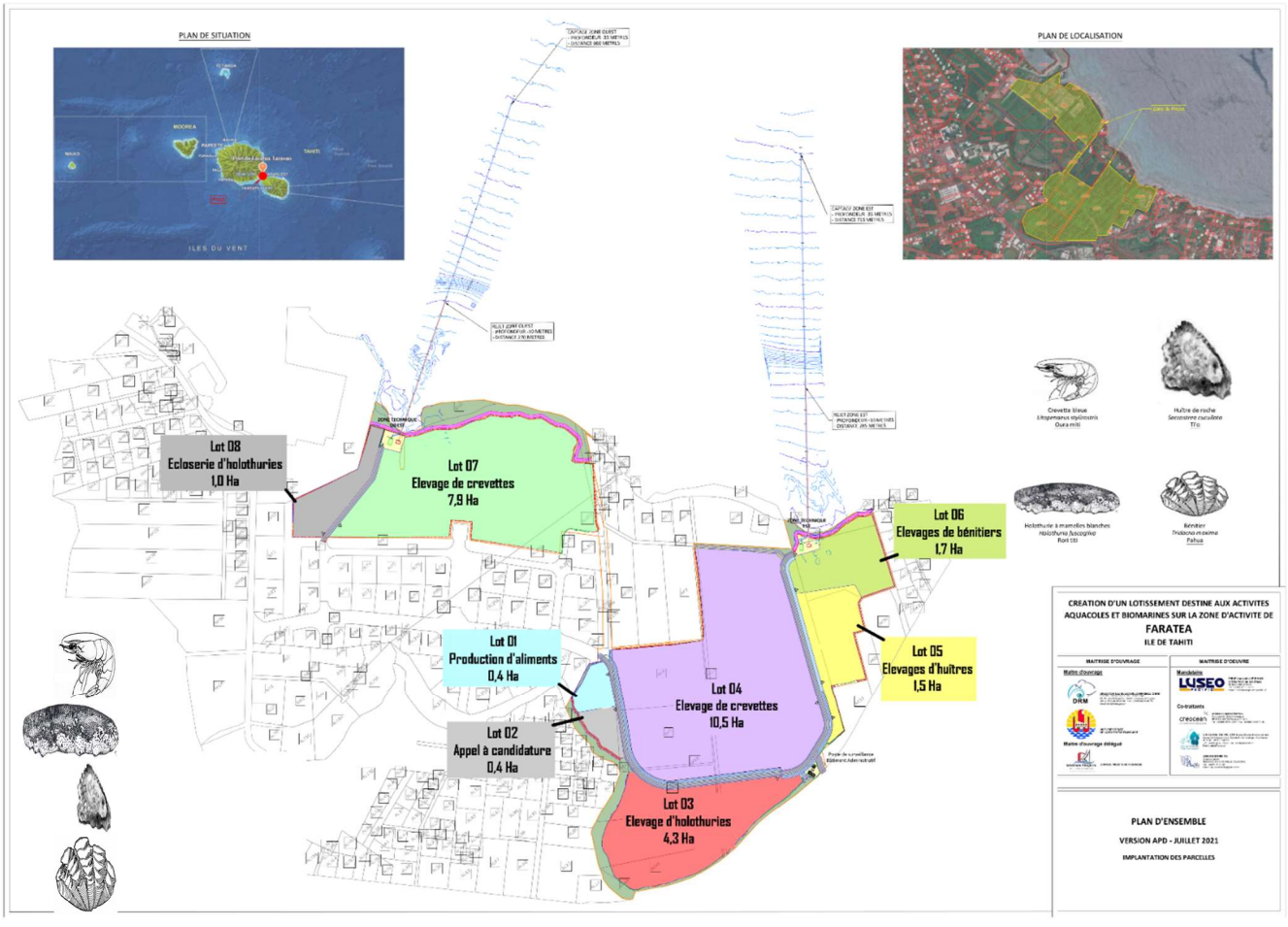

Fiche Projet n°4 : exploitation minière du phosphate de Makatea

Maitre d'ouvrage : Direction des Affaires Foncières.

Description : Portée depuis 2011 par la SAS Avenir Makatea, l'opération consiste en l'exploitation minière du phosphate résiduel d'une partie de l'emprise de l'ancienne exploitation, réalisée par la Compagnie française des phosphates de l'Océanie (CFPO) entre 1918 à 1966. Le projet comporte également le concassage de la roche calcaire en agrégats et la remise en état du site minier.

Données du projet : *(source : demande de concession 07/2016)*

- Gisement résiduel de phosphate (estimation) : 6 500 000 t - profondeur : 6 à 7 m – épaisseur : 0,6 m à 1 m
- Superficie : exploitation et réhabilitation sur 600 ha – concession sur ~1100 ha
- Durée de l'exploitation : 27 ans
- Volumes d'extraction :

Année	Prévisions phosphate	Prévisions concassage
N	35 000 t/an	45 000 m^3/an
N+1	150 000 t/an	60 000 m^3/an
N+2 à N+26	250 000 t/an	90 000 m^3/an
Total s/ 27 ans	**6 500 000 t**	**2 400 000 m^3**

Objectifs suivis par le SAGE :

- Réforme de la règlementation minière.
- Relance durable de l'exploitation du phosphate de Makatea : Fournir du travail aux Paumotu pendant toute la durée de l'exploitation (environ 27 ans) et garantir une réhabilitation écologique des parcelles d'extraction au terme de la concession.

Situation administrative du pétitionnaire

Titre minier actif : Permis exclusif de recherches (PER)

Historique :

- PER initial : arrêté n° 175/CM du 28/01/2014
- Extension du PER : arrêté n° 1017/CM du 04/07/2014
- Prorogation de droit de la validité du PER suite au dépôt d'une demande de prolongation du PER le 09/09/2016 et le 17/09/2016 avant son expiration : L'absence de décision de l'autorité compétente jusqu'à ce jour sur cette demande de prolongation a eu pour effet de maintenir son droit d'effectuer des travaux de recherches dans les limites du périmètre sur lequel porte sa demande jusqu'à l'intervention d'une décision (article 13 de l'arrêté n° 789 CM du 29/07/1986 relatif à l'instruction des titres miniers)
- Dépôt d'une demande de concession le 01/07/2016 dont aucune position de l'administration n'a été prise dans l'attente de la réforme de la règlementation minière.

- 2 demandes, le 06/12/2016 et le 01/08/2017, d'organisation d'une enquête publique, dont aucune suite n'a été donnée par l'administration dans l'attente de la réforme de la règlementation minière.

Les dispositions transitoires (article LP 5) adoptées par la loi du pays n° 2020-5 APF du 16 janvier 2020 instituant un code des mines et des activités extractives de la Polynésie française, soumettent la demande de prolongation du PER et la demande de concession aux dispositions du nouveau code des mines compte tenu de l'absence de prise de position par l'administration sous la règlementation antérieure.

Situation du projet d'exploitation des phosphates de Makatea

Depuis 2016, malgré le retard dans le chantier de réforme du cadre règlementaire des mines et des activités extractives, la SAS Avenir Makatea manifeste toujours son intérêt d'exploiter les phosphates résiduels de l'atoll surélevé de Makatea. Dans cette attente, la société poursuit des actions de communication et de rencontre auprès de la population pour favoriser l'acceptation du projet, notamment :

- L'organisation d'une exposition de 4 jours du 30 novembre au 3 décembre 2016 à la présidence de la Polynésie française, avec des conférences journalières présentant le projet de réhabilitation, la géologie et la morphologie ; des projections de films ; et des démonstrations du matériel d'escalade et de chasse de kaveu. Selon la société, cette exposition a fourni la preuve de l'acceptation du projet par la population et les propriétaires fonciers.
- Une tournée en septembre 2022, à la rencontre des ayants droits à Tikehau, Mataiva, Rangiroa et Makatea

Entre 2016 et 2017, la société a sollicité des renseignements fonciers auprès de la DAF. Elle avait notamment informé du recrutement d'une généalogiste. En 2021, la SAS Avenir Makatea avait déclaré vouloir ouvrir le capital aux investisseurs locaux.

Par ailleurs, il est prévu que le BRGM (service géologique national) accompagne la DAF dans l'analyse préliminaire de la demande de concession de la SAS Avenir Makatea.

Evolution de la règlementation relative aux mines et les activités extractives depuis 2019

La mise en œuvre du projet requiert une refonte de la règlementation relative aux mines, qui a été engagée en 2019 avec la création de la fiscalité des mines et des activités extractives dans le code des impôts, puis l'adoption du nouveau code des mines polynésien (partie législative) et l'abrogation des anciens textes et leurs textes d'application et complémentaires (fonds intergénérationnel, dispositions d'évaluation d'impact sur l'environnement et création des procédures d'information et de participation du public).

D'autres compléments règlementaires sont en cours d'élaboration et seront présentés en 2023, pour parfaire ce nouveau dispositif législatif qui permettra d'engager le projet.

Les oppositions au projet

De nombreuses associations et organismes n'étaient pas convaincus du bienfondé du projet minier : l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, Fatu Fenua No Makatea (propriétaires fonciers de Makatea), la Fédération des Associations de Protection de l'Environnement (FAPE) « Te Ora Naho », le Museum d'Histoire Naturelle de Genève et du Museum d'Histoire Naturelle de Paris, l'association Te rupe no Makatea. En juillet 2017, l'association a demandé le soutien de l'organisation Birdlife International pour s'opposer au projet et pour la protection de l'avifaune de Makatea.

Fiche projet n°5 : aéroport international de Nuku Hiva, Marquises

Maître d'ouvrage : Direction de l'Aviation Civile

Objectifs posés dans le SAGE : L'aéroport de Nuku A Taha/Terre Déserte sera réaménagé pour permettre des liaisons internationales depuis les pays voisins par avions moyen-courriers (type 150 PAX par exemple). L'objectif sera d'y accueillir des vols directs, en particulier depuis Hawaii, pour développer le tourisme aux Marquises et rendre possible l'exportation de thon frais vers Honolulu (qui est l'un des principaux marchés de poissons pélagiques en Asie-Pacifique) ou vers Papeete.

Ceci nécessitera non seulement l'agrandissement de sa piste et de son aérogare, mais aussi la construction d'équipements de Services de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs (SSLIA), ainsi que du personnel supplémentaire pour la sécurité, la police des frontières et la surveillance sanitaire (biosécurité).

Les études avant-projet *(estimations sous réserve)* **:**

- Les prévisions de trafic pour Nuku Hiva se basent essentiellement sur une ouverture de ligne entre Nuku Hiva et Hawaii.
- Le trafic futur estimé pour les études est de 5 rotations journalières pour les vols domestiques en code B (ATR principalement), et 2 rotations hebdomadaires en code E vers Hawaii (A330-200).
- Les redevances aéronautiques liées aux vols internationaux sont estimées à 20 M XPF par an (hypothèse d'une centaine de vols internationaux par an avec tarifs similaires à Tahiti-FAA'A).
- Un surcoût de 481 M XPF par an (59 agents) est à prévoir en cas de passage de l'existant en aéroport international notamment dû aux personnels sûreté/sécurité.
- Avec l'ouverture d'une ligne vers Hawaii, l'import de touristes hawaiiens est estimé à 18 000 touristes par an pour une dépense moyenne de 29 000 XPF par jour et une durée de séjour d'une semaine.
- Ce flux de touriste pourra générer un impact économique pour les Marquises de 3,6 Milliards XPF par an.

Le passage en aéroport international a défini un **coût estimé à 3,4 milliards F HT, soit 4,1 milliards F HT en incluant 20% de divers et imprévus,** incluant un terrassement pour l'extension de piste et les bandes aménagées de 250 000 m3, la construction d'un terminal passager international de 2 800m². Des développements structurants connexes sont à prévoir pour le renforcement de la production électrique, le renforcement de la production d'eau potable, la zone de stockage fuel (non estimée), le contrôle sécurité des bagages en soute …etc.

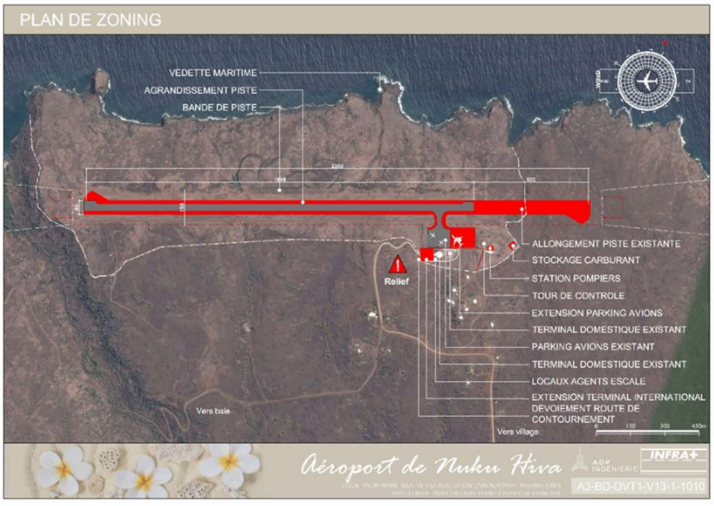

Fiche projet n°6 : aéroport international de dégagement de Rangiroa

Maître d'ouvrage : Direction de l'Aviation Civile

Objectifs posés dans le SAGE : Le Pays prévoit de réaménager l'aéroport de Rangiroa afin de permettre aux avions de ligne « gros porteurs » venant de Chine, du Japon, du Pacifique, d'Europe et d'Amérique du Nord, de s'y poser au cas où Faa'a devrait être temporairement fermé. La probabilité d'occurrence de ce type d'évènement est jugée pour le moment assez faible mais non négligeable. Outre le supplément de sécurité qu'apportera cette plateforme, elle aura un bénéfice économique direct pour les compagnies aériennes (et en principe aussi pour leurs passagers) car leurs avions ne seront plus tenus d'emporter une réserve de carburant supplémentaire pour pouvoir se poser à Rarontoga dans les Îles Cook, comme c'est actuellement le cas.

Rangiroa a été choisi par rapport à d'autres aéroports comme Hao ou Bora-Bora, car il présente le plus d'avantages en termes de localisation (faible distance de déroutage) et de coût de réaménagement

Les études avant-projet *(estimations Fcfp sous réserve)* **:**

- Les prévisions de trafic pour Rangiroa se basent essentiellement sur le déroutement de vols internationaux sur Tahiti et une potentielle ligne vers Auckland.
- Le trafic futur estimé est de 6 rotations journalières pour les vols domestiques en code B (ATR principalement), 1 rotation hebdomadaire en code E vers Auckland (ANZ - B787-900), et 1 vol code E de dégagement tous les 10 ans (Avion dimensionnant A 350 French Bee).
- Les travaux nécessaires pour le passage en aéroport international consistent en l'extension de la piste, l'élargissement de la bande de piste, l'aménagement de la zone de sécurité, la création de chaussées neuves pour le parking avion, la construction d'un Terminal passager international, la mise en place d'un balisage lumineux, et la construction de hangars et d'une zone de stockage fuel (960 m2).
- Le passage en aéroport international a défini un **coût estimé à 3,9 milliard F HT**, incluant 20% de divers et imprévus, sans prise en compte des coûts liés à la nouvelle tour de contrôle, la construction d'une centrale d'eau potable (non estimée) la zone de fuel, le contrôle sécurité des bagages en soute…etc.
- Un surcoût de 186 M XPF par an (26 agents) est à prévoir en cas de passage de l'existant en aéroport de dégagement. Ce surcoût est de 311 M XPF par an (59 agents) en cas de passage d'un aéroport de dégagement en aéroport international.
- Le principal intérêt d'un aéroport de dégagement à Rangiroa est un intérêt économique pour les compagnies aériennes qui peuvent réduire leur consommation fuel (1 502 tonnes fuel soit 104 M XPF par an).
- En complément, cela obligerait un avitaillement supplémentaire des compagnies à Tahiti de l'ordre de 8 841 tonnes par an soit 1,9 M XPF de redevances d'avitaillement pour ADT
- Cependant si le prix du fuel est 20% plus cher à Tahiti, la pénalisation « carbone » n'est pas incitative

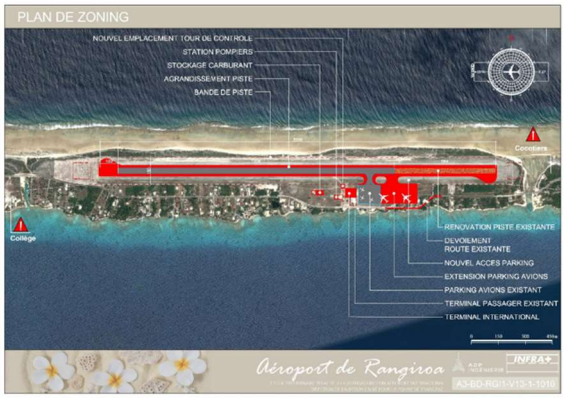

Fiche projet n°7 : héliport à Taiohae (Nuku Hiva/Marquises)

Maître d'ouvrage : Direction de l'Aviation Civile

Objectifs posés dans le SAGE : Dans le cadre de l'ouverture à l'international de l'aéroport de Nuku Hiva, et des activités connexes qui se développeront à Nuku Hiva et dans les autres îles des Marquises, le SAGE préconise, outre le renforcement des liaisons inter-îles par des aéronefs adaptés (Ua Huka et Ua Pou), la mise en service d'un service de transport aérien opéré par hélicoptère, plus adapté pour des transports rapides et/ou urgents (Evasan, catastrophes naturelles…etc.).

Le projet :

- Suite aux problèmes récurrents d'Evasan des Marquises, le Pays a pris l'engagement de remettre en service **l'hélisurface de Taiohae**. Après étude, il s'est avéré que l'hélisurface existante en abandon ne pouvait pas satisfaire aux normes règlementaires de l'aviation civile et qu'il était nécessaire de construire une hélistation afin de répondre à toutes les exigences d'exploitation et de maintenance de deux hélicoptères qui seront basés à Taiohae afin de complaire au schéma des EVASAN du ministère de la Santé. En plus de la mission d'assurer les Evasan, le délégataire pourra effectuer des vols commerciaux.

- Ainsi, en complément des infrastructures d'héliport, un hangar de maintenance, un espace d'accueil du public et son dépôt carburant ont été conçus dans ce projet. Le projet est composé de 2 phases distinctes.
- La 1ère phase concerne le terrassement de la parcelle, la création d'une aire d'approche finale et décollage (FATO), la création du balisage lumineux et diurne, la création de 2 postes de stationnement, le recalage de la route d'accès à l'hélistation existante, la réalisation d'un nouveau marquage de chaussée, l'installation de l'ensemble des réseaux élec, eau, évacuation…etc.
- La 2ème phase concerne la construction des bureaux, du hangar de maintenance des hélicoptères et du dépôt d'hydrocarbure, l'installation de l'ensemble des réseaux pour le hangar et le dépôt.
- Le **montant total des travaux est estimé à 320 Millions de Fcfp**. Les appels d'offre pour le lancement des travaux sont en cours. Les travaux pourront **débuter en 2023**.

Fiche projet n°8 : route de désenclavement de la côte Ouest de Tahiti, dite Route du Sud

Maître d'ouvrage : Direction de l'équipement

Objectifs posés dans le SAGE : Le réseau routier de de la côte Ouest de Tahiti est insuffisamment dimensionné pour absorber le trafic véhiculaire actuel et sa croissance future. L'accidentologie du réseau y est importante, compte tenu du mélange du trafic de transit et du trafic local. La création d'un second pôle de développement au sud de l'île à Taravao nécessite une infrastructure de liaison terrestre performante avec l'agglomération de Papeete (port, aéroport, administrations…).

La liaison Ouest Punaauia-Taravao (Route du Sud) aura une fonction principale de transit combinée à une fonction de desserte locale. Elle devrait fluidifier la circulation entre Taravao et Papeete notamment pour le trafic lourd et donc réduire les temps de parcours tout en optimisant la rentabilité économique et en sécurisant le parcours.

Les études avant-projet *(estimations sous réserve)* **:**

- En 2002 et 2003 ont été réalisées les premières études pour le tracé d'une voie rapide 2 x 2 voies Te Ara Nui en pied de montagne entre pk15 et pk25. Le coût est alors estimé à 23 milliards Fcfp HT pour les 10 km.
- En 2009, en raison des difficultés foncières liées au projet initial, le principe d'une route des collines est étudié, entre pk15 et pk25, avec une variante « haute » (côte 115m), une variante « intermédiaire » (côte 40 m), et une variante « basse » qui correspond peu ou prou au projet initial Te Ara Nui. L'étude conclut au choix de la variante basse, plus efficiente, avec un tracé plus confortable (peu pentu), techniquement moins compliqué à réaliser et à entretenir, et moins coûteuse. Le coût estimé est alors de 47 milliards Fcfp HT pour 10,5 km, soit 4,5 milliards HT/km.
- En 2009, une étude est également réalisée pour une variante « intérieure » de la liaison entre pk15 et pk39, reliant les vallées de la Punaruu et de la Taharuu en passant par les montagnes. Outre de nombreuses incertitudes techniques et financières liées au creusement de 2 tunnels, l'étude estime que cette liaison ne capterait finalement que 10% environ du trafic de la route de ceinture qui resterait fortement saturée. Outre ce facteur de pertinence, le coût estimé à 100 milliards Fcfp HT, grevé d'une forte incertitude quant à la faisabilité et au coût des tunnels, a conduit à abandonner cette option.

En 2022, après avoir étudié plusieurs hypothèses de tracés différents pour cette nouvelle infrastructure routière, le choix de l'étude de la « route des collines » entre les pk14,5 et pk18 avec 2 échangeurs (Punaruu et pk18), s'impose sur cette portion de territoire. Le coût estimé en 2022 de cette liaison de 4 km est de l'ordre **de 20 à 25 milliards Fcfp HT**).

Fiche projet n°9 : transport en commun en site propre (TCSP) dans l'agglomération de Papeete

Maître d'ouvrage : Direction des transports terrestres

Objectifs posés dans le SAGE : Le SAGE et le Schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de l'île de Tahiti (SDTCDD) prévoient, dans leurs programmes respectifs, la mise en service d'un transport en commun structurant à long terme, qui formerait à terme la colonne vertébrale de la mobilité au sein de l'agglomération. Ce projet structurant fait suite à la mise en place d'un réseau de transport en commun totalement réformé depuis le 1er janvier 2019.

La mise en œuvre de cette structuration de la mobilité dans l'agglomération de Papeete passe par la réalisation d'un transport en commun en site propre (TCSP) sur un corridor de 13 kilomètres.

L'étude de faisabilité d'un TCSP pourrait être lancée en 2023 sous l'ingénierie de la Direction des transports terrestres (DTT).

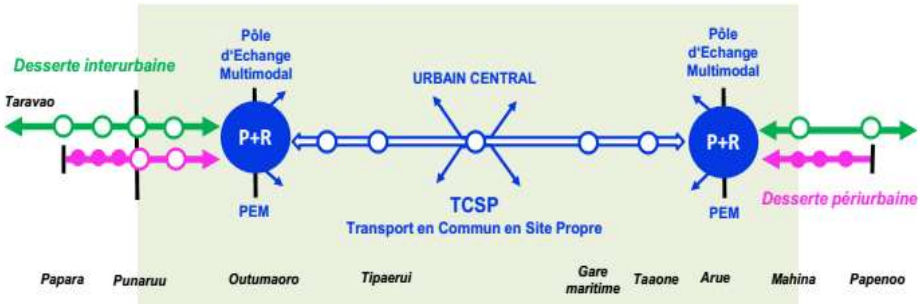

Le TCSP sur un corridor de 13 kilomètres entre Punaauia et Arue, c'est :

- Des axes dédiés aux transports par des sites propres physiques, des sites propres virtuels, et une gestion dynamique (temps réel) de l'affectation des voiries ;
- Des stations de mobilités intégrant pôles d'échanges multi-modaux et une information multi-modale ;
- Des aménagements urbains qualitatifs avec requalification urbaine du corridor desservi ;
- Un système intégré et adapté à la mobilité durable des populations et des activités socio-économiques.

Le TCSP vise capter plus de 20% du trafic routier (5% en 2022).

Le phasage des travaux peut être résumé comme suit :

Etude de faisabilité :	2023-2024
Programme et études :	2024-2025
Travaux :	2026-2029
Mise en service du TCSP :	2029-2030

Le montant total de l'investissement est estimé à **20 milliards de Fcfp**, en attente du dimensionnement du programme suite à l'étude de faisabilité.

Annexe 2 – Liste des projets structurants identifiés dans le SAGE

Projets structurants IDV	MOA	<10 ans	<20 ans
2 datacenters	Pays	x	
Agrandissement aérogare de Faa'a	Concessionnaire / Pays		x
Aménagement des infrastructures de débarquement croisiéristes Papeete	Pays	x	
Aménagement Le Village Tahitien	Pays	x	
Aménagement zone biomarine Faratea	Pays	x	
Aménagement de pistes cyclables	Pays/commune	x	
Centralités urbaines	Interco/commune	x	
Centre d'enfouissement technique (nouveau) et unité de valorisation énergétique	Interco/commune		x
Déplacement lycée Gauguin	Pays		x
Déplacement stockage gaz Tahiti	Pays		x
Déploiement fibre optique terrestre	Pays	x	
Dock flottant ou cale de radoub (Pôle polynésien de réparation navale)	Pays	x	
Enfouissement des réseaux électriques	Concessionnaire / Pays		x
Espaces publics numériques (EPN) et bus équipé	Pays	x	
Fin des travaux du port de Papeete	Pays	x	
Musée de Tahiti, mémorial Gauguin	Pays	x	
LOPT (route Papeete-Taravao) et route des coteaux	Pays	x	
Marinas (Taravao, Vaiare)	Pays	x	
Mise aux normes aéroport de Moorea	Pays	x	
Parc Naturel presqu'île Tahiti	Pays	x	
Pôle numérique	Pays	x	
Quai thonier Papeava	Pays	x	
Réaménagement façade maritime et interface port	Pays	x	
Sentiers de randonnées	Pays	x	
Travaux hydrauliques et de sécurisation sur la plateforme aéroportuaire de Faa'a	Pays	x	

Projets structurants Australes	MOA	<10 ans	<20 ans
Centralités urbaines	Interco/commune	x	
Centres d'enfouissement technique, recyclage des déchets	Interco/commune	x	
Connection des îles au réseau internet à haut débit par câble sous-marin	Pays		x
Eau potable	Interco/commune		x
Enfouissement des réseaux électriques	Pays	x	
Espace public numérique dans chaque île connectée au câble	Pays		x
Mouillages écologiques	Pays	x	
Nouvelle cité administrative de Tubuai	Pays	x	
Réaménagement du quai de débarquement Tubuai	Pays	x	
Salle de télémédecine dans chaque île connectée au câble	Pays		x
Sentiers de randonnée	Pays	x	
Voirie à aménager (surtout route traversière)	Pays	x	

Projets structurants îles sous le vent	MOA	<10 ans	<20 ans
Aire de carénage	Pays	x	
Aménagement aéroport Bora et héliports Tupai, Raiatea et Huahine	Pays	x	
Aménagement du lycée touristique d'Uturoa	Pays		x
Aménagement gare maritime d'Uturoa (pour intermodalité route)	Pays	x	
Aménagement quais et routes pour transfert déchets	Pays	x	
Aménagement touristique du marae de Taputapuātea	Pays	x	
Ateliers relais	Interco/commune	x	
Centralités urbaines	Interco/commune	x	
Centre d'enfouissement technique de Faaroa	Interco/commune	x	
Développement hôtelier / golf Raiatea	Privé	x	
Enfouissement des réseaux électriques	Concessionnaire / Pays		x
Espaces publics numériques	Pays	x	
Marinas (4 ou 5)	Pays	x	
Mouillages écologiques	Pays	x	
Musée en réseau (Centre d'interprétation)	Pays	x	
Navire éboueur	Interco/commune		x

Pistes cyclables	Pays	x	
Pontons flottants (4, + 8 fare)	Pays	x	
Renforcement de l'hôpital d'Uturoa	Pays	x	
Sentiers de randonnées	Pays	x	
Stations de compostage	Interco/commune	x	

Projets structurants Tuamotu et Gambier	**MOA**	**<10 ans**	**<20 ans**
Abris paracycloniques	État	x	
Aménagement de l'aéroport de Rangiroa	Pays	x	
Aménagement des infrastructures de débarquement croisiéristes à Rangiroa	Interco/commune	x	
Centralités urbaines	Interco/commune	x	
Centres d'enfouissement technique, recyclage des déchets	Interco/commune	x	
Eau potable : unités de dessalement par osmose inverse	Interco/commune	x	
Espaces publics numériques dans chaque île connectée au câble sous-marin	Pays	x	
Exploitation Phosphates Makatea	Privé	x	
Ferme aquacole Hao	Privé	x	
Filière de collecte par PAV et traitement des déchets	Interco/commune	x	
Lycée professionnel de la pêche (Hao ou Rangiroa)	Pays		x
Marina (petite) de Rikitea	Pays	x	
Marina de Rangiroa et station de carénage	Pays	x	
Mouillages écologiques (4/5)	Interco/commune	x	
Salle de télémédecine dans chaque île connectée au câble	Pays		x
Voirie (général)	Pays		

Projets structurants Marquises	MOA	<10 ans	<20 ans
Abattoir	Pays	x	
Aménagement aéroport Nuku Hiva	Pays		x
Ateliers relais	Interco/commune	x	
Centralités urbaines	Interco/commune	x	
Centres d'enfouissement technique (1 par île)	Interco/commune		x
Containers réfrigérés pour stockage poissons et produits agricoles	Pays	x	
Couverture Vini	privé	x	
Eau potable	Interco/commune	x	
Équipement des dispensaires	Pays	x	
Espace public numérique dans chaque île connectée au câble Natitua	Pays	x	
Établissement Enseignement professionnel Taihoae	Pays		x
Hélicoptère et héliports (un ou deux par île)	Pays	x	
Marinas de Hiva Oa et Nuku Hiva ou pontons flottants	Pays	x	
Mouillages écologiques	Interco/commune	x	
Navette maritime du groupe nord des îles Marquises	Pays	x	
Petites unités de transformation des produits agricoles	Privé	x	
Réaménagement des quais et espaces publics de Taiohae	Pays	x	
Rénovation des écoles	Interco/commune	x	
Restauration des paepae	Pays	x	
Salle de télémédecine dans chaque île connectée au câble	Pays		x
Scieries (Nuku Hiva et Hiva Oa)	Privé	x	
Sentiers de randonnées, pistes forestières et cavalières	Pays	x	
Voiries à aménager (routes traversières)	Pays	x	